



# Étude sur la lisibilité et les effets de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

Rapport final

Février 2026

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
1. PRESENTATION DE LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL .....	4
a. <i>Cadre réglementaire et historique</i> .....	4
b. <i>Préconisation de la mesure</i> .....	6
c. <i>La fonction de délégué aux prestations familiales</i> .....	8
d. <i>Le point de départ de la mission : une mesure sous-mobilisée</i> .....	8
2. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE .....	11
a. <i>Objectifs</i> .....	11
b. <i>Méthodologie</i> .....	12
c. <i>Référentiel d'évaluation</i> .....	14
<b>PARTIE 1 : LES PUBLICS DE LA MJAGBF : UN CUMUL DE FRAGILITES SOCIALES, ECONOMIQUES ET EDUCATIVES</b> .....	<b>18</b>
1. DES FAMILLES AVEC DES FRAGILITES MARQUEES.....	18
2. DES DIFFICULTES EN MATIERE DE GESTION DU BUDGET.....	19
a. <i>Une gestion budgétaire peu ancrée dans l'anticipation</i> .....	20
b. <i>Un rapport à l'argent marqué par les dysfonctionnements familiaux</i> .....	22
c. <i>Une difficulté à maîtriser les outils administratifs et de gestion du budget</i> .....	24
<b>PARTIE 2 : L'ENTREE DANS LA MESURE AGBF : UNE ALLIANCE AUTOUR DE LA CO-CONSTRUCTION DU BUDGET</b> .....	<b>26</b>
1. DES FAMILLES SOUVENT RETICENTES A L'ENTREE DANS LA MESURE .....	26
a. <i>Une incompréhension liée à une confusion avec les mesures de tutelle / curatelle</i> .....	26
b. <i>Une mesure souvent perçue dans un premier temps par les familles comme intrusive et infantilisante</i> .....	28
c. <i>Les premiers contacts entre la famille et le DPF : poser le cadre et créer les conditions d'une coopération</i> .....	29
2. LES GESTES PROFESSIONNELS DES DPF : UNE EXPERTISE BUDGETAIRE ARTICULEE A UNE VERITABLE PRATIQUE D'ACCOMPAGNEMENT .....	32
a. <i>De l'état des lieux à la construction d'un budget : un travail de co-élaboration</i> .....	33
b. <i>Rendre visible et maîtrisable : les outils concrets qui soutiennent l'apprentissage budgétaire</i> ..	35
c. <i>Installer une relation de confiance : transparence, disponibilité et reconnaissance mutuelle</i> ..	36
3. DES ENJEUX ENCORE IMPORTANTS DE FORMATIONS ET DE SOUTIEN AUX PRATIQUES DES DPF .....	38
a. <i>Des DPF qui font face à des difficultés pour s'approprier leur poste</i> .....	38
b. <i>Un poste exigeant, transversal, qui appelle un investissement renforcé en formation et encadrement</i> .....	41
<b>PARTIE 3 : LES EFFETS SUR LA STABILISATION ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS</b> .....	<b>43</b>
1. UNE STABILISATION DES CONDITIONS MATERIELLES DE VIE .....	43
2. INTRODUCTION DE L'EPARGNE DANS LE BUDGET DES MENAGES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS A PLUS LONG TERME.....	46
3. UN ASSAINISSEMENT QUI PERMET DES DEPENSES DE LOISIRS BENEFIQUES POUR LES ENFANTS.....	47
<b>PARTIE 4 : LES EFFETS DE LA MESURE SUR LE POUVOIR D'AGIR DES MENAGES</b> .....	<b>49</b>
1. UNE AUTONOMISATION BUDGETAIRE PROGRESSIVE : RECONSTRUIRE DES COMPETENCES ET UNE CAPACITE D'ACTION	49
2. LA RESTAURATION DE L'ESTIME DE SOI : RETROUVER UNE VALEUR PERSONNELLE ET UNE CAPACITE A SE PROJETER .	52
3. DES EFFETS PLUS LARGES SUR LES DYNAMIQUES FAMILIALES .....	54
4. DES FREINS ET LIMITES A L'ACTION DES DPF .....	57

a.	<i>Une étape délicate : l'ambivalence des familles face à la sortie de la mesure</i>	58
b.	<i>Des accompagnements au long cours qui interrogent les frontières du dispositif</i>	60
<b>PARTIE 5 : LA PLACE DE LA MJAGBF DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE : UN LEVIER EDUCATIF A FAIRE CONNAITRE ET MIEUX ARTICULER AVEC LES AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE</b>		<b>63</b>
1.	UN PILOTAGE ECLATE ET INSUFFISAMMENT STRUCTURE DE LA MJAGBF	63
a.	<i>Une gouvernance plurielle mais dépourvue de chef de file</i>	63
b.	<i>Une réforme de 2007 inachevée aux effets durables</i>	64
c.	<i>Un manque d'intégration dans le paysage partenarial de la protection de l'enfance</i>	64
2.	DES FREINS MULTIPLES A LA PRESCRIPTION, TANT AU NIVEAU DES TRAVAILLEURS SOCIAUX QUE DES MAGISTRATS	65
a.	<i>Une méconnaissance générale de la MJAGBF</i>	65
b.	<i>Un tabou de l'argent chez les travailleurs sociaux et une peur à rompre le lien de confiance</i>	66
c.	<i>Des enjeux éducatifs et budgétaire parfois perçus comme déconnectés</i>	67
d.	<i>Une mesure souvent mobilisée tardivement dans le parcours</i>	71
e.	<i>Pour les services DPF, un enjeu de promotion continue de la mesure auprès des partenaires</i>	72
3.	UNE ARTICULATION A GEOMETRIE VARIABLE ENTRE LA MJAGBF ET LES AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE	73
a.	<i>Une articulation globalement fluide et fonctionnelle avec les mesures d'AEMO</i>	74
b.	<i>Une articulation beaucoup plus difficile avec les mesures de placement</i>	75
c.	<i>Un enjeu global : renforcer la reconnaissance et l'intégration de la MJAGBF dans l'écosystème de protection de l'enfance</i>	76
<b>RETOUR SOCIAL SUR INVESTISSEMENT DE LA MJAGBF</b>		<b>78</b>
1.	METHODOLOGIE DU RETOUR SOCIAL SUR INVESTISSEMENT	78
2.	CONSTRUCTION DES SITUATIONS DES FAMILLES ET COÛTS EVITES	78
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>		<b>81</b>
	RECOMMANDATIONS	81
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>		<b>85</b>
<b>ANNEXES</b>		<b>86</b>

# INTRODUCTION

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF), est une mesure de protection de l'enfance ordonnée par le juge des enfants. Elle confère aux délégués aux prestations familiales la mission de prendre toutes les décisions concernant la gestion de ces prestations, lorsque celles-ci ne sont pas utilisées pour répondre aux besoins de l'enfant. Cette mesure présente la particularité d'être ciblée sur la famille et de s'exercer sur un volet qui n'est pas purement celui de l'éducation des enfants, mettant notamment en exergue l'importance des conditions matérielles d'existence.

En ce sens, elle décale l'intervention éducative et sociale de protection de l'enfance, interroge nécessairement les positionnements des parents et des professionnels les uns vis-à-vis des autres, et l'articulation entre les différents registres et acteurs impliqués dans la protection de l'enfance. Cette place singulière occupée par la MJAGBF semble nuire à sa visibilité, à sa compréhension, à la lecture de ses impacts et, in fine, à sa reconnaissance. La présente étude vise à objectiver ces constats et à mettre en lumière les effets peu connus de cette mesure.

## 1. Présentation de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

### a. Cadre réglementaire et historique

L'AGBF est une mesure judiciaire créée par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, en même temps que son pendant administratif, l'Accompagnement en Économie Sociale et familiale (AESF). Ces deux mesures visent à accompagner les familles faisant face à des difficultés de gestion budgétaire, impactant leur capacité à répondre aux besoins des enfants.

L'AESF, inscrite à l'article L222-2 du Code de l'action sociale et des familles, est mise en œuvre à la demande du Président du conseil départemental, à la demande ou avec l'accord de la famille. S'inscrivant dans un cadre administratif, son financement est assuré par le Département.

L'AGBF est quant à elle inscrite à l'article 375-9-1 du Code civil et s'inscrit dans un cadre judiciaire qui s'impose aux familles. Elle remplace l'ancienne mesure de tutelle aux prestations sociales pour l'enfant (TPSE). Ordonnée par le juge des enfants pour une durée limitée, elle intervient lorsque les parents sont opposés à la mise en place de mesures administratives ou lorsque ces dernières n'ont pas été suffisantes. Elle est à destination des familles dont la gestion des prestations familiales ne satisfait pas les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants. Les prestations sont alors versées en tout ou partie à un délégué aux prestations familiales (DPF), qui établit un budget en impliquant la famille.

### **Article 375-9-1 du Code civil**

« Lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles **ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et qu'une des prestations d'aide à domicile prévue à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisante**, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite " délégué aux prestations familiales ".

Ce délégué prend toutes décisions, **en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires** des prestations familiales ou de l'allocation mentionnée au premier alinéa et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce auprès de la famille une **action éducative** visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations.

La liste des personnes habilitées à saisir le juge aux fins d'ordonner cette mesure d'aide est fixée par décret.

La décision fixe la durée de la mesure. Celle-ci ne peut excéder deux ans. Elle peut être renouvelée par décision motivée. »

Les prestations concernées par la mesure sont les suivantes : les allocations familiales, la prestation d'accueil du jeune enfant, le complément familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation de soutien familial, l'allocation journalière de présence parentale, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation logement, le RSA majoré, les aides versées par les départements au titre de l'aide sociale à l'enfance, et les rentes orphelins.

À la création de l'AGBF en 2007, elle ne pouvait être mise en place qu'après l'échec d'une mesure AESF. Cette stricte subsidiarité a été assouplie avec la loi du 7 février 2022, qui élargit sa subsidiarité à « l'une des prestations d'aide à domicile prévue à l'article L. 222-3 du CASF » (TISF, AED..).

La loi du 5 mars 2007 n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance introduit la possibilité de recourir à l'AGBF en cas de délinquance d'un mineur. C'est alors au maire de saisir le juge des enfants, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales, pour signaler les difficultés de la famille. Cette autre voie de recours est inscrite à l'article 375-9-2 du Code Civil. Elle est très rarement utilisée.

Le financement de l'AGBF « incombe à l'organisme qui sert la prestation familiale ou l'allocation due à la famille et perçue par le délégué » (art. L. 552-6 du code de la sécurité sociale) ; il n'est donc pas assuré par les départements mais revient à la branche famille de la sécurité sociale (CAF, MSA, régimes spéciaux). La mesure est pilotée par les services déconcentrés de l'État (DREETS, DDETS).

La mesure AGBF revêt trois objectifs principaux : garantir les besoins essentiels des enfants en préservant l'utilisation et la destination des prestations familiales, travailler avec la famille à l'équilibre et à l'éducation budgétaire, et conduire auprès des parents une action éducative visant la réappropriation de leurs responsabilités parentales<sup>1</sup>. L'accompagnement budgétaire sert alors de support éducatif pour permettre aux parents de retrouver une autonomie de gestion. L'AGBF cherche donc à concilier contrôle des prestations et aide à la fonction parentale.

Elle s'inscrit pleinement dans le champs de la protection de l'enfance, contrairement à son ancêtre la tutelle aux prestations sociales pour l'enfant (TPSE) et aux dispositifs qui l'ont précédé. Dès la création des prestations familiales, un contrôle de leur utilisation a été institué. Les premiers dispositifs mis en place à partir des années 1930 n'intègrent pas d'objectif éducatif et relèvent plutôt d'une logique de contrôle social, mobilisée en cas de « détournement supposé » ou « manifeste » des prestations par des parents désignés comme défaillants. La loi du 22 août 1946 confie au juge des enfants la compétence pour mettre en place ces contrôles. La TPSE est instituée vingt ans plus tard par la loi du 18 octobre 1966. Elle est alors inscrite dans le code de la sécurité sociale, par soucis de cohérence car les prestations visées relèvent de ce code. Tout en conservant l'objectif de contrôle des « mauvaises » utilisations des prestations familiales, elle introduit une dimension d'aide éducative. Contrairement aux textes précédents, il n'est plus fait mention de détournement supposé ou manifeste des prestations, mais plutôt de conditions matérielles dégradées pouvant mettre l'enfant en situation de danger<sup>2</sup>. Le terme de tutelle reste néanmoins source de confusion. Avec sa transformation en mesure AGBF en 2007, elle se voit réellement intégrée dans le champ de l'assistance éducative, en rejoignant les autres mesures de protection de l'enfance dans le code civil.

## **b. Préconisation de la mesure**

Selon l'article 1200-3 du décret n° 2008-1486 du 30 décembre 2008, le juge des enfants peut être saisi pour la mise en place d'une AGBF par :

- L'un des représentants légaux du mineur ;
- L'allocataire ou l'attributaire des prestations familiales auxquelles ouvre droit le mineur ;
- Le procureur de la République ;
- Le maire de la commune de résidence de l'allocataire ou de l'attributaire des prestations familiales auxquelles le mineur ouvre droit, ou le maire de la commune de résidence de ce mineur,

---

<sup>1</sup> Marc Pimpeterre, « La Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial : mesure couronnée, mesure à développer », Travail Social, Vie sociale 3, n° 3 (2010): 23-33, <https://doi.org/10.3917/vsoc.103.0023>.

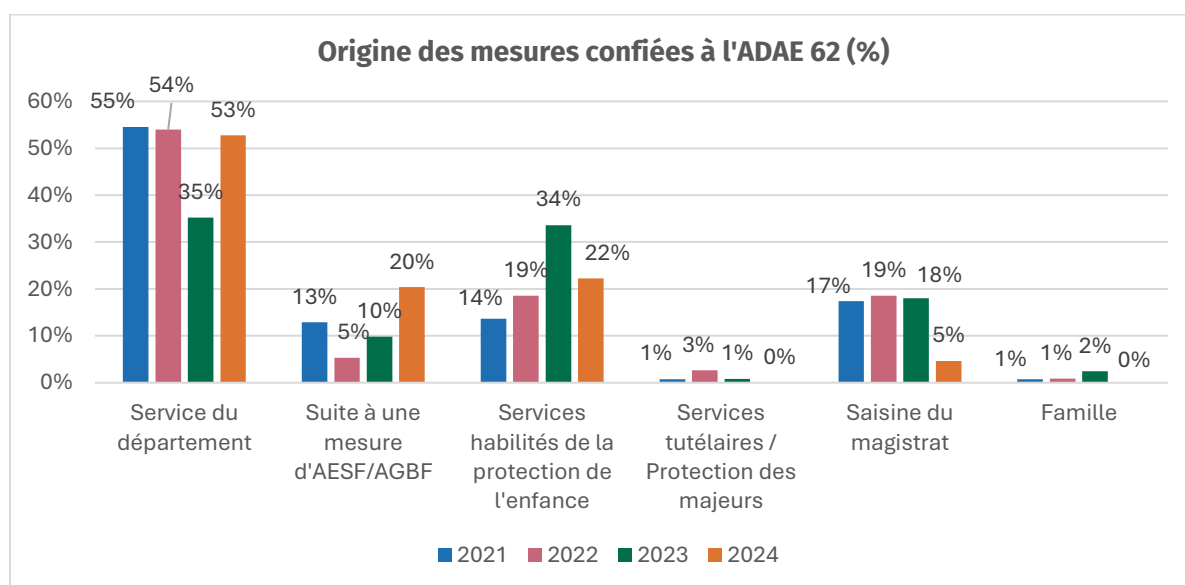
<sup>2</sup> Catherine Colombel, « De la Tutelle aux Allocations Familiales à l'Aide Judiciaire à la Gestion du Budget Familial » Formation Manager d'Organismes à vocation sociale et culturelle, CESTES/CNAM (2008/2009).

conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales, en application des dispositions de l'article 375-9-2 du code civil.

- Le juge des enfants peut se saisir d'office à titre exceptionnel.
- Le président du conseil général peut signaler au procureur de la République toute situation pour laquelle l'accompagnement en économie sociale et familiale est insuffisant.

Dans la pratique, les travailleurs sociaux en action sociale ou en protection de l'enfance sont à l'origine de la plupart des préconisations de MJAGBF en raison de leur proximité avec les familles et de leur regard sur la situation des ménages. Via une information préoccupante transmise à la CRIP, ils font le lien avec le procureur de la République qui saisit le juge. Les saisines émanant directement des familles sont très marginales. Lorsque les familles souhaitent solliciter une MJAGBF, elles font généralement la demande avec leur travailleur social. Lorsque les autres mesures de protection de l'enfance préconisent la mesure mais sans passer par le procureur, ou lorsque le juge estime par lui-même que la situation nécessite une MJAGBF, il peut s'auto-saisir pour mettre en place la mesure. La saisine par le maire, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales, est très rare.

Au niveau des départements étudiés, ce sont principalement les travailleurs sociaux de l'action sociale des départements qui sont à l'origine des demandes de MJAGBF. Ainsi, pour le Pas-de-Calais, 53% des MJAGBF en 2024 faisaient suite à un signalement émanant des services de l'action sociale (53% en Isère, 79% dans les Alpes-Maritimes), et 21% des services de protection de l'enfance (20% en Isère, 21% dans les Alpes-Maritimes).



Source : Rapport d'activité 2024 ADAE 62

L'origine des demandes peut varier grandement d'une année à l'autre, en fonction des dynamiques au sein des services et des pratiques des professionnels et des juges pour enfants.

### **c. La fonction de délégué aux prestations familiales**

Dans chaque département, un ou plusieurs organismes sont habilités par les services de l'État pour exercer la mesure : le préfet de département établit une liste de services autorisés à mettre en œuvre une AGBF et des personnes agréées pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Les délégués aux prestations familiales sont des travailleurs sociaux titulaires d'un diplôme d'État de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles (assistants sociaux, éducateurs spécialisés ou conseillers en économie sociale et familiale). Ils doivent obtenir le Certificat National de Compétence (CNC) de délégué aux prestations familiales dans les deux ans qui suivent leur embauche pour exercer leur fonction. Une fois le certificat obtenu, les délégués prêtent serment dans les six mois qui suivent leur inscription sur la liste du préfet, devant le tribunal judiciaire du chef-lieu du département.

En ordonnant une AGBF pour une famille, le juge des enfants désigne la personne physique ou morale agréée chargée d'exercer la mesure. L'ordonnance du jugement est transmise au service désigné, qui est ensuite chargé de prendre contact avec la famille et de mettre en œuvre la mesure, pour une durée pouvant aller jusqu'à 2 ans (renouvelable). Un mois avant la fin de l'AGBF, le délégué transmet un rapport d'échéance au juge des enfants, pour rendre compte de l'évolution de la situation, faire des propositions d'objectifs de travail et donner son avis sur un potentiel renouvellement de la mesure.

### **d. Le point de départ de la mission : une mesure sous-mobilisée**

D'après les chiffres de la DGCS, 13 114 familles étaient suivies en AGBF au 31 décembre 2023<sup>3</sup>. Selon l'UNAF et le CNDPF, ces mesures concernaient environ 45 000 enfants en 2021<sup>4</sup>.

En 2019, les MJAGBF représentaient 10,3% du total des mesures judiciaires en protection de l'enfance, soit bien moins que les mesures d'AEMO et de placement. Les mesures AGBF mises en œuvre sont plus faibles que les capacités données par l'État au travers des habilitations délivrées au niveau régional. Ainsi, 25% des capacités (les habilitations) ne sont pas utilisées<sup>5</sup>. Cela signifie que bien qu'elles puissent être financées, ces mesures ne sont pas mobilisées, ce qui contraste fortement avec d'autres mesures de protection

---

<sup>3</sup> Bulletin officiel santé protection social solidarité n°14, 28 juin 2024. Des données pour 2024 sont publiées dans ce bulletin mais ne sont pas complètement consolidées. Données pour la France métropolitaine et pour la Réunion, aucun mesure n'est recensée dans les autres Outre-mer.

<sup>4</sup> UNAF et CNDPF, « Délégué aux prestations familiales - Référentiel des pratiques », 2021.

<sup>5</sup> Laurence Scheibel et al., « L'écho de la Fédé », Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance., 2024.

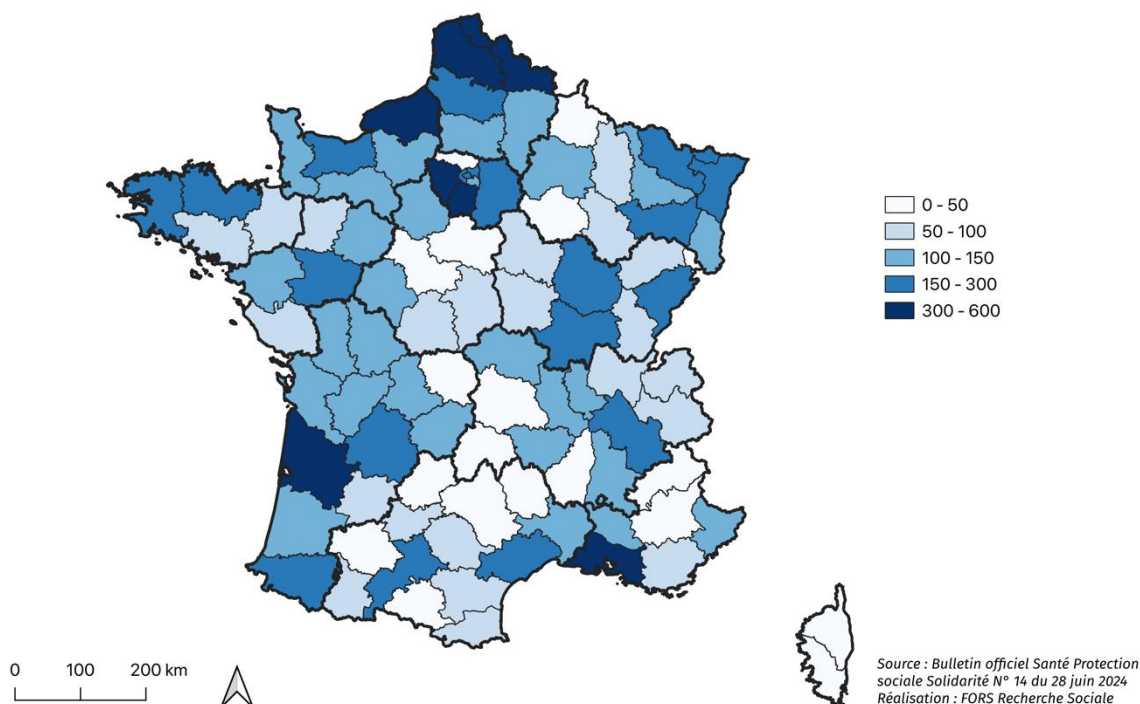
de l'enfance, comme l'AEMO pour lesquels les familles restent plusieurs mois en attente avant le début de l'exécution de la mesure en raison de l'engorgement des services qui la mettent en œuvre.

#### **Point de vigilance sur les données** (cf annexe)

Les données sur les MJAGBF sont collectées au niveau local par les DDETS/DREETS, remontées à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) puis publiées annuellement dans le Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité. Chaque bulletin présente les données de l'année en cours et corrige celles des deux années précédentes. D'un bulletin à l'autre, les données pour une même année peuvent fluctuer beaucoup. Les données présentées ci-dessous sont donc à considérer avec précaution. Des données pour l'année 2024 ont été publiées mais ne sont pas encore consolidées. Par ailleurs, le nombre de mesures étant relativement faible, les calculs d'évolution et les comparaisons sont également à considérer avec précaution.

La Réunion est le seul département d'Outre-mer pour lequel des mesures AGBF sont recensées par la DGCS. La Guadeloupe compte une personne physique agréée pour exercer ces mesures. Ces deux territoires ne sont pas représentés sur les cartes ci-dessous.

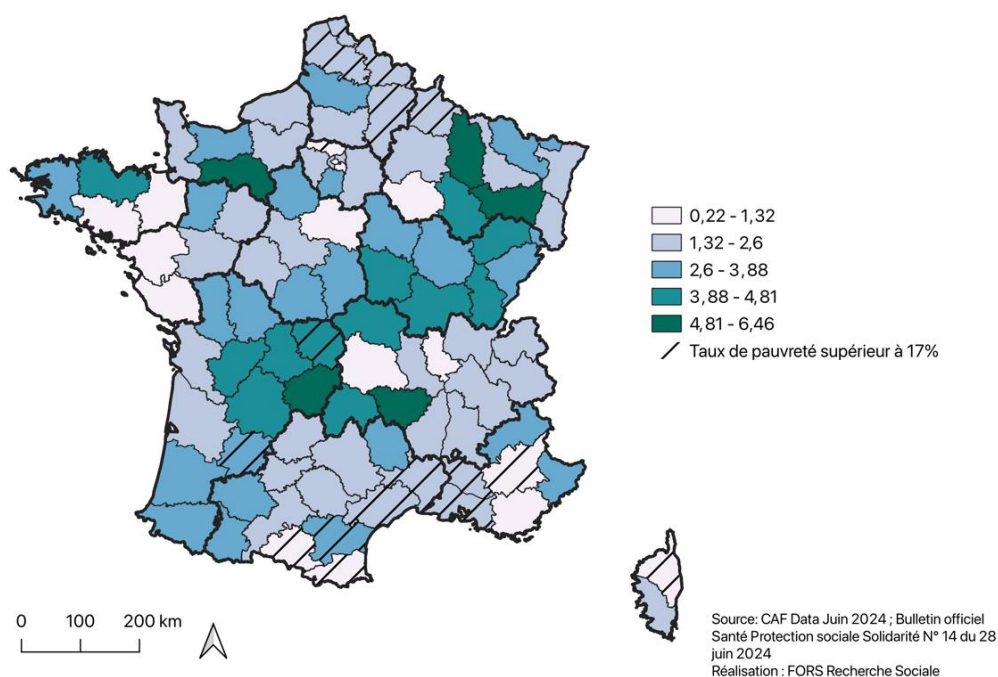
**Nombre de mesures AGBF par département en 2023 (en moyenne dans l'année)**



Le nombre de mesures mises en œuvre varie grandement selon les départements. Le nombre d'AGBF par département n'est pas proportionnel au nombre de foyers avec enfants. Il n'est pas non plus corrélé au taux de pauvreté : les départements les plus pauvres ne sont pas nécessairement ceux qui mettent le plus

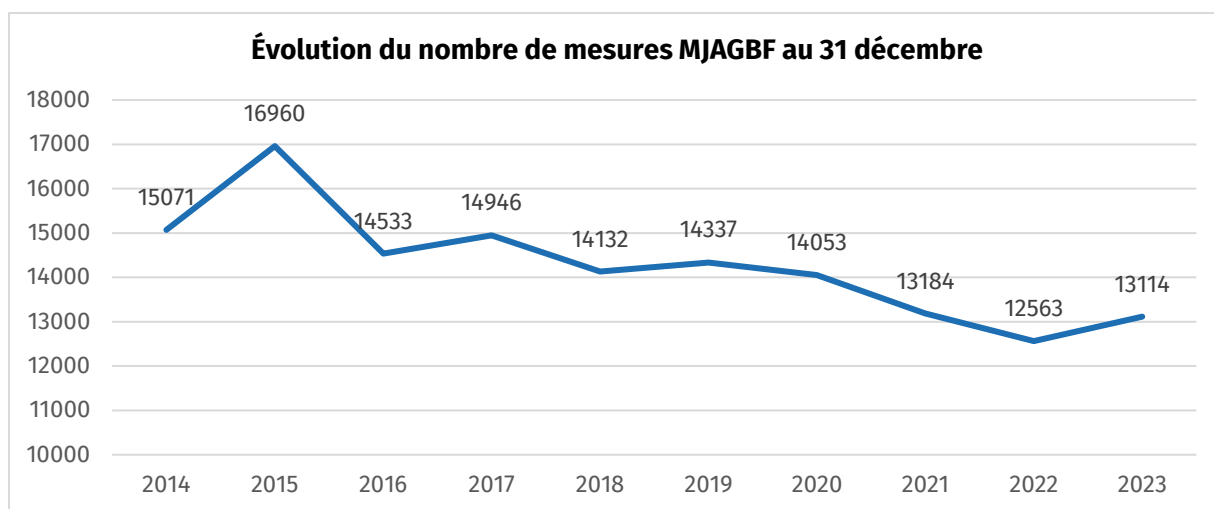
d'AGBF en place. La prévalence de la mesure dépend donc d'autres facteurs, comme sa connaissance et son portage par les acteurs locaux.

### Nombre de mesures AGBF pour 1 000 foyers avec enfant(s) en 2023



Depuis la création de l'AGBF en 2007, la tendance générale est à la baisse du nombre de mesures. Au début des années 2000, plus de 27 000 mesures TPSE sont mises en œuvre<sup>6</sup>, contre environ 13 000 AGBF aujourd'hui. Ces dernières années, la baisse est moins marquée mais continue : entre 2014 et 2023, le nombre de mesure a diminué de 13%. L'évolution varie en fonction des départements et peut être assez volatile d'une année à l'autre.

<sup>6</sup> *La tutelle aux prestations sociales enfants et adultes*, no. 27, Dossiers d'études Allocations familiales (CNAF, 2001).



Source : Bulletin officiel santé protection social solidarité n°14, 28 juin 2024

## 2. Objectifs de l'étude et méthodologie

### a. Objectifs

Les études régionales réalisées ces dernières années au sujet de la MJAGBF (en Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine notamment)<sup>7</sup> indiquent une faible et inégale mobilisation de la mesure selon les territoires, résultant d'une méconnaissance de la mesure par les professionnels, mais aussi de freins liés aux représentations des professionnels et des familles ou à la gouvernance du dispositif et à l'articulation entre acteurs. Ce constat d'une sous-mobilisation de la mesure, malgré sa pertinence dans de nombreuses situations, est partagé par de nombreux acteurs.

Dans ce contexte, l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et le Carrefour national des délégués aux prestations familiales (CNDPF) ont donc confié au bureau d'étude FORS la présente étude, qui vise à :

- Renforcer la visibilité et la lisibilité de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial dans l'éventail des aides et mesures existantes en matière de protection de l'enfance ;
- Mieux connaître et valoriser les effets et impacts de cette mesure sur les familles accompagnées (effets directs et indirects, matériels et immatériels), en s'attachant à mesurer ses impacts socio-économiques et en analysant sa complémentarité et son articulation avec les mesures d'assistance éducative notamment ;
- Formuler, in fine, des recommandations pour améliorer la mobilisation de la mesure.

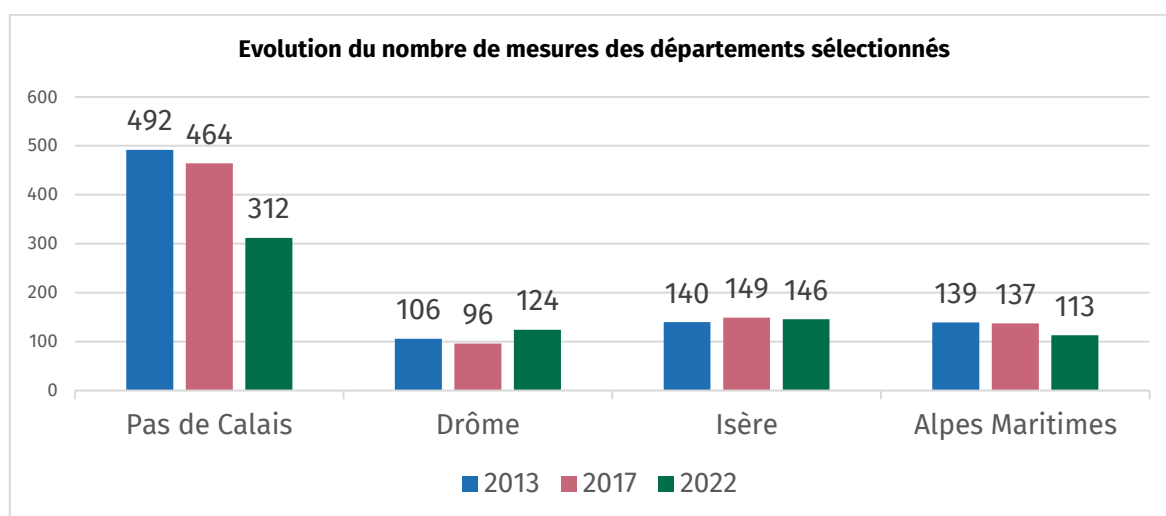
<sup>7</sup> Céline Marival et Valérie Desmartien-Belarbi, *Étude sur la portée de la MJAGBF Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial et son développement en Occitanie* (CREAI ORS Occitanie, 2022).

Bénédicte Marabet, *Diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine. État des lieux, freins et leviers* (CREAI Nouvelle-Aquitaine, 2023).

## b. Méthodologie

Cette étude s'appuie sur une analyse approfondie sur quatre départements, permettant de comparer les pratiques des différents services DPF et de l'écosystème d'acteurs autour de cette mesure, et de rencontrer des familles dans des contextes territoriaux divers. Les Alpes-Maritimes, le Pas-de-Calais, la Drôme et l'Isère, présentant des caractéristiques complémentaires, ont été sélectionnés. Le Pas-de-Calais est le département sélectionné le plus touché par la pauvreté, 18,4% en 2021<sup>8</sup>, suivi par les Alpes-Maritimes avec un taux de pauvreté à 16,4%. La Drôme a un taux de pauvreté proche de la moyenne française, 14,8%, tandis que l'Isère présente un taux de pauvreté plus bas, à 11,8%. La Drôme est un département considéré comme rural par l'INSEE ; à l'inverse les Alpes-Maritimes ont un fort degré d'urbanisation. Le Pas-de-Calais et l'Isère ont quant à eux un degré d'urbanisation intermédiaire.

Dans ces quatre départements, le nombre de mesures exercées est suffisant pour permettre une analyse pertinente, mais reflète une mobilisation de l'AGBF plus ou moins forte. En absolu, le Pas-de-Calais met en œuvre au moins deux fois plus de mesures que les autres. Néanmoins, rapporté à la population, les Alpes-Maritimes mobilisent davantage l'AGBF : en moyenne 3,83 mesures pour 1 000 foyers avec enfants, contre 2,42 pour la Drôme, 2,2 pour l'Isère et 2,02 pour le Pas-de-Calais.



Les services sont affiliés à l'UNAF pour les Alpes-Maritimes (UDAF 06) et pour la Drôme (UDAF 26), tandis que l'ADAE 62 dans le Pas-de-Calais et la Sauvegarde dans l'Isère sont affiliés au CNDPF, permettant ainsi une représentation des deux grands réseaux auxquels appartiennent la plupart des services DPF. De nombreux services UDAF adhèrent par ailleurs au CNDPF. Les services présentent des organisations différentes,

---

<sup>8</sup> INSEE, 2021, France métropolitaine, individus vivant dans un logement ordinaire et dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

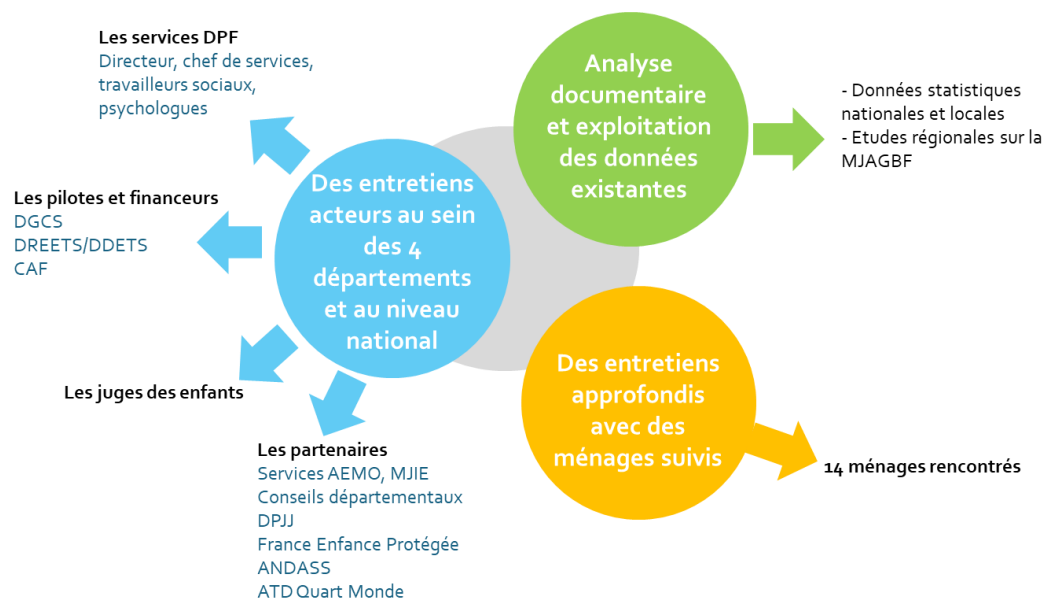
tantôt rattachés aux services famille/protection de l'enfance, tantôt rattachés aux mesures de protection des majeurs.

	Organisation du service	Equipe AGBF	Nombre de mesures
<b>Sauvegarde Isère</b>	Service AGBF / AESF intégré au Pôle famille qui inclut également le service AEMO-AED	9 travailleurs sociaux DPF et 2 psychologues	149 mesures AGBF (en file active au 31 décembre 2024). Seule association habilitée sur le département
<b>ADAE Pas-de-Calais</b>	AGBF intégrée au service de la famille et de la protection de l'enfance (AED, ESF, AEMO, médiation familiale, action éducative renforcée...)	Des chefs de service AEMO / AGBF, répartis sur 2 territoires  16 ETP (AGBF et AESF)	311 mesures (en fil active au 31 décembre 2024).  Une autre association, l'ATPC, est également habilitée pour les AGBF.
<b>UDAF Drôme</b>	UDAF avec 17 actions et services  Service AGBF piloté avec MASP et ASLL	7 DPF (en 2023)	140 mesures (décembre 2023)  Seule association habilitée sur le département
<b>UDAF Alpes Maritimes</b>	Service AGBF intégré au Pôle Enfance Famille Soutien à la parentalité de l'UDAF ( <i>avec médiation familiale, gestion de crise ado, enquêtes sociales et auditions d'enfants</i> )  La cheffe de service s'occupe également des MASP.	4 DPF	125 mesures AGBF (130 habilitées)  Seule association habilitée sur le département

Source : DGCS, nombre de mesures moyennes sur l'année. Données non consolidées pour 2024

Après une analyse documentaire et des entretiens de cadrage menés auprès d'acteurs nationaux comme la DGCS, la DPJJ, France Enfance Protégée, ou encore ATD Quart-Monde, une enquête approfondie a été menée sur chacun des quatre départements.

Des entretiens collectifs ont été menés auprès des responsables des services et auprès des professionnels chargés de mettre en œuvre la mesure. Ont aussi été interrogés les principaux acteurs institutionnels prescrivant, ordonnant ou pilotant la mesure au niveau départemental et/ou régional : les départements, les DDETS et/ou DREETS, et les juges des enfants (6 juges rencontrés). La CAF a également pu être rencontrée dans les Alpes-Maritimes. Des entretiens ont aussi été réalisés auprès des autres services ou partenaires externes mettant en œuvre des AEMO et des MJIE. Enfin, quatorze familles bénéficiant ou ayant bénéficié d'une MJAGBF ont été rencontrées, à leur domicile ou dans les locaux du service. Les quatre services DPF ont cherché à orienter des familles au parcours et positionnement vis-à-vis de la mesure variés, mais un biais dans la sélection des personnes réside. Celles en rupture avec l'accompagnement, bien qu'elles ne représentent qu'une minorité des situations, n'ont pas pu être rencontrées.



### c. Référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation est un document qui constitue la « feuille de route » des démarches évaluatives. Pour cette étude, deux ateliers ont été réalisés en mars avec des professionnels de la MJAGBF (11 au total). Ces ateliers ont permis d'aboutir à un référentiel d'évaluation construits autour de trois questions évaluatives, qui permettent d'analyser les effets de la mesure sur les enfants, leurs parents et l'écosystème d'acteurs.

- La MJAGBF contribue-t-elle à une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux des enfants ?
- La MJAGBF favorise-t-elle l'autonomisation des parents et renforce-t-elle leur « pouvoir d'agir » ?
- La MJAGBF contribue-t-elle à une meilleure efficacité des interventions en protection de l'enfance et a-t-elle des retombées positives pour la société dans son ensemble ?

À ces questions évaluatives ont été associés des « critères » d'évaluation (*comment jugera-t-on de l'atteinte des objectifs ?*) et des « indicateurs » (*à quels signaux, données ou éléments tangibles se référera-t-on dans le cadre de l'évaluation ?*).

**La MJAGBF contribue-t-elle à une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux des enfants ?**

<b>Critères</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>Amélioration des conditions matérielles de vie des enfants</b>	Stabilisation des conditions de logement (prévention du risque d'expulsion...)
	Adéquation du logement aux besoins de la famille (aménagement des espaces, intimité...)
	Alimentation diversifiée, de qualité et en quantité suffisante (cantine, budget familial alloué à l'alimentation...)
	Mise en place d'un suivi médical
	Accès à des vêtements, fournitures scolaires, produits d'hygiène adaptés aux besoins
<b>Mise en place d'un environnement sécurisant et propice au développement</b>	Placement évité / prévention des ruptures familiales
	Amélioration de l'ambiance familiale liées à l'atténuation des difficultés financières
	Présence d'un cadre pour l'enfant, de repères et de limites
	Diminution de l'anxiété / du sentiment d'insécurité des enfants
	Sécurisation du projet et des conditions de retour au foyer de l'enfant placé
<b>Ouverture au monde des enfants</b>	Participation à des activités extrascolaires
	Accès aux loisirs et sorties
	Élargissement des relations sociales et amicales
	Investissement dans la scolarité

**La MJAGBF favorise-t-elle l'autonomisation des parents et renforce-t-elle leur "pouvoir d'agir" ?**

<b>Critères</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>Stabilisation de la situation financière</b>	Stabilisation des revenus
	Ouverture des droits et accès aux prestations sociales / aux aides
	Baisse de l'endettement
	Règlement des factures
	Atténuation du sentiment de contrainte financière
<b>Acquisition d'une autonomie budgétaire et administrative</b>	Compétences nouvelles dans la gestion du budget (planification, priorisation des postes de dépenses, épargne...)
	Meilleure connaissance des aides et des dispositifs existants
	Capacité à solliciter les professionnels pertinents en cas de besoin
	Revalorisation et meilleure estime de soi

<b>Amélioration de la confiance en soi de la capacité à agir</b>	Capacité à se projeter, à formuler des projets pour l'avenir
	Disponibilité mentale
<b>Compétences parentales renforcées</b>	Meilleure connaissance / écoute et prise en compte des besoins de l'enfant
	Investissement accru des parents dans la vie quotidienne des enfants et leur éducation (jeux, devoirs, sorties...)
	Sentiment d'une compétence parentale renforcée
	Apaisement des relations familiales
	Capacité à maintenir le lien avec l'enfant placé
<b>La MJAGBF contribue-t-elle à une meilleure efficacité des interventions en protection de l'enfance et a-t-elle des retombées positives pour la société dans son ensemble ?</b>	
<b>Critères</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>Connaissance et compréhension de la mesure par les autres acteurs</b>	Intégration de la mesure dans les formations des TS, des magistrats
	Bonne compréhension par les partenaires de l'intérêt de la mesure et de ses modalités de mise en œuvre
	Nombre et "qualité" des prescriptions vers les services DPF (suffisamment précoce, adaptée à la situation du ménage...)
	Interconnaissance et coopérations entre les services DPF et les autres acteurs de la protection de l'enfance
	Présence de la mesure dans les Schémas départementaux de protection de l'enfance
<b>Cohérence renforcée des interventions autour de la famille</b>	Repérage des situations grâce à la MJAGBF et orientation vers d'autres partenaires (TISF, autres professionnels...)
	Densité et cohérence du partenariat institutionnel et associatif mobilisé autour des parents
	Meilleure disponibilité des parents pour l'intervention des autres professionnels auprès de la famille
	Articulation complémentaire des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB, AESF, AED, AEMO)
	Echanges d'informations et regards croisés entre professionnels permettant une meilleure prise en charge de la situation familiale
	Atténuation du "tabou" lié à la gestion de l'argent dans les représentations des professionnels de la protection de l'enfance
<b>Optimisation de l'utilisation des fonds publics</b>	Reprise des paiements (cantines, loyers...)
	Prévention de mesures de protection de l'enfance plus coûteuses (placements...)

# PARTIE 1 : LES PUBLICS DE LA MJAGBF : UN CUMUL DE FRAGILITES SOCIALES, ECONOMIQUES ET EDUCATIVES

## 1. Des familles avec des fragilités marquées

Les familles faisant l'objet d'une mesure AGBF ont des profils variés mais toujours caractérisés par une grande vulnérabilité économique et sociale. La précarité économique est l'une des caractéristiques majeures des familles accompagnées par les services DPF. Les familles accompagnées sont majoritairement sans emploi (73% dans l'Isère, 93% dans les Alpes-Maritimes en 2024 par exemple) et dépendantes des minimas sociaux. C'est en partie lié à leur situation de monoparentalité<sup>9</sup>, très fréquente chez les familles accompagnées dans le cadre d'une MJAGBF (73% en Isère en 2024, 81% dans les Alpes-Maritimes 48% en Occitanie en 2021<sup>10</sup>, 59% en Nouvelle-Aquitaine alors que sur la population globale, elles représentent 25% des ménages<sup>11</sup>). Ainsi, le taux de précarité des familles monoparentales est de 32,3%, contre 14,5% pour l'ensemble des ménages (Insee, 2021). De plus, ces ménages sont souvent des familles nombreuses. Les familles comptent par exemple en moyenne 3 enfants en Isère et dans les Alpes-Maritimes, les exposant davantage encore à la précarité (le taux de précarité des familles monoparentales avec deux enfants ou plus atteint 38,6%). Par ailleurs, une partie des familles suivies par les DPF ont connu un parcours migratoire, qui constitue un facteur de vulnérabilité supplémentaire. Les difficultés de maîtrise du français et de l'usage des outils numérique freinent leur accès à l'emploi et aux droits et favorisent leur précarité.

Au-delà de cette précarité économique, ces familles cumulent des facteurs de vulnérabilités sociales. De nombreux foyers sont confrontés à des enfants présentant un trouble de neurodéveloppement ou un handicap.

*« Mon garçon a 5 ans, c'est très dur parce qu'il a beaucoup de troubles. On est en train de le faire suivre, parce qu'il a un trouble de l'alimentation, un trouble du sommeil, il est angoissé, son cerveau ne se repose jamais, et il a un sentiment d'abandon avec le placement. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants à charge dont 5 placés)*

---

<sup>9</sup> Monoparentalité et pauvreté. Regards croisés et pratiques inspirantes (Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, 2025).

<sup>10</sup> Marival, Céline, et Valérie Desmartien-Belarbi. Étude sur la portée de la MJAGBF Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial et son développement en Occitanie. CREAI ORS Occitanie, 2022.

<sup>11</sup> Élisabeth Algava et al., « Les familles en 2020 : 25 % de familles monoparentales, 21 % de familles nombreuses », INSEE, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5422681>.

*« Mon fils le grand, il était hyper actif et il parlait pas, il voit une psychologue. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants placés)*

Les parcours scolaires des enfants, souvent ponctués de ruptures, traduisent cette forte vulnérabilité. Certains enfants ont des absences répétées, des difficultés scolaires importantes ou ont vécu des violences scolaires. Cela a des effets sur leurs apprentissages mais aussi leur socialisation.

*« Ma plus grande se faisait harceler à l'école donc elle n'y allait plus. Ma deuxième fille ne voulait plus non plus. » (Femme, couple, 3 enfants à charge)*

Sur le plan relationnel, les familles connaissent souvent un isolement social marqué. Beaucoup de familles disposent de très peu de soutien familial ou amical, à mettre en lien avec des ruptures conjugales, des conflits familiaux, et une désaffiliation sociale plus large (absence d'emploi, de liens de voisinage...).

*« J'ai plus trop d'amis maintenant. Je suis un peu isolée : je peux plus aller très loin, je peux plus aller au magasin car j'ai des crises d'angoisse. » (Femme, couple, 3 enfants à charge)*

*« J'étais sous son emprise, il voulait pas me laisser gérer, c'était pas une vie facile. Une fois qu'il était décédé j'ai tout repris derrière, mais il m'a laissé des dégâts psychologiques, mentales, j'ai eu beaucoup de souffrances. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants à charge)*

Enfin, ce sont des familles qui rencontrent des difficultés éducatives fortes. Beaucoup de familles ont des enfants placés à domicile ou en institution, et sont donc suivies par des travailleurs sociaux de la protection de l'enfance ou du secteur du handicap, en plus des DPF.

L'ensemble de ces éléments met en évidence une accumulation de vulnérabilités économiques et sociales. Les familles accompagnées dans le cadre d'une mesure AGBF sont confrontées à une combinaison de facteurs — composition familiale fragile, ressources limitées, problèmes de santé, ruptures scolaires, isolement relationnel, difficultés éducatives — qui se renforcent mutuellement et structurent durablement leur parcours.

## **2. Des difficultés en matière de gestion du budget**

Les familles faisant l'objet d'une AGBF sont caractérisées par des difficultés marquées à gérer leur budget. C'est notamment en constatant ces difficultés, et leurs impacts sur les enfants, qu'un travailleur social a préconisé la mesure. Les compétences économiques de la famille ont été évaluées par le juge des enfants : sa capacité à établir un budget, à recenser l'ensemble des crédits et des dettes, à anticiper et prévoir ses dépenses futures. Chez les familles faisant l'objet d'une AGBF, les acteurs rencontrés font état de réels risques pour les enfants sans un accompagnement budgétaire poussé par un professionnel. Ce risque est suffisamment caractérisé pour justifier la mise en place d'une telle mesure de protection et l'intervention d'un DPF.

*« J'ordonne une AGBF quand on évoque de grosses difficultés à gérer le budget, quand y a un écart important entre les prestations reçues et les besoins non remplis des enfants. Quand y a 3 000 euros de prestations familiales mais qu'il n'y a pas d'ameublement basique par exemple. » (Juge des enfants)*

### **a. Une gestion budgétaire peu ancrée dans l'anticipation**

La première difficulté identifiée tient à **l'anticipation des dépenses et à la construction d'un budget mensuel**. Beaucoup de parents à l'entrée en AGBF ne font en effet pas de suivi de leurs comptes bancaires, et ne prévoient pas les dépenses nécessaires à venir. Ils n'ont pas toujours en tête le montant des dettes à rembourser ou les factures à régler. Un nombre important gère donc son argent « au jour le jour », ce qui conduit à des fluctuations dans les conditions de vie des enfants et à des fins de mois compliquées. Ils se retrouvent incapables de payer les factures et rembourser les dettes.

*« Avant la mesure, je faisais les courses pour le mois, c'était mal calculé, je me retrouvais avec plus d'argent je pouvais plus manger, je devais demander de l'aide à la famille, ils me disaient « va faire la manche. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants placés)*

*« Moi je ne payais pas la dette, parce que j'ai commencé par ne pas payer une fois et ensuite quand ça augmente la dette, ça donne encore moins envie de payer. Et donc je gardais l'argent. » (Mère, famille monoparentale, 3 enfants)*

Cette absence de gestion est souvent due à une méconnaissance des bonnes pratiques budgétaires : la plupart n'ont jamais eu d'occasion d'apprendre à construire un budget et à s'y tenir. Une partie de ces familles n'ont reçu aucune éducation financière de leurs parents, ou une socialisation financière marquée par la difficulté, avec un rapport à l'argent empreint d'angoisse. Ils ne savent donc pas comment gérer un budget et se sentent vite dépassés. Certains sont paralysés par l'ampleur de la tâche, ou préfèrent fermer les yeux pour ne pas se décourager devant la faiblesse de leurs ressources.

*« J'avais jamais payé de facture, j'étais perdue quand j'avais des grosses sommes sur le compte, je paniquais beaucoup. Je voulais faire bien pour mes enfants mais je m'enfonçais. C'était très très difficile pour moi. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants)*

*« A un moment donné, certaines familles sont en complet décalage : elles ne savent pas par quoi commencer. Elles ne savent pas faire. » (DPF)*

Selon Isabelle Guérin, l'absence de comptabilité et de budgétisation chez certaines personnes précaires peut s'expliquer par une focalisation sur le très court terme et la perte de repères temporels : *« La dimension chaotique et décousue des trajectoires personnelles bouscule les repères temporels et les capacités de repérage temporel. Le souci de survie quotidienne limite considérablement l'échelle du temps, tant celle du passé que celle de l'avenir. Mais c'est aussi l'absence de projet qui limite l'horizon des anticipations. Lorsque l'avenir s'annonce trop incertain et morose, quelle projection peut-il y avoir ? Fuir l'avenir est encore*

le meilleur moyen d'éviter de sombrer dans un pessimisme absolu »<sup>12</sup>. C'est lorsque cette absence d'anticipation en vient à mettre en danger l'équilibre des enfants qu'une AGBF est ordonnée.

*« Au début je gérais toute seule, ça a été que des bêtises : le premier mois où j'ai eu mon virement, c'était 1800 euros avec la prime de naissance. Le lendemain j'avais plus grand-chose : j'avais dépensé pour ma mère et ma famille. J'ai rhabillé ma mère, acheté de la bouffe pour mon chien, 400 euros de vêtements neufs pour le petit. J'ai acheté 3 lits et 3 poussettes (...). Les vêtements j'en ai acheté pour 10 gosses. Avant j'achetais tout neuf. J'ai un besoin d'acheter. J'ai acheté un lot de 30 biberons ».* (Femme, famille monoparentale, 1 enfant à charge)

En conséquence, ces ménages ne parviennent pas à mettre de l'argent de côté. Si l'épargne monétaire n'est pas l'unique forme d'épargne<sup>13</sup>, elle est essentielle à constituer lorsque les revenus le permettent, pour prémunir les enfants des aléas ou pour anticiper certaines dépenses futures (frais de soin, dépenses liées à la scolarité, etc.).

*« Le loyer j'avais pas de problème parce que c'était ma priorité. Mais je savais pas mettre de l'argent de côté. Y avait beaucoup de choses qui n'allaient pas. »* (Femme, famille monoparentale, 6 enfants)

*« Avant je mettais jamais d'argent de côté. »* (Femme, famille monoparentale, 3 enfants à charge dont 2 placés)

*« J'avais mis en priorité mes factures, puis avec le reste j'achetais tout et n'importe quoi. Des fois on me demandait pour la colonie de vacances, mais comme je mettais pas de côté je pouvais pas payer. »*  
(Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)

Ces difficultés à gérer le budget s'inscrivent souvent dans une dynamique transgénérationnelle. Certaines familles suivies dans le cadre d'une AGBF ont elles-mêmes été accompagnées par les services sociaux dans leur enfance. Au sein d'un même foyer, il arrive qu'un parent et un enfant soient simultanément suivis dans le cadre d'une mesure AGBF.

*« On intervient sur une population de familles très carencées. Cette pauvreté se transmet, on voit des mesures d'AGBF qui se transmettent de générations en générations. »* (Direction Isère)

Cette transmission des difficultés budgétaires n'est pas surprenante, tant l'apprentissage de la gestion du budget relève fortement de la socialisation familiale. Par ailleurs, la gestion d'un budget n'est pas

---

<sup>12</sup> Isabelle Guérin, « Pratiques budgétaires des bénéficiaires de minima sociaux : capacités cognitives, vécu émotionnel de l'assistance et qualité des relations bancaires », Revue d'économie financière 58, n° 3 (2000): 29-46, <https://doi.org/10.3406/ecofi.2000.3478>.

<sup>13</sup> Ana Perrin Heredia affirme que les formes d'épargne populaires, telles que la conservation de denrées ou de produits, sont largement invisibilisées, bien qu'elles « traduisent incontestablement de véritables compétences à prévoir et à se prémunir contre les aléas ». Ana Perrin-Heredia, « L'accompagnement budgétaire, un dispositif qui stigmatise les plus pauvres ? », Informations sociales 213, n° 1 (2025): 120-29, <https://doi.org/10.3917/inso.213.0120>.

seulement un savoir-faire comptable, mais traduit aussi un rapport au monde<sup>14</sup>. Ainsi, la gestion d'un budget est la traduction d'une vision du monde intériorisée selon des déterminants psychiques et sociaux. Par exemple, les familles précaires ont tendance à privilégier une gestion de l'argent basé sur la survie au jour le jour et le réconfort immédiat, là où les familles plus aisées vont davantage valoriser l'investissement.

### **b. Un rapport à l'argent marqué par les dysfonctionnements familiaux**

Une autre caractéristique récurrente chez les parents faisant l'objet d'une AGBF semble être leur difficulté à dire non à leurs enfants. En effet, contrairement à l'image du parent privant ses enfants des prestations familiales, la plupart des parents rencontrés lors de l'étude dépensaient en réalité trop pour faire plaisir à leurs enfants, jusqu'à déprioriser les dépenses nécessaires comme le loyer ou les factures. Dans le contexte d'un quotidien difficile, certains parents n'ont pas le cœur à refuser un achat aux enfants, et trouvent du réconfort à faire plaisir à ces derniers, sans prendre en compte les conséquences sur le plus long terme. Comprenant qu'on ne leur refusera pas ce qu'ils demandent et n'ayant pas en tête la contrainte budgétaire, certains enfants n'hésitent pas à faire des demandes.

*« À cette époque, j'achetais n'importe quoi : si les enfants demandaient quelque chose, je ne disais jamais non. Quand j'étais plus jeune, on me disait toujours non, donc je voulais leur faire plaisir. » (Femme, couple, 3 enfants à charge)*

*« Moi j'adore faire plaisir à mes enfants, je laissais tout le temps les choses au mois prochains, les dettes etc. Je ne fais pas passer les choses prioritaires. » (Femme, couple, 4 enfants à charge dont 3 en garde alternée)*

*« Je ne me rendais pas compte que c'était pas utile, je voulais juste leur faire plaisir. (...) Mes enfants profitaient beaucoup de moi, ils me disaient « je m'en sors pas est-ce que tu peux m'aider ». Moi je me mettais en danger dans mon budget pour mes enfants. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants à charge)*

La difficulté à poser des limites sur les demandes de leurs enfants s'enracine souvent dans une histoire personnelle marquée par une précarité durant l'enfance, faite de privations, de maltraitements et de négligences. Pour beaucoup de parents (et souvent des mères) concernés, il s'agit de construire un présent pour leurs enfants en opposition à leur propre passé marqué par des privations. Cependant, en refusant de reproduire le manque, certains basculent parfois dans une forme d'abondance matérielle disproportionnée. Les familles ressentent par ailleurs aussi souvent une culpabilité par rapport à leur précarité et l'instabilité de leur situation. Ces familles ne veulent pas faire peser le poids de leurs difficultés économiques sur leurs enfants. Elles cherchent donc à offrir à leurs enfants ce qu'ils veulent, comme une famille « normale », et donner la possibilité à leurs enfants de se sentir « comme tout le monde » (avoir accès

---

<sup>14</sup> Ashley B. LeBaron et Heather H. Kelley, « Financial Socialization: A Decade in Review », *Journal of Family and Economic Issues* 42, n° Suppl 1 (2021): 195-206, <https://doi.org/10.1007/s10834-020-09736-2>.

aux mêmes biens, pouvoir suivre les modes...). Enfin, l'abondance matérielle est parfois aussi une tentative de compenser les dysfonctionnements familiaux, de réparer des fautes éducatives et leur propre fragilité en tant que parent. Offrir des biens devient une manière de « réparer » symboliquement l'absence d'un cadre familial.

*« Je veux que mes enfants aient tout. Qu'ils aient toujours tout, donc je ne dis jamais non. Parce qu'ils ont manqué, et que moi aussi j'ai manqué dans mon enfance. Je ne veux pas que leurs copines leur parlent de quelque chose et que je ne puisse pas l'acheter. C'est pas que c'est important le regard des autres, mais il faut qu'ils puissent se sentir comme tout le monde. Et puis mes enfants ils n'ont que moi, il n'y a personne d'autre : pas de père, de grands parents, d'oncle... ils n'ont personne donc c'est important que je leur donne. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants à charge)*

*« Mes enfants c'était toujours ma priorité ; J'ai toujours élevé mes enfants seules, il n'y avait pas leur père. Comme il n'était pas là, j'ai essayé de combler ce manque là en leur achetant des choses. (...). Encore maintenant, j'ai une fragilité au niveau des sentiments. J'ai peur de ne pas être aimée. J'achetais beaucoup parce que j'avais envie qu'ils m'aiment. » (Femme, famille monoparentale, 1 enfant à charge)*

*« Je suis une maman stressée, c'est rare que je prenne soin de moi, je m'occupe avant tout de mes enfants. Je donnais beaucoup à mes enfants et très peu pour moi, c'est pour ça que j'ai besoin d'aide pour le budget. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

Les familles rencontrées sont souvent des familles très précaires, dont les proches (frères et sœurs, parents...) sont aussi parfois en difficulté économique. La solidarité familiale et les transferts d'argent sont parfois très importants et structurent les relations familiales. Les familles accompagnées en AGBF ont parfois ce rôle de soutien familial alors qu'elles sont-elles mêmes dans une situation budgétaire alarmante. Par exemple, pour les personnes issues de l'immigration accompagnés, l'argent envoyé à leurs proches restés dans leur pays d'origine représente souvent une part importante du budget. La solidarité familiale peut mettre en danger l'équilibre du budget de la famille tout en étant une priorité pour les ménages.

*« J'avais des dettes, je dépannais beaucoup ma famille, notamment ma sœur. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants à charge dont 5 placés)*

Plusieurs des familles rencontrées subissaient cette « solidarité » familiale. En effet, la vulnérabilité sociale de certains parents profitait à des proches malveillants, qui utilisaient de leur emprise pour réclamer de l'argent. Ainsi, plusieurs parents rencontrés ont vécu ou vivent sous l'emprise d'un proche (conjoint, fils adulte, etc.) qui leur demande de l'argent très régulièrement, déstabilisant durablement le budget. Les familles se retrouvent dans l'incapacité de refuser, non pas par manque d'envie, mais par peur des conséquences, notamment de violences physiques ou verbales.

*« Quand je travaillais, mes sous étaient pour mon ex-conjoint, pour ses dettes. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants dont 1 placé et 1 chez l'ex-conjoint)*

*« Mon fils (adulte) me demande de l'argent : pour le gasoil, un kebab, l'assurance de sa voiture que je paye chaque mois... je paye tout. C'est lui qui me pompe le plus. Je l'adore mais il me demande plein de trucs. » (Femme, famille monoparentale, 1 enfant à charge)*

La gestion du budget familial ne se limite pas à des questions strictement financières : elle est profondément imbriquée dans les relations affectives et sociales des familles. Les parents accompagnés par les services DPF témoignent d'une difficulté récurrente à poser des limites à leurs enfants ou à refuser la pression de proches. Dans ce contexte, la MJAGBF ne peut se réduire à une simple régulation budgétaire : elle doit intégrer la compréhension des logiques affectives et de solidarité familiale pour travailler avec les parents la priorisation des dépenses et la définition de limites, tout en tenant compte des contextes affectifs et sociaux qui façonnent leurs pratiques financières.

### **c. Une difficulté à maîtriser les outils administratifs et de gestion du budget**

Par ailleurs, beaucoup de familles présentent des difficultés à mener seules des démarches administratives. Cela peut être dû à un manque de maîtrise de la langue française, à de l'illettrisme, ou encore à un rejet des démarches administratives, chronophages et sources importantes de stress. En outre, ces difficultés sont souvent renforcées par l'illectronisme. Faire des démarches sans passer par une plateforme en ligne étant devenu presque impossible, ceux qui ne maîtrisent pas les outils numériques peuvent rencontrer des obstacles pour l'ouverture et le maintien de leurs droits. Ce manque d'autonomie concernant les démarches administratives peut avoir pour conséquence un non-recours aux droits, l'aggravation de certaines situations, etc.

Un certain nombre de femmes faisant l'objet d'une MJAGBF ne se sentent pas compétentes pour gérer le budget de la famille, car elles ont vécu sous l'emprise d'un conjoint contrôlant tous les aspects de la vie familiale. Dans ces situations relevant souvent du contrôle coercitif, les mères sont dévalorisées et écartées de toute gestion. Une fois sorties de l'emprise de l'ex-conjoint, elles se retrouvent incapables de gérer les démarches et les dépenses, n'ayant jamais pu développer cette compétence et souffrant d'un grand manque de confiance en elles.

*« On a beaucoup de mamans seules, ¾ des personnes. Pour beaucoup, elles ont eu un parcours de violences. (...) On leur a beaucoup répété qu'elles n'étaient pas à la hauteur, qu'elles ne servaient à rien. »  
(Direction DPF)*

*« J'étais un peu prisonnière. Je n'avais jamais fait les courses avec mes enfants. Il contrôlait tout, ce qu'on mangeait, comment on s'habillait, etc. (...) J'étais sous son emprise, il voulait pas me laisser gérer, c'était pas une vie facile. Une fois qu'il était décédé j'ai tout repris derrière, mais il m'a laissé des dégâts*

*psychologiques, mentaux..., j'ai eu beaucoup de souffrance. (...) Avec leur papa j'étais une cendrillon. Quand il est décédé ça a tout chamboulé, je ne sortais jamais de la maison. J'étais un peu prisonnière. Je n'avais jamais fait les courses avec mes enfants. Il contrôlait tout, ce qu'on mangeait, comment on s'habillait, etc. Les enfants n'étaient pas heureux. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants à charge)*

Les familles accompagnées dans le cadre d'une MJAGBF présentent des difficultés budgétaires importantes dont les causes sont multifactorielles. Premièrement, ces difficultés s'inscrivent dans une socialisation financière marquée durablement par la précarité : les familles ont appris à gérer l'argent dans une logique de survie, centrée sur l'immédiat, plutôt que dans une logique d'anticipation et de planification. Par ailleurs, ces ménages s'inscrivent dans des relations familiales souvent dysfonctionnelles, au sein desquelles l'argent devient un instrument de pouvoir ou de compensation affective. Enfin, ces difficultés sont renforcées par des compétences budgétaires limitées, en lien avec des parcours personnels et sociaux marqués par des ruptures. Ainsi, le rôle des DPF dépasse bien largement la gestion comptable des ressources, et englobe des dimensions psychiques et sociologiques du rapport à l'argent et des relations familiales.

## PARTIE 2 : L'ENTREE DANS LA MESURE AGBF : UNE ALLIANCE AUTOUR DE LA CO-CONSTRUCTION DU BUDGET

L'entrée dans la mesure AGBF constitue un moment déterminant dans le parcours des familles, où se mêlent attentes, incompréhensions et réticences. Cette étape, qui conditionne largement la suite de l'accompagnement, cristallise des enjeux majeurs : perception du contrôle institutionnel, rapport intime à l'argent, vécu de la contrainte, mais aussi possibilité d'un soutien attendu dans des situations souvent marquées par une forte vulnérabilité. Comprendre comment les familles accueillent la mesure, comment le cadre est posé et comment se construit la coopération avec le DPF permet d'éclairer les dynamiques qui guideront l'ensemble de l'accompagnement budgétaire et éducatif. Cette section revient ainsi sur les premières réactions, les incompréhensions initiales et les gestes professionnels mobilisés pour instaurer une alliance éducative autour de la gestion du budget familial.

### 1. Des familles souvent réticentes à l'entrée dans la mesure

L'entrée dans la mesure AGBF constitue un moment charnière. Loin d'être un simple dispositif administratif, l'AGBF s'inscrit dans une relation complexe entre protection et contrainte, entre soutien et atteinte à l'autonomie. C'est pourquoi la première rencontre avec la mesure est souvent marquée par des réactions de retrait, de méfiance ou de résistance, qui s'expliquent à la fois par des malentendus structurels et par les dynamiques affectives associées à la gestion du budget familial.

#### a. Une incompréhension liée à une confusion avec les mesures de tutelle / curatelle

Dès l'annonce de la mesure, beaucoup de parents interprètent l'AGBF au prisme de **représentations associées aux mesures de tutelle ou de curatelle**. Ces mesures de protection des majeurs, mieux connues des ménages, sont mises en place en cas d'altération des facultés personnelles et ont une portée plus large (gestion du patrimoine, disposition des biens, signature de contrats, démarches administratives, etc.). Ce premier filtre conditionne la manière dont la mesure AGBF est reçue, car la tutelle et la curatelle sont associées à la perte d'autonomie, à l'incapacité ou à l'infantilisation. Y être assimilé est vécu comme un stigmate : celui de ne plus avoir la capacité d'assumer sa parentalité ou de se comporter comme un adulte responsable.

*« L'AGBF moi je pensais que c'était comme la curatelle. Ça je voulais pas du tout, c'est vrai que je dépense beaucoup, je ne vais pas forcément payer tout ce qu'il faut payer dès le début du mois. Mais je*

*sais gérer, les enfants ils passent avant moi, je ne suis pas au point d'avoir une curatelle. » (Femme, en couple, 4 enfants)*

Dans ce contexte, la mesure est avant tout appréhendée dans sa dimension de contrôle, et non dans sa dimension de soutien. Elle est alors vécue comme une mesure humiliante, qui tend à rabaisser :

*« Au début je l'ai très, très mal pris, c'est comme si j'étais incapable, je me rabaisais moi-même, je pensais que c'était comme une curatelle alors que c'est pas du tout pareil. Pour moi l'AGBF c'était encore plus me rabaisser. La juge m'a expliqué calmement, elle m'a dit d'essayer. Au bout d'un an c'était mieux, j'ai vu que ce n'était pas pour me rabaisser mais me soutenir, et m'aider à gérer un peu mieux mon budget. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants)*

*« Les familles assimilent la mesure à une mesure de tutelle. Tous pensent ça. Il faut décomposer cette idée préconçue : on ne va pas faire à votre place... » (DPF)*

Les professionnels confirment que cette confusion est quasi systématique, parfois parce que l'entourage en a donné cette image, parfois parce que les documents administratifs eux-mêmes entretiennent cette ambiguïté : certaines ordonnances mentionnent encore les termes « d'organisme tutélaire » ou de « tutelle », et les documents transmis par les CAF utilisent parfois un vocabulaire hérité de la TPSE, ancêtre de l'AGBF.

*« Sur les jugements il peut quand même y avoir le mot « tutelle » de temps en temps, la CAF aussi continue parfois de parler de tutelle. » (DPF)*

*« Nous on exerce aussi des mesures de protection (tutelle) : ils font l'amalgame. Ils nous appellent la tutelle. Les familles ont cette représentation de l'AGBF et sur l'ordonnance, c'est noté tutelle. » (DPF)*

À cela s'ajoute une autre source de malentendu : la mesure est souvent **insuffisamment expliquée lors de l'audience**. Présentée en fin de séance, parfois très rapidement, elle est rarement détaillée dans toutes ses implications. Certaines familles n'assistent pas au jugement ; d'autres ne retiennent que très peu d'informations.

*« Même si on en a parlé en audience, quand on leur dit que l'argent elles ne vont plus les recevoir directement sur leur compte c'est compliqué. Même les personnes qui la demandent, ça elles ne l'ont pas forcément en tête. Parfois elles pensent juste qu'on est des assistants sociaux qui vont venir les aider pour le budget, mais n'ont pas en tête qu'on va avoir la main dessus. Parfois les magistrats font exprès de ne pas trop expliquer la mesure. » (DPF)*

*« Même si le juge des enfants leur explique, on ne sait pas dans quel état ils étaient au moment de l'audience. Ça arrive souvent qu'ils n'aient pas compris qu'on allait gérer les prestations de la CAF. Dès qu'ils savent qu'on va percevoir l'argent, c'est « oups ». Ils sont très focalisés sur les prestations, la CAF... On a eu des premiers rendez-vous un peu chauds. » (DPF)*

Les DPF témoignent ainsi d'un phénomène récurrent : les parents ne comprennent qu'au premier rendez-vous que les prestations ne seront plus versées sur leur compte. Dans ces cas-là, le face-à-face initial peut être tendu, voire conflictuel. Les travailleurs sociaux de secteur ou de l'ASE ne maîtrisent pas toujours eux-mêmes le fonctionnement de l'AGBF, et transmettent parfois des informations inexactes, accentuant la confusion et la défiance.

*« Certains travailleurs sociaux ne maîtrisent pas bien la mesure et n'arrivent pas à l'expliquer. On sait qu'au début, on doit rattraper pas mal de choses. » (DPF)*

*« Comme on n'est pas connus des assistantes sociales ou AEMO, parfois ils demandent une AGBF mais en ayant une fausse image, ils donnent de fausses informations aux ménages. » (DPF)*

À l'inverse, lorsque **l'accompagnement qui précède la mesure a permis d'expliquer clairement son rôle** et ses modalités, les professionnels notent immédiatement une différence dans la réception qui en est faite par le ménage et lors des premiers contacts établis avec ce dernier :

*« Ça se sent au premier rendez-vous quand les familles ont été préparées par leur travailleur social qui connaissait l'AGBF, ça change vraiment la donne. Elles savent à quoi s'attendre, elles sont dans l'attente que ça commence. » (DPF)*

### **b. Une mesure souvent perçue dans un premier temps par les familles comme intrusive et infantilisante**

Au-delà de la confusion avec la tutelle, l'AGBF suscite des réactions fortes en raison de son caractère intrusif : elle touche un espace intime de la vie quotidienne, la gestion de l'argent (via les prestations familiales). Dans les premiers instants, beaucoup de parents ont le **sentiment de perdre la maîtrise de leur vie quotidienne, d'être surveillés ou contrôlés**. Comme pour les autres mesures éducatives en milieu ouvert, la colère, la peur et la méfiance sont des réactions fréquentes, parfois accentuées par des expériences antérieures difficiles avec les institutions.

*« Il y a de la colère, de la peur, de l'incompréhension. Ils ont l'impression d'être infantilisés dans cette mesure, n'ont plus les moyens de gérer leur argent comme ils le souhaitent, ils sont dépendants de notre bonne volonté. Il y a souvent de la colère. » (DPF)*

Pour des ménages vivant dans une grande précarité, cette dépossession symbolique est d'autant plus douloureuse qu'elle vient fragiliser le peu de marge de liberté qui leur restait.

*« C'est très intrusif, on sait tout des gens quand on gère leur budget. C'est très dur pour les parents. Il y a un aspect injonctif, menaçant, disqualifiant (...) Déjà que t'as rien, si on ne te laisse pas faire ce que tu veux avec ton rien... » (Réseau associatif)*

Dans certaines familles, le rapport à l'argent est également fortement marqué par des **normes culturelles** particulières. Pour certains groupes, que quelqu'un d'extérieur gère l'argent du foyer est perçu comme une

intrusion dans les équilibres familiaux. Dans ces contextes, l'AGBF vient heurter des conceptions profondément ancrées de la responsabilité et de la hiérarchie au sein de la famille.

*« Selon la culture d'origine des familles, il y a difficultés qui viennent se rajouter. Le rapport à l'argent selon le pays duquel on vient n'est pas le même. Dans certaines communautés, que quelqu'un touche à son argent c'est impensable. » (Direction DPF)*

Ces dimensions expliquent parfois la virulence des réactions ou la résistance prolongée à collaborer. Des familles se tiennent par exemple à distance du dispositif pendant plusieurs semaines, jusqu'à ce que la cessation des versements les oblige à reprendre contact. D'autres familles, plus minoritaires dans les départements étudiés, accueillaient au contraire la mesure avec un sentiment immédiat de soulagement. Pour celles confrontées à des dettes accumulées, à des dépenses difficiles à maîtriser ou à une gestion budgétaire particulièrement stressante, la mesure représente un soutien attendu, une opportunité de rétablir une certaine stabilité et de réorienter les prestations vers les besoins des enfants. Parmi les ménages rencontrés, certains avaient entendu parler de l'AGBF par le bouche-à-oreille et, encouragés par l'expérience positive d'autres familles, ont pris l'initiative d'en faire eux-mêmes la demande.

*« Oui c'est moi qui ai été demandeuse. J'avais tendance à acheter. C'était compliqué pour recentrer sur les enfants. Cette aide-là me permet vraiment de cibler les prestations familiales pour les enfants. (...) A l'époque j'avais une assistante sociale. C'est elle qui m'a un peu parlé de l'AGBF, puis j'ai fait une demande au juge des enfants. Je voulais pas une tutelle ou une curatelle. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

*« La mesure d'AGBF c'est moi qui l'ai demandée parce que j'arrivais pas à m'en sortir. Je l'ai demandée avec mon assistante sociale. J'avais un dossier de surendettement. Les factures passaient une fois sur deux. On avait déjà rendez-vous avec le juge pour ma fille et mon fils, et j'ai demandé une mesure AGBF. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants dont 1 placé et 1 chez l'ex-conjoint)*

*« On a quelques familles qui ont demandé : une sœur qui a eu une AGBF, donc elle dit à sa sœur de demander aussi une AGBF parce qu'elle trouve ça bien. Ou parce qu'on a les enfants des parents qu'on a accompagné. » (DPF)*

### **c. Les premiers contacts entre la famille et le DPF : poser le cadre et créer les conditions d'une coopération**

Le premier contact entre la famille et le Délégué aux prestations familiales (DPF) constitue une étape décisive dans le déroulement de la mesure AGBF. Il intervient souvent dans un contexte de tension ou de méfiance, alors même que les informations transmises par l'ordonnance du juge sont variables et parfois lacunaires.

*« Au départ on a que le jugement, tout dépend ce qu'il y a marqué dans le jugement, c'est très variable. Il y a des jugements très courts et des jugements très longs. (...) Globalement les juges ne mettent pas grand-chose, mais c'est de mieux en mieux. » (DPF)*

Il arrive ainsi que le délégué ne dispose que d'une **vision très partielle de la situation familiale** au moment où il doit établir le premier lien. Les informations relatives à d'éventuelles autres mesures éducatives sont parfois absentes ou confuses. Certains DPF décrivent alors un travail d'investigation nécessaire pour pallier ce manque d'information, en se rendant au tribunal pour consulter le dossier de la famille ou en contactant les partenaires

*« Souvent on contacte le tribunal pour lire le dossier. Pour savoir si y a d'autres mesures. Les ordonnances sont plus ou moins détaillées, il y en a où il n'y a presque rien. Y a des juges qui notent des objectifs à atteindre. Parfois c'est très clair, parfois il n'y a rien. Parfois on voit le positionnement des parents, s'ils reconnaissent leurs difficultés. » (DPF)*

Dans ce contexte d'incertitude, certains professionnels valorisent une approche volontairement progressive de la connaissance de la famille :

*« Moi j'aime bien l'idée que la famille vienne se présenter comme elle a envie de se présenter. J'aime bien cette idée-là, on est une étape dans le parcours de ces familles-là, elles arrivent forcément avec leurs bagages mais on n'a pas forcément besoin de savoir tout sur leur parcours. On peut se mettre en lien avec les partenaires (...) L'essentiel c'est de partir des infos que nous donnent la famille, au fur et à mesure que le lien de confiance se crée. Savoir tout, tout de suite, il n'y a pas forcément d'intérêt, faut aller au rythme de la relation. Je laisse la famille transmettre ce qu'elle a envie de transmettre. » (DPF)*

Une fois le contact établi, un rendez-vous d'ouverture est proposé, généralement dans le mois suivant la réception de l'ordonnance. Celui-ci peut avoir lieu au service, au domicile ou dans un lieu tiers, parfois en présence du chef de service. Les DPF signalent que certaines familles ne répondent pas ou ne se présentent pas au premier rendez-vous, notamment lorsqu'elles n'ont pas encore mesuré les implications concrètes de la mesure. Le blocage des prestations agit alors comme un levier :

*« On propose le rendez-vous d'ouverture dans le mois suivant la réception de l'ordonnance. S'ils ne veulent pas nous rencontrer, on propose un autre rendez-vous, on va se renseigner auprès des partenaires. Il y a tout l'enjeu budgétaire, quand on n'arrive pas à être en lien avec les familles on contacte la CAF. Quand la famille ne reçoit plus aucune ressource c'est compliqué, ils se tournent en dernier recours vers nous quand ils n'ont plus le choix. » (DPF)*

Le premier entretien a pour objectif de présenter le cadre de la mesure, le rôle du service, son fonctionnement, et de commencer la construction du lien. C'est un moment particulièrement sensible, car il s'agit de déconstruire les représentations négatives associées à la mesure, souvent confondue avec une tutelle ou perçue comme une sanction : *« du bon déroulement de ce premier moment et du niveau de confiance que*

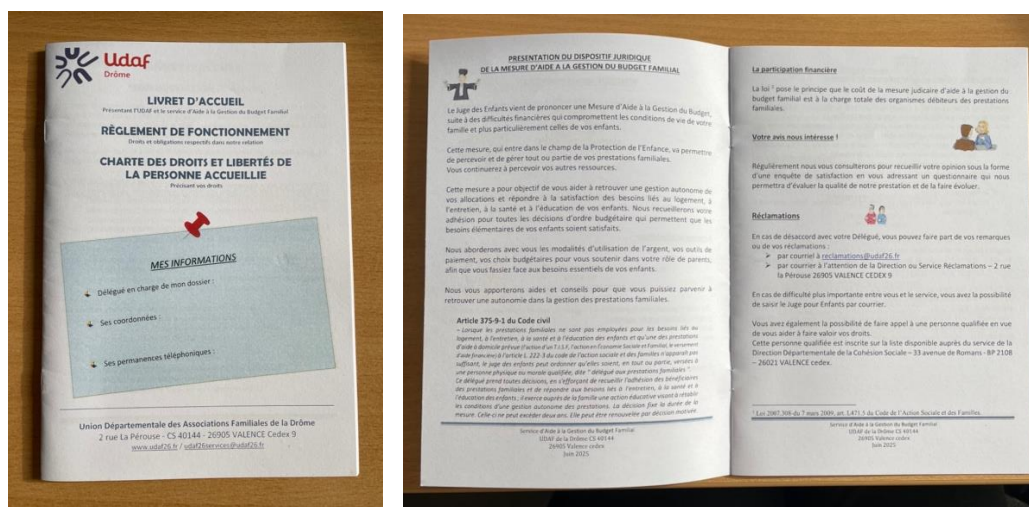
le délégué parvient à instaurer dépendra en grande partie la qualité ultérieure de la relation d'accompagnement »<sup>15</sup>. Les professionnels rappellent **l'importance fondamentale d'expliquer clairement les intentions de la mesure et les droits des familles** :

« C'est tout l'enjeu de bien expliquer à la famille : dans quel cadre on travaille, de centrer sur les enfants. Qu'ils saisissent bien le cadre de travail. Et qu'ils restent maître de situation : ils peuvent faire des démarches sans nous. Ils restent libres de leurs démarches, de ce qui veulent faire. » (DPF)

Lorsque la mesure intervient en parallèle d'autres événements lourds – notamment un placement d'enfant – le travail de réassurance est d'autant plus central :

« Parfois il y a un placement simultané de leurs enfants, et une perte de confiance dans les services sociaux. Ici on doit leur dire que ce n'est pas là pour les rabaisser, ce n'est pas pour les contrôler. C'est dans l'intérêt de l'enfant. » (DPF)

Les services s'appuient également sur des **supports pédagogiques** destinés à clarifier le fonctionnement de la mesure. Le livret d'accueil, par exemple, détaille le rôle du DPF, les droits de la famille, les étapes de la mesure et les démarches possibles en cas de désaccord, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.



Livret d'accueil AGBF de l'UDAF Drôme

Du côté des familles, les entretiens montrent que ce premier moment est souvent déterminant dans la manière dont la mesure est ensuite vécue. Plusieurs témoignages décrivent un basculement progressif de la méfiance à la confiance :

« Le premier contact ils sont venus avec le directeur, ils m'ont expliqué, ils m'ont donné un livret. Ils étaient bien compréhensifs, bien rassurants. Au début ils venaient 2 ou 3 fois par mois, pour voir si

<sup>15</sup>L'Éthique dans l'exercice de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) : questionnements et orientations pour l'analyse éthique de la pratique professionnelle, à travers 31 situations emblématiques du métier, Les Éditions Socrates, Collection Analyse éthique de la pratique professionnelle (2022).

*j'étais pas trop stressée. C'est une bonne association. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants à charge)*

*« Au départ, ça n'a pas été facile. Quand on ne connaît pas la DPF, on a l'impression qu'elle est froide. Je croyais qu'elle allait me saouler. Mais finalement elle m'a mis en confiance : elle m'a dit comment on allait procéder, elle m'a dit de l'appeler si besoin. Y a rien de sorcier finalement. Elle m'a dit que c'était pour apprendre à vivre correctement. » (Femme, famille monoparentale, 1 enfant à charge)*

Cependant, les difficultés initiales ne sont pas toujours dépassées. Si certains juges mettent en avant un niveau élevé d'adhésion des ménages une fois les premières réticences levées, les professionnels soulignent aussi la diversité des trajectoires relationnelles selon l'histoire et la perception de la mesure par les familles.

*« Ça dépend du sens qu'ils mettent à la mesure. Il y a des familles avec qui le lien ne se fait pas, ou très superficiel, des familles qui n'accepteront jamais la mesure donc les relations seront toujours conflictuelles, des familles qui ne comprennent pas la mesure, d'autres qui cherchent toujours un coupable quand elles ont un problème, parfois c'est nous, parfois c'est les éducateurs, ça tourne. Il y a des familles avec qui le lien est très présent, et il y en a beaucoup, et certaines qui ont besoin qu'on renouvelle la mesure parce que la confiance s'est instaurée. (DPF)*

*« Au début de l'instauration des mesures AGBF, il y a parfois des réserves dans la famille. Et si les familles sont en confiance, ça se détend : quand ils voient qu'il y a du résultat, je me souviens de parents au départ très sur la réserve, et ensuite ça se décoince, et ça les encourage à continuer. » (service AEMO)*

Ainsi, le premier contact ne constitue pas seulement une étape administrative : il pose les bases d'une relation dont dépend, pour une large part, l'efficacité ultérieure de la mesure. C'est à la fois **un moment d'explication et le point de départ d'un travail de coopération**. L'ensemble de ces enjeux conditionne la manière dont les familles entrent dans la mesure — avec tension ou avec ouverture — et influence la dynamique de l'accompagnement budgétaire.

## **2. Les gestes professionnels des DPF : une expertise budgétaire articulée à une véritable pratique d'accompagnement**

L'analyse des entretiens des délégués aux prestations familiales et des personnes accompagnées permet de dégager une compréhension fine des gestes professionnels mobilisés dans le cadre de la mesure AGBF. Loin d'un simple exercice comptable, la gestion budgétaire réalisée par les DPF repose sur **une ingénierie sociale et éducative**, mêlant technicité financière, ajustement aux réalités de vie, travail d'explicitation et relation d'aide.

Ces gestes s'enracinent dans trois dimensions indissociables : l'analyse en profondeur de la situation familiale, la construction négociée d'un budget adapté et la qualité relationnelle, fondée sur la transparence, la disponibilité et le respect.

## a. De l'état des lieux à la construction d'un budget : un travail de co-élaboration

Le premier geste professionnel du DPF consiste à établir un **état des lieux complet** de la situation familiale. Il ne s'agit pas seulement d'un relevé d'informations financières, mais « *d'identifier avec la famille ses difficultés, ses attentes, ses compétences et ses capacités, les caractéristiques de son environnement social, en vue d'évaluer sa situation globale* »<sup>16</sup>. Le DPF cherche à comprendre le fonctionnement du foyer, ses difficultés mais aussi ses appuis, ses valeurs, ses obligations familiales et ses pratiques budgétaires quotidiennes.

*« On leur réexplique en quoi consiste la mesure et on essaye d'établir un premier lien de confiance. La personne se dévoile un tout petit peu : j'ai telle dette, telle difficulté. (...) On apprend à connaître la personne, son antériorité, ses buts. On montre de l'écoute, de la bienveillance, pour après poser un pré-diagnostic, sur les freins à lever. » (DPF)*

Cet état des lieux inclut l'examen des dépenses récurrentes, des factures mensuelles, des dettes, mais aussi l'identification d'éventuelles dépenses superflues ou non anticipées (doublons d'assurances, abonnements non utilisés...). Le DPF analyse également les besoins des enfants – habillement, alimentation, soins, loisirs – et les priorités exprimées par les parents.

Cette entrée concrète permet d'ancrer l'accompagnement dans le quotidien de la famille. Les DPF veillent aussi à évaluer les compétences existantes, que ce soit dans la priorisation, la gestion partielle de dépenses ou la capacité à anticiper certaines dépenses. Les professionnels insistent sur **la nécessité d'une approche personnalisée qui « colle » à la réalité familiale** sans imposer de façon trop normative un mode de dépense :

*« Quand on commence l'accompagnement on établit un budget avec la famille, en se basant sur des relevés de compte. Le plus factuellement possible. Ils ont chacun leur manière de consommer, l'idée c'est de ne pas imposer un mode de dépense. Il faut faire en fonction de leur mode de vie, pour coller à leur réalité. » (DPF)*

*« On décide du qui fait quoi. Je pars du principe que s'ils payent le loyer déjà, je leur laisse, on part de leurs compétences. » (DPF)*

Cette approche comprend également une prise en compte des pratiques culturelles ou familiales : l'envoi d'argent à des proches, par exemple, peut être intégré dans le budget lorsqu'il est indispensable au parent.

*« Il y a des populations avec un autre référentiel, d'autres besoins, notamment envoyer de l'argent au pays. On prend ça en compte. » (Direction DPF)*

---

<sup>16</sup> CNDPF, *L'éthique dans l'exercice de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) : questionnements et orientations pour l'analyse éthique de la pratique professionnelle, à travers 31 situations emblématiques du métier*, Les Éditions Socrates, Collection Analyse éthique de la pratique professionnelle (2022).

Ce premier geste professionnel consiste donc à s'immerger dans la réalité de la famille, à la comprendre et à poser un diagnostic partagé. Il s'agit d'une étape fondatrice, car elle conditionne la pertinence des ajustements ultérieurs et la qualité de l'adhésion du parent. À partir de l'état des lieux, les DPF travaillent ensuite avec les familles à l'élaboration d'un budget mensuel réaliste. La co-construction est un principe structurant soutenu par les parents eux-mêmes :

*« La DPF, elle propose, ensuite elle me demande si ça me convient, si ça va pas on revoit ensemble le budget. Je peux proposer mes solutions aussi. J'ai mon mot à dire. Au début c'était un peu compliqué parce que je mettais plus sur eux, je ne parlais pas trop, ensuite elle m'a mis à l'aise, elle me demandait moi ce que j'en pensais. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants)*

Le DPF et le ménage fixent ainsi les priorités, les montants nécessaires pour chaque poste de dépense, et définissent un plan d'apurement des dettes, le cas échéant. Ils vont définir, d'une part, les paiements qui seront gérés directement par le délégué et d'autre part, ceux qui seront effectués par le ménage, et ils s'accordent aussi sur un montant versé aux familles et sur la récurrence de ce versement (toutes les semaines, toutes les deux semaines, etc.). Ces éléments sont inscrits dans le document individuel de prise en charge (DIPC), qui formalise le projet personnalisé de la famille.

#### **Exemple**

Madame, mère de 3 enfants dont 1 à charge, perçoit 1300 euros par mois de la CAF. Elle touche également 200 euros de RSA, qui ne font pas partie des prestations gérées par sa déléguée. Elle est endettée auprès de plusieurs organismes, dont son ancien bailleur. La déléguée se charge de payer directement le loyer et les factures. Elle envoie tous les lundis 150 euros à la famille pour les courses. Lorsque la famille souhaite faire un achat particulier, comme des achats de fournitures, elle peut demander à la déléguée de lui faire un virement exceptionnel, et lui envoie la facture après coup. Après discussion avec la déléguée, prochainement elle recevra 300 euros toutes les deux semaines.

La construction budgétaire peut viser plusieurs objectifs selon les situations. Certains ménages ont besoin d'une reprise en main des dépenses essentielles ; d'autres doivent prioritairement apurer des dettes ou stabiliser un budget très contraint.

*« Si les enfants ne sont pas placés, ça sera le logement la priorité. Si les enfants sont placés, c'est plus un travail sur les dettes, permettre de maintenir le lien avec les enfants placés. On a des familles qui sont en capacité de dire les objectifs. Sur certaines familles, on doit driver un peu tout. Tout dépend de la situation. » (DPF)*

Dans certains cas, les parents expriment leur soulagement face à ce cadre, notamment lorsqu'une dette menace la stabilité du logement :

*« L'AGBF ils ont mis en place un truc pour que je rembourse ma dette de loyer. On s'est dit qu'on allait rembourser vite pour que ça soit finit vite, et pour qu'on puisse rembourser les autres dettes. J'ai*

*beaucoup de dettes, j'en ai pour un petit moment. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants à charge dont 2 enfants placés)*

D'autres encore expliquent que la possibilité de définir ensemble les sommes gérées par la famille et celles gérées par le DPF permet d'avoir davantage de maîtrise et de lisibilité sur ses dépenses :

*« Ils m'ont expliqué que si y avait des problèmes d'endettement, etc., ils pourraient payer à ma place des choses. On s'est mis d'accord pour faire 60 euros par mois. J'ai compris que ce n'était pas une curatelle. Maintenant j'aime bien l'avoir. On s'est mis d'accord pour qu'ils gardent 150 euros, et qu'ils me l'envoient à la fin du mois. Ça m'aide à mettre de côté, je n'y arriverais pas seule. » (Femme, couple, 4 enfants à charge dont 3 en garde alternée)*

La co-construction du budget passe ainsi par des négociations sur les montants, le rythme des remboursements ou les sommes laissées au parent. Quelles que soient les options prises, l'essentiel dans l'approche des DPF réside dans la capacité à accorder aux ménages **une capacité de choix et d'action dans la construction du budget**, en les incitant à réfléchir, à anticiper et à proposer des solutions. L'enjeu est aussi de s'adapter au rythme des ménages, de cheminer « avec eux » pour leur permettre de s'approprier méthodes et outils.

*« Je leur demande ce qui est compliqué : en général, les familles disent qu'elles n'arrivent pas à finir le mois. Je leur demande de réfléchir au prochain rendez-vous, d'essayer de mettre en place un petit cahier de compte pour voir comment on peut travailler avec toutes les ressources. Quand on les laisse décider, réfléchir au fonctionnement, ça marche plutôt bien. » (DPF)*

*« Il faut respecter le temps d'acceptation de la personne. Il n'y a rien de pire que d'arbitrer sans elle. Ce qu'on cherche, c'est de préparer l'avenir : préparer le travail d'autonomie de la personne, qu'elles prennent les bons réflexes. » (DPF)*

Enfin, le budget établi n'est pas fixé une fois pour toutes : il évolue selon les progrès et les capacités retrouvées du parent. Cette adaptabilité constitue un savoir-faire essentiel. Les DPF rappellent que « rien n'est figé », et que l'évolution de la situation peut conduire, parfois, à restituer progressivement au parent la gestion des prestations, tout en gardant un regard consultatif.

*« On va venir s'adapter à chacune des familles, les choses ne sont pas figées dans le temps, c'est amené à évoluer. Y a des grandes lignes dans l'exercice de la mesure mais toutes exercées différemment. C'est très personnalisé. (DPF)*

## **b. Rendre visible et maîtrisable : les outils concrets qui soutiennent l'apprentissage budgétaire**

L'accompagnement budgétaire repose aussi sur un travail de matérialisation des dépenses et des ressources. Les DPF mobilisent une **large palette d'outils pédagogiques**, qui viennent d'adapter aux besoins de la famille : cahiers, tableaux de dépenses, agendas, classeurs de tickets, relevés mensuels, etc. Certains

proposent aux familles de tenir un tableau à deux colonnes dans un cahier : la première colonne sert à noter les revenus et virements reçus, la seconde à noter toutes les dépenses du mois. Chaque mois, le DPF et la famille reviennent ensemble sur le tableau, qui sert de support aux discussions sur le budget. D'autres DPF demandent aux familles de conserver dans un classeur les tickets de caisse des achats pour les enfants. Ces outils permettent aux familles de se projeter, de mieux comprendre leur budget.

*« La DPF me disait de noter sur un cahier dès que je faisais une dépense pour les enfants. Avant je gardais pas du tout les tickets, maintenant tous les tickets des enfants sont dans un classeur. Des fois je regarde, je vois quels mois j'ai le plus dépensé, ça me permet de voir dans quoi je dépense le plus pour eux, etc. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

*« Mettre un panneau au mur, tenir un agenda papier... ça peut être des choses qu'on remet en place. Ça peut être aussi des formations à l'informatique... il faut trouver avec la famille comment elle peut reprendre possession de ce qu'elle a perdu. » (DPF)*

Pour certains, cet apprentissage constitue une pratique nouvelle et demande un effort, mais finit par produire du sens :

*« Chaque fois que je fais un achat je dois lui envoyer la facture, une capture d'écran. J'ai aussi un cahier dans lequel je dois noter. On note ce qui rentre, les virements qui arrivent, puis dans une autre colonne ce qui part, je mets les détails de la semaine. Quand elle vient à la fin du mois, y a le cahier rempli. C'est pénible de le remplir je vous avoue, mais je me dis que c'est pour mon bien, pour que j'apprenne à gérer le budget ». (Femme, famille monoparentale, 6 enfants à charge dont 5 placés)*

Ces outils soutiennent ainsi un travail d'appropriation : ils permettent au parent de « voir » son budget, d'identifier ses fragilités, de mesurer les progrès réalisés.

*« On a fait un petit agenda pour le budget. Elle m'a fait des petits papiers, par semaine on doit dépenser 60 euros en alimentaire. A côté y a un petit plus pour les sorties, les vêtements... » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants à charge)*

### **c. Installer une relation de confiance : transparence, disponibilité et reconnaissance mutuelle**

La dimension relationnelle ressort enfin comme l'un des éléments les plus importants pour les familles interrogées. Les témoignages décrivent des relations fondées sur la clarté, l'écoute et la co-responsabilité. Les parents valorisent particulièrement la **transparence de la gestion et la communication régulière**.

Plusieurs ménages insistent ainsi sur l'importance de recevoir les relevés de compte ou les justificatifs de la part du DPF, et que ce dernier soit en mesure d'expliquer les actes réalisés :

*« La DPF, elle vient à la maison et on discute, le budget, ce qui est mis de côté pour les enfants. Elle m'envoie les courriers. Elle m'explique ce qu'elle met de côté, elle m'envoie ce dont j'ai besoin pour mes*

*enfants. Y a toujours une trace, ça c'est bien. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants à charge dont 2 enfants placés)*

La transparence du DPF fait écho à celle demandée au ménage dans la justification de ses dépenses. Elle contribue ainsi à rendre la relation moins asymétrique, induisant une forme de coopération où chacun tient son rôle et remplit ses obligations :

*« On a pu échanger sur le budget, les besoins des enfants, petit à petit les liens se sont faits. Y a eu beaucoup de transparence, j'essaie de fournir tous les documents qu'on me demande, c'est très important d'être clair de mon côté, de leur côté ça a toujours été nickel aussi. Tous les mois on m'a donné les relevés de compte avec ce qui était mis de côté pour les enfants. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

Au fil du temps, cette transparence permet de consolider un lien de confiance réciproque. Ce lien de confiance autorise le ménage à se confier, à formuler certaines demandes spécifiques et à demander conseil. Le ménage retrouve ainsi une progressive maîtrise de ses dépenses.

*« Je lui demande de me verser ce que je veux. Si j'ai besoin je peux l'appeler. En août, j'ai demandé plus parce que je vais en vacances chez ma fille. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants à charge dont 5 placés)*

*« Chaque mois on fait le point sur le budget, les dépenses pour les enfants. Des fois elle me donne des conseils pour voir si je peux avoir des aides. On fait le point sur le budget. Quand j'ai besoin de conseils je peux lui parler librement, elle essaye de se renseigner de son côté si elle ne sait pas trop. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

Cette transparence n'est pas seulement informative : elle renforce le sentiment de ne pas être dépossédé, et redonne au parent une place active dans la gestion. La pratique des DPF s'appuie également sur des contacts réguliers – messages, échanges par mail, rendez-vous – qui donnent l'impression d'un accompagnement attentif et disponible.

*« Avec l'Udaf, ça a toujours été vraiment super, toujours clair, je n'ai jamais eu de soucis avec eux, les échanges se font très facilement, elles répondent très vite. Je ne voudrais pas changer, pour être avec un autre service. Les explications sont claires. Leur manière d'expliquer les choses, c'est très facile à comprendre. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

*« Dès que j'ai un problème je peux les appeler. Ils sont toujours rapides, ils répondent vite. Pour ça, ils sont vraiment droits. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants à charge)*

La qualité de la relation établie, à travers les dimensions d'écoute bienveillante et de disponibilité, est ainsi une dimension essentielle de l'accompagnement proposé par les DPF.

*« J'aime bien, c'est une professionnelle qui est à l'écoute. Même si on fait des bêtises, ils peuvent comprendre, il faut des bonnes raisons. Je recommande à tous ceux qui ont des problèmes d'argent. C'est dur au début pour gérer et ensuite, on voit que c'est bénéfique. » (Femme, couple, 3 enfants à charge)*

*'La relation se passe super bien. De temps en temps on est en contact par message ou par mail. Oui elle m'implique quand elle prend des décisions, elle me conseille. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants à charge dont 2 enfants placés)*

Dans ce cadre, le DPF ne se positionne ni comme un simple gestionnaire mais occupe une fonction de **tiers médiateur**, capable de structurer, d'encourager, de conseiller, tout en respectant les marges de manœuvre du parent. Cette posture professionnelle permet que la mesure soit vécue moins comme une contrainte que comme un soutien, et que l'accompagnement ne soit pas perçu comme infantilisant mais comme capacitant.

En synthèse, les DPF ne se contentent pas d'assurer la gestion des prestations : ils accompagnent les familles dans un processus de restructuration budgétaire, mais aussi de réassurance, de montée en compétences et parfois de réconciliation avec la gestion financière. Leur savoir-faire repose sur **un équilibre entre expertise et pédagogie, priorisation budgétaire et compréhension des réalités familiales**. Le cœur du métier tient à cette articulation délicate entre cadre et autonomie : créer un environnement suffisamment structurant pour sécuriser la situation, mais suffisamment souple et respectueux pour favoriser l'implication et la progression du parent.

### **3. Des enjeux encore importants de formations et de soutien aux pratiques des DPF**

L'analyse des gestes professionnels présentée dans les sections précédentes montre que l'intervention des délégués aux prestations familiales (DPF) mobilise des compétences variées : compréhension fine des situations familiales, technicité budgétaire, capacité d'ajustement, posture éducative et travail relationnel. Cette polyvalence, qui fait la spécificité de la mesure AGBF, nécessite toutefois un environnement professionnel structuré pour être exercée dans de bonnes conditions.

Or, les éléments recueillis mettent en évidence que les DPF ne disposent pas toujours, à leur arrivée en poste, des repères, des outils ou de la formation nécessaires pour s'approprier pleinement ces missions. L'accompagnement des familles repose alors, davantage qu'ailleurs, sur les ressources individuelles des professionnels, leur capacité d'apprentissage « sur le tas » et l'appui des équipes. Dans ce contexte, la question du cadre de formation, du soutien institutionnel et de l'harmonisation des pratiques apparaît comme un enjeu majeur pour consolider la qualité du travail mené auprès des familles.

#### **a. Des DPF qui font face à des difficultés pour s'approprier leur poste**

Plusieurs DPF rencontrés décrivent une entrée en fonction marquée par un manque d'outillage et un apprentissage largement autodidacte. La plupart viennent de métiers du travail social — assistant social, éducateur, CESF — et n'ont jamais été confrontés à la gestion directe de l'argent des usagers. La mesure AGBF demeure en outre relativement méconnue dans le champ social, ce qui rend les repères encore plus flous. Les professionnels évoquent ainsi un sentiment d'isolement ou d'incertitude quant à la manière de se positionner :

*« On manque de cadre, on est seules dans les situations, ce n'est pas si simple. » (DPF)*

Plusieurs soulignent être arrivés en poste sans véritable transmission de savoirs ou de méthodes :

*« On arrive et contrairement à d'autres pans du social, on n'a pas de billes, de connaissances. L'AGBF, je n'en ai jamais entendu parler, et on n'est pas les seuls. On doit expliquer l'AGBF alors que même nous on maîtrise pas très bien. » (DPF)*

Dans certains cas, les professionnels héritent de la mesure en l'absence de consignes précises concernant la gestion à adopter, ce qui les place dans une position délicate face aux familles et aux partenaires :

*« Il n'y a pas de mode d'emploi. C'est pas simple. Au début je n'étais pas partie sur une gestion libre dans un premier temps, j'ai pas eu de consignes de celle que j'ai remplacé. C'est difficile d'identifier pourquoi une gestion libre, pourquoi une gestion pas libre... On est un peu entre 2 feux, les personnes qu'on accompagne qui demandent à avoir leur argent et en face des acteurs comme les bailleurs qui réclament leur loyer. C'est compliqué sans mode d'emploi. Ça dépend de notre bon vouloir, de notre relation à la famille, alors qu'il y a des choses qui pourraient être lissées. » (DPF)*

La formation CNC DPF, qui doit justement permettre de donner un cadre dans la pratique des professionnels de la MJAGBF, fait l'objet de plusieurs critiques. Les professionnels rencontrés estiment qu'elle reste trop générale, et surtout qu'elle ne traite pas — ou très peu — du cœur concret de leur activité : la gestion de l'argent, les arbitrages budgétaires, la posture à adopter dans l'intimité financière des ménages. Compte tenu du peu de DPF à former, les sessions de formation sont rares ou mises en œuvre par des organismes qui ont surtout l'habitude de former des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. La formation est en cours de réforme par la DGCS.

*« Dans la formation on nous en parle pas du tout de la gestion de l'argent. On en parle sur des moments informels mais pas dans le contenu de la formation. Dans cette formation il n'y a aucun DPF, c'est pas des gens du terrain qui nous forment. Des professionnels de la protection de l'enfance mais qui n'exercent pas cette mesure, qui ne la connaissent pas vraiment. On parle de notions un peu larges. » (DPF)*

L'une des particularités du poste de DPF est de travailler dans un registre extrêmement intime : celui de l'argent. Or, comme le confirment de nombreux témoignages, cette dimension constitue encore un tabou, tant pour les familles que pour les professionnels eux-mêmes. Un chef de service souligne à juste titre la nécessité, pour exercer sereinement ce métier, de clarifier sa propre relation à l'argent :

*« Pour être DPF, il faut être au clair avec sa propre gestion d'argent et ne pas projeter ce qu'on pourrait faire avec l'argent des autres. » (Chef de service DPF)*

Certaines DPF expriment combien il est difficile d'entrer ainsi dans la vie financière des familles :

*« En tant qu'AS, j'ai toujours eu l'habitude d'être plus sur plan administratif que l'aspect financier. Là je dirais que le poste de DPF, c'est très particulier. L'argent c'est tabou. [...] C'est un poste qui n'est pas simple : on est dans l'intimité de l'argent. Ça m'est déjà arrivé de demander des relevés bancaires. C'est difficile pour moi à demander et pour eux, c'est difficile à faire. Tu vois tout ce que fait la personne. Je leur dis bien que ce n'est pas les juger, mais de les accompagner : faire attention aux dépenses faites. » (DPF)*

D'autres insistent sur la complexité de ce travail lorsqu'on vient de postes traditionnellement éloignés des questions budgétaires :

*« Pour moi qui suis arrivée récemment sur mon poste, le travail autour de l'argent reste quelque chose de complexe. Pour moi c'est une porte d'entrée nouvelle qui permet beaucoup de choses, mais des fois c'est aussi plus compliqué, plus tabou à aborder que les questions éducatives avec les familles. » (DPF)*

Et ce tabou ne concerne pas seulement les familles, mais traverse aussi les équipes professionnelles :

*« C'est un sujet qui reste tabou malgré tout entre nous. Pendant la formation CNC DPF, on a abordé notre propre rapport à l'argent pendant une demi-journée. En réunion, on parle très peu de l'argent, comment on l'utilise etc. Ça reste un sujet tabou dans le milieu dans lequel on est. [...] Oui même en réunion de synthèse on ne parle même pas de la manière dont on gère l'argent. Ce n'est pas si simple d'en parler entre nous. On parle de la famille en général, de comment ils s'en sortent mais pas de l'argent. » (DPF)*

Même pour des professionnels expérimentés, les questions éthiques restent fréquentes. Les DPF doivent souvent déterminer jusqu'où intervenir, comment distinguer une dépense « problématique » d'un choix de vie légitime, ou encore comment concilier les demandes des familles et les exigences des partenaires.

*« Des fois j'ai l'impression de devoir arbitrer, c'est un peu à la tête du client. Ça questionne vraiment sur ce qui est logique ou non. Y a des choses qui ne sont pas du tout réfléchies alors qu'on pourrait facilement faire un barème (combien on prévoit pour des courses pour 1 semaine etc.). Chaque famille a son propre fonctionnement, mais avoir une base de norme ça serait pas mal. On manque de cadre, on est seules dans les situations, c'est pas si simple. » (DPF)*

Le guide élaboré par le CNDPF<sup>17</sup> constitue un outil utile pour réfléchir à ces questions, sans pouvoir toutefois apporter une réponse exhaustive à toutes les situations rencontrées sur le terrain :

---

<sup>17</sup> CNDPF, *L'éthique dans l'exercice de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) : questionnements et orientations pour l'analyse éthique de la pratique professionnelle, à travers 31 situations emblématiques du métier*, Les Éditions Socrates, Collection Analyse éthique de la pratique professionnelle (2022).

*« Il n'y a pas longtemps, le CNDPF a fait un guide, sur l'éthique. Ça reste encore assez large mais il a le mérite d'exister. Ça permet un peu de voir si on n'est pas à côté de la plaque. Mais il n'existait rien avant ça. » (DPF)*

Enfin, cette absence de repères a également des effets sur la manière dont les professionnels arbitrent entre dimension administrative et dimension éducative. Certains chefs de service observent que l'aspect technique peut prendre le pas sur l'accompagnement des familles :

*« Il y a parfois ce côté rigueur du budget, les DPF pensaient qu'ils étaient comptables. [...] Ils s'enfermaient très vite dans les papiers, l'administratif. » (Chef de service DPF)*

*« Nous on fait la chasse aux trop grosses épargnes faites par les DPF ! Il faut que le projet soit bien défini avec le parent. J'en parle avec les délégués : c'est pas normal qu'il y ait autant d'argent sur le compte. » (Chef de service DPF)*

Le poste de DPF implique ainsi un apprentissage complexe, mêlant technicité budgétaire et dimension éducative, dans un contexte où le rapport à l'argent reste un sujet intime et sensible. Les professionnels doivent ajuster continuellement leurs interventions aux situations familiales, sans que des outils ou formations existants n'apportent toujours de réponses claires à toutes les difficultés rencontrées. La formation et les guides disponibles constituent des supports, mais la pratique effective reste largement tributaire de l'expérience et des échanges entre pairs, ce qui contribue à des variations importantes dans les manières d'exercer la mesure.

### **b. Un poste exigeant, transversal, qui appelle un investissement renforcé en formation et encadrement**

Face à ces difficultés, les services rencontrés ont mis en place des dispositifs de soutien destinés à accompagner les DPF dans leurs pratiques quotidiennes. Ainsi, dans plusieurs des services rencontrés, il existe des groupes d'analyse de pratiques pour les DPF pour travailler notamment sur les cas complexe. Dans d'autres structures, ce sont des groupes de travail sur les dilemmes éthiques (qui ne concernent pas que la MJAGBF) qui sont mis en place. Dans un autre, un poste de coordinatrice de DPF a été créé et permet de soutenir la pratique de toute l'équipe.

Ces espaces constituent des ressources essentielles pour permettre aux équipes d'échanger, de réfléchir et de trouver des repères collectifs :

*« Nous on peut en échanger en équipe ; on ne sait pas quoi faire, on en parle en équipe, on demande l'avis d'une collègue, on demande à la cheffe de service. Déjà de se poser et d'en échanger, ça permet de ne pas se laisser enfermer. (DPF)*

*« L'autre fois, en groupe éthique, on parle de la jurisprudence : parfois on ne sait pas trop si on a le droit. Est-ce qu'on a le droit de faire ça en AGBF. » (DPF)*

A la croisée de l'accompagnement administratif, budgétaire et éducatif, le poste de DPF reste **un poste exigeant, un peu décalé par rapport aux autres mesures de protection de l'enfance**, et nécessite par conséquence une certaine souplesse et une réflexivité de la part des professionnels. Cette transversalité, souvent déroutante pour les professionnels qui découvrent la mesure, constitue pourtant une richesse dès lors qu'elle est soutenue, clarifiée et encadrée. Les professionnels qui s'approprient cette complexité y voient un espace d'intervention particulièrement intéressant, permettant de travailler autrement avec les familles et d'obtenir des effets spécifiques. L'enjeu est donc de **consolider ce cadre, de renforcer les formations à l'exercice concret de la gestion d'argent auprès des familles**, et d'assurer un soutien collectif permettant aux DPF d'exercer pleinement leurs missions.

## PARTIE 3 : LES EFFETS SUR LA STABILISATION ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS

L'un des effets les plus immédiats et les plus visibles de la mesure réside dans la stabilisation des conditions matérielles de vie des enfants. En recentrant les dépenses sur les besoins essentiels et en sécurisant durablement le budget du foyer, l'intervention du délégué contribue à éviter les ruptures (expulsions, coupures de fluides) tout en créant les conditions d'un quotidien stabilisé (alimentation, vêture, accès aux soins...) et d'ouvrir les enfants au monde (accès aux loisirs).

### 1. Une stabilisation des conditions matérielles de vie

L'accompagnement par un délégué aux prestations familiales peut permettre de stabiliser ou améliorer les conditions de vie des enfants et cela passe par un ensemble de mécanismes complémentaires. Il s'agit d'une part de recentrer les dépenses vers celles qui bénéficient aux enfants (loyer, charges, alimentation, vêture, santé...) mais aussi de stabiliser plus globalement le budget à long terme pour permettre de pérenniser ces dépenses.

Tout d'abord, la mesure permet généralement une **stabilisation des conditions de logement**. Le logement est souvent l'enjeu qui concentre les difficultés matérielles de la famille : certaines sont au bord de l'expulsion à cause de dettes de loyer. Une intervention rapide du délégué peut permettre de prévenir des ruptures de logement : reprise des paiements des dettes, médiation avec le bailleur, plan d'apurement négocié. Sa présence est l'assurance pour le bailleur que les dettes seront réglées.

*« On a la capacité de négocier avec les bailleurs : on leur assure un loyer. Comme on a l'argent, on a un levier non-négligeable pour négocier. On va faire un dossier de surendettement, ou un protocole de paiement. » (Cheffe de service DPF)*

Lorsque le délégué n'est pas arrivé à temps pour prévenir l'expulsion, il épaula la famille dans ses démarches de relogement. Il peut les guider dans les procédures à effectuer, et peut contacter des partenaires pour accélérer le relogement.

*« La principale problématique, c'est la question du logement. Ce qui fait revivre les familles, c'est de retrouver un toit. Elles font des recours DALO, elles font les demandes de logements. On fait en interne des recherches de solutions via le pôle hébergement de l'UDAF. On est en lien direct avec la préfecture : j'appelle la préfecture pour retarder votre octroi. Ça marche une fois sur deux. Quand la famille est réactive, ça fonctionne bien. On peut saisir le juge des contentieux. » (Chef de service DPF)*

« Quand on a un délégué qui fait bien son travail et une famille qui adhère, ça peut remettre à flot une situation : trouver un logement, monter un dossier de surendettement ... » (Juge pour enfants)

« Ils m'ont bien soutenu pour trouver l'appartement. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants placés)

L'intervention du délégué permet aussi de **réduire les coupures de fluides** avec la reprise du paiement des charges essentielles, comme l'électricité ou le gaz. Il peut s'assurer lui-même de certains règlements ou assister la famille dans le paiement de ces factures.

Lorsque le logement est stable, l'AGBF permet une amélioration du cadre de vie des enfants. Le délégué accompagne la famille dans l'entretien du logement, dans l'achat d'équipements et de mobiliers adaptés pour le foyer. Il peut aussi aider la famille à repenser l'organisation du logement, par exemple pour permettre à l'enfant d'avoir son endroit à lui.

« On est en train de faire un prêt mobilier pour acheter des lits superposés pour les enfants et un nouveau canapé parce que le chien et le chat l'ont beaucoup abimé. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants)

L'achat de vêtements et de fournitures pour les enfants sont aussi facilités par l'accompagnement budgétaire, avec des réserves faites pour ces achats.

« Je gère mieux mon argent, et j'ai toujours des sous à la fin du mois. Pour mes enfants, je mets des sous de côté pour les vêtements : j'ai utilisé 60 euros pour mon fils parce qu'il avait besoin pour la classe verte (serviette, vêtements...). » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants placés)

« Mon fils commence un CAP cuisine et il lui faut une mallette de couteaux... Là on regarde avec la DPF pour avoir une aide pour payer et la DPF m'a envoyé des sous. Elle m'avait donné 90 euros pour le rhabiller. » (Femme, couple, 3 enfants à charge)

De la même manière, grâce au travail d'anticipation et de sécurisation du budget, la mesure AGBF permet une **meilleure alimentation des enfants**. En effet, en contrôlant le montant envoyé chaque semaine à la famille, le délégué fait en sorte qu'il reste suffisamment d'argent à la fin du mois pour faire les courses. Il s'assure également que la cantine soit payée, soit en gardant la main sur ce paiement soit en contrôlant qu'il a bien été effectué - en cas de doute il peut contacter la mairie par exemple.

« Moi j'ai préféré que ça soit le service qui s'occupe de payer la cantine, comme ça je suis sûre que c'est fait, moi j'aurais laissé trainer, trainer... Ca peut impacter les enfants. » (Femme, couple, 4 enfants à charge dont 3 en garde alternée)

« Avant je faisais plaisir aux enfants tout le temps et je me retrouvais coincée pour l'alimentation. A la fin du mois je me retrouvais en difficulté. Depuis qu'il y a l'AGBF, c'est stable tout le mois. J'ai réappris à voir mes priorités. Y a encore une fragilité, mais avant l'AGBF c'était catastrophique. La sécurité de mes

*enfants c'est pouvoir leur donner à manger tous les jours du mois. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

**De manière générale, l'AGBF permet de s'assurer que les besoins matériels des enfants passent avant les autres dépenses**, grâce au suivi des dépenses et aux visites à domicile. Si le DPF détecte une dégradation dans les conditions de vie des enfants lors d'une visite à domicile, il peut agir immédiatement et prendre en charge la dépense en question. À terme, le délégué cherche à faire intégrer cette priorité aux parents.

*« On accompagne des familles prises dans des découverts, qui ne peuvent pas mobiliser les prestations pour les besoins des enfants car elles doivent rembourser leur découvert. Mobiliser l'AGBF c'est être sûrs que l'argent n'aille pas dans le découvert, mais soit mobilisable pour les besoins des enfants. » (Direction DPF)*

*« Pour le coup c'est vraiment une mesure de protection de l'enfance, au moins sur le plan matériel, ils ont au moins les besoins primaires de couverts. » (DPF)*

Enfin, le délégué aux prestations familiales peut mobiliser des aides financières ou ouvrir des droits permettant à la famille d'avoir davantage de ressources, qui sont autant de moyens financiers mobilisables pour les enfants. Le délégué repère les dispositifs et aides auxquels la famille peut prétendre et lance des démarches pour l'ouverture de droits. Ces ouvertures sont souvent rapides, très bien reçues par les parents, et ont un impact visible sur le budget du ménage.

*« Sur le fond, c'est une mesure qui est intéressante pour aider les familles de manière pragmatique. Ce qui est intéressant dans la mesure, c'est l'accès aux droits. » (France Enfance Protégée)*

*« On peut être très réactif dans l'intérêt de la famille : si on nous dit rapidement les difficultés, on peut actionner rapidement les dispositifs. Par exemple s'il y a une facture qui n'est pas payée, on peut faire les demandes FSL etc. » (DPF)*

Les **effets de l'AGBF sur les conditions de vie des enfants sont tangibles et relativement rapides**, contrairement aux mesures uniquement éducatives, ce qui facilite l'adhésion de la famille. Les partenaires soulignent et apprécient cette dimension très concrète de l'accompagnement AGBF.

*« Avec sa porte d'entrée par la question budgétaire, peut être que l'AGBF est plus concrète, plus matérielle, plus pragmatique. » (Conseil départemental)*

*« Quand vous vous attaquez à quelque chose d'autre que l'éducatif, les parents ont l'impression que ça va plus vite, que c'est concret. »*

*« La MJAGBF est plus concrète comme intervention [que l'AEMO], donc mieux acceptée, et donc plus efficace. » (DPJJ)*

## 2. Introduction de l'épargne dans le budget des ménages pour la mise en œuvre de projets à plus long terme

Une fois les dettes remboursées, la mesure AGBF peut permettre aux ménages de mettre de l'argent de côté. Lorsque les revenus permettent de couvrir les dépenses essentielles, les DPF sensibilisent les familles aux avantages de l'épargne, et déterminent avec elles les possibilités d'utilisation de celle-ci. En accord avec elles, les délégués peuvent mettre de côté une certaine somme par mois, ou laisser les familles s'en charger afin de mettre en œuvre des projets à plus long terme qui nécessitent des fonds importants. Les DPF cherchent à transmettre cette habitude aux familles pour qu'elles continuent une fois l'accompagnement terminé. Beaucoup de ménages rencontrés reconnaissent qu'ils ne parviendraient pas à mettre de côté sans la présence du DPF. Certains ne pensaient pas être capables d'épargner compte tenu de la faiblesse de leur revenu.

*« On n'avait jamais réussi à mettre de l'argent de côté. Ça m'a même étonné à la fin de l'année quand j'ai vu l'argent de côté, ça fait plaisir. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants)*

*« Ils m'aident surtout à gérer mes dettes, mettre de côté, toute seule j'y arriverai pas. » (Femme, couple, 4 enfants à charge dont 3 en garde alternée)*

L'épargne peut permettre aux familles de faire face à des dépenses imprévues, par exemple en cas de dégâts, d'accidents ou de problèmes de santé. Cela leur évite alors de (re)tomber dans une spirale d'endettement.

*« Comme on avait fait des provisions avec la déléguée, j'ai pu avancer de l'argent après l'incendie. Il a fallu payer l'hôtel à 800 euros, dont seulement 400 étaient pris en charge par l'assurance. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants à charge)*

Par ailleurs, l'épargne est centrale pour pouvoir monter des projets, plus ou moins importants, sur le court, moyen ou long terme. C'est souvent la première fois que les familles mettent de côté pour meubler un logement, financer un permis de conduire, organiser des vacances, voire de financer les études des enfants. L'élaboration de ces projets avec le délégué les oblige à planifier leurs dépenses et à sortir d'une gestion « au jour le jour ». Elle permet aux familles de se projeter, de sortir du quotidien, et de diriger leurs efforts financiers vers un objectif atteignable.

*« Comme on a mis de l'argent de côté on a pu payer pas mal de choses. Avant je ne mettais jamais d'argent de côté. Là j'ai demandé à [ma déléguée] de me donner 60 euros pour un meuble, je dois envoyer le justificatif. Si je n'avais pas eu d'argent de côté j'aurais pas pu acheter ce meuble, le canapé... » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants dont 2 placés)*

*« Des provisions sont parfois faites par les délégués quand il y a un projet : voiture, relogement, activités extrascolaires des enfants... ça permet d'avoir un peu de fond. » (Juge pour enfants)*

*« Ça m'a permis de m'aider à me dire : je dois mettre des sous de côté. J'avais toujours l'idée d'acheter des choses, des vêtements, etc. Et je ne mettais pas de côté. Même si ce n'est pas une grosse somme, mettre de côté ça m'a permis de me dire : le jour où mon enfant il lui arrive quelque chose je peux payer. Si je veux faire une sortie, si j'ai les sous, on peut partir au camping, partir au parc aquatique... » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants placés)*

### **3. Un assainissement qui permet des dépenses de loisirs bénéfiques pour les enfants**

L'élaboration d'un budget et la rationalisation des dépenses entrepris par le délégué peuvent permettre de dégager un certain montant pour les dépenses de loisirs, une fois le remboursement des dettes pris en charge. L'objectif premier de ces dépenses « non essentielles », encouragées par le délégué, est d'ouvrir les enfants sur leur environnement et de leur faire découvrir des activités, des endroits, des personnes. Elles peuvent par exemple permettre d'organiser des sorties ponctuelles, d'inscrire les enfants à des activités extrascolaires, de les amener au centre de loisirs. L'intervention du délégué peut favoriser l'accès des plus jeunes aux structures EAJE, ou encore inciter l'inscription des plus grands à des temps d'aide aux devoirs.

Ces lieux de socialisation et de découvertes sont déterminants dans la construction des enfants. Ils complètent l'apprentissage scolaire et participent grandement à leur épanouissement, en stimulant leur curiosité et leur ouverture d'esprit. Ces sorties et activités peuvent contribuer à apaiser l'atmosphère familiale : les enfants passent du temps en dehors du foyer et ils peuvent se défouler. Étant donné que ces dépenses de loisir sont contrôlées par le délégué, les enfants n'ont plus la possibilité de faire du chantage à leurs parents ; cela peut rendre les sorties plus sereines.

*« Je garde les 150 de la fin du mois pour la dernière semaine avec les petits, pour leur faire plaisir. Aller au lac, à la piscine, leur acheter des pistolets à eau ou des petites glaces... » (Mère, en couple, 4 enfants)*

*« Des fois on me demandait pour la colonie de vacances, mais comme je ne mettais pas de côté je ne pouvais pas payer. (...) Là j'ai mes enfants pendant les vacances, j'ai pu solliciter 100 euros pour avoir du budget pour les vacances, je n'aurai pas eu ça avant. » (Mère, couple, 3 enfants à charge, placés)*

*« Ça permet aussi de payer des choses pour les enfants placés. Ça a payé la piscine pour mon fils, celui de 7 ans qui est placé. Je leur fais plaisir, je leur donne de l'argent de poche, je sors souvent avec eux. On va au parc, à la piscine. Ma fille va au centre de loisir tous les mercredis. Elle va à la cantine, à la garderie. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants à charge dont 5 placés)*

L'intervention du DPF permet ainsi de favoriser l'ouverture sur l'extérieur. Parfois, la famille ne connaît pas toutes les possibilités qui s'offrent à elle, et le délégué peut lui faire découvrir de nouvelles options, notamment parmi les activités gratuites ou peu coûteuses. Le champs des possibles s'en trouve élargit.

*« Moi j'aurai pas pensé à inscrire mes filles à la MJC, c'est l'AGBF qui m'ont proposé de le faire. »*

*(Femme, couple, 4 enfants à charge dont 3 en garde alternée)*

*« Quand on arrive à bosser un projet vacances ou sortie, c'est rare, mais c'est chouette parce qu'on arrive à se projeter autrement, à parler un peu d'autre chose. Leur permettre de voir la vie un peu autrement, sur d'autres espaces. » (DPF)*

Certaines associations mettant en œuvre des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial proposent directement des activités aux enfants concernés par les mesures de protection. Dans le Pas de Calais, l'une des associations qui met en œuvre la mesure met en place par exemple des activités organisées conjointement par les services AGBF, AEMO et AER, et les délégués viennent inscrire les enfants avec l'accord des parents. Les parents sont parfois conviés à ces sorties ou ateliers. Ces activités sont l'occasion de créer du lien entre le délégué et les familles, et de travailler certains aspects de l'accompagnement. Par exemple, lors de l'atelier cuisine, le DPF introduit des notions budgétaires.

Par ailleurs, certains parents ont tendance à vouloir faire plaisir à leurs enfants à tout prix, jusqu'à se négliger complètement. Cet effacement de leur personne peut alors avoir un impact sur la sphère familiale. Dans ce contexte, le délégué peut inciter le parent à considérer des envies et conserver un certain montant pour prendre soin de soi.

*« Je donnais beaucoup à mes enfants et très peu pour moi (...) Maintenant ça m'arrive de faire des dépenses pour moi. Coiffeur, habits... Maintenant je fais plus attention à moi, je suis plus femme. »*

*(Femme, famille monoparentale, 6 enfants)*

*« J'avais jamais utiliser mon compte moi-même : jamais je me suis fait plaisir. Au 8 du mois, on avait plus de sous. Aujourd'hui même ma mère me dit : « Tu fais comment ? ». Je profite. Y a des sous de côté pour mes enfants, et moi je peux me faire plaisir : acheter des vêtements, aller chez le coiffeur tous les mois. Je vais me faire un budget pour moi et un budget pour les courses et pour les enfants. Je mets des sous de côté de mon côté et de l'autre avec le service DPF. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants placés)*

La MJAGBF apparaît comme un levier déterminant pour sécuriser les conditions d'existence des enfants. En restructurant les dépenses vers les besoins des enfants et en introduisant progressivement l'épargne la mesure permet de sortir d'une gestion en urgence, de prévenir les ruptures et de répondre aux besoins des enfants. Les effets observés, souvent rapides et tangibles, favorisent l'adhésion des parents à la mesure.

## PARTIE 4 : LES EFFETS DE LA MESURE SUR LE POUVOIR D'AGIR DES MENAGES

L'analyse des entretiens révèle que la mesure AGBF agit comme un levier structurant dans la trajectoire des familles accompagnées, bien au-delà de la seule régulation financière. En accompagnant les parents dans la maîtrise de leur budget et dans l'organisation de leur quotidien, les DPF contribuent non seulement à stabiliser la situation matérielle, mais aussi à réduire la charge mentale, restaurer la confiance en soi et renforcer les capacités d'action. Le travail budgétaire devient ainsi un levier plus large de réorganisation familiale : il permet de réaffirmer la place du parent, d'apaiser les interactions avec les enfants et de soutenir une dynamique d'autonomie durable. Cette partie présente ces effets dans leurs différentes dimensions, en s'appuyant sur les récits des familles et des professionnels rencontrés.

### 1. Une autonomisation budgétaire progressive : reconstruire des compétences et une capacité d'action

L'ensemble du matériau recueilli montre que l'AGBF agit comme un **levier de requalification des pratiques économiques quotidiennes**, en soutenant un passage progressif d'une gestion subie à une gestion maîtrisée. Le mode opératoire des DPF – fondé sur l'implication active des familles, le partage d'informations, l'explication des choix et l'expérimentation graduée – est au centre de cette transformation. Leur posture, qui privilégie le « faire avec » au « faire pour », ouvre un espace d'apprentissage où les parents développent des compétences pratiques, tout en reprenant confiance dans leur rapport à l'argent.

Les entretiens soulignent combien cette modalité d'accompagnement crée un « terrain d'essai » sécurisé, où les personnes peuvent expérimenter des outils, tester des manières de gérer et mesurer leurs propres progrès. Ce type de pratique, passablement éloignée des habitudes antérieures, illustre un **processus d'acquisition de réflexes nouveaux** : la création d'un « compte caché », le fractionnement des ressources ou le recours à des outils personnels (carnets, enveloppes...) sont autant de micro-dispositifs qui permettent d'installer une gestion plus anticipatrice.

*« J'ai 3 comptes bancaires. Depuis le mois dernier, je verse 100 euros au début du mois sur un des comptes que « j'oublie », pour garder pour la fin du mois. Comme ça quand [la DPF] ne sera plus là, je ferai la même chose. » (Femme, couple, 4 enfants à charge dont 3 en garde alternée)*

La **progressivité** est une dimension essentielle du dispositif. Les familles passent d'un mode où les dépenses sont très largement prises en charge par le DPF à des modalités d'autonomie contrôlée, puis totale. Ce processus graduel permet de ne pas fragiliser les ménages tout en leur donnant les moyens de mesurer

leurs avancées. Certaines personnes évoquent explicitement ce passage comme un défi personnel ou comme un marqueur de confiance :

*« Aujourd'hui je les vois une fois par mois. Ils m'ont mis en essai libre, on a commencé ce mois-ci. Ils m'envoient tout l'argent, je dois aussi gérer mon RSA, je dois faire tout le mois et mettre un peu d'argent de côté (pour les anniversaires, le coiffeur...). Là c'est le premier mois, elle ne m'a pas dit quelle somme je devais mettre de côté, c'est sûrement un petit test ! Moi je prends ça un peu comme un jeu. (Femme, famille monoparentale, 6 enfants)*

*« Mes défis du mois, c'est de ne rien demander à [ma déléguée]. Je crois que j'ai réussi pour le mois de juillet. Et ça me rend fière de rien demander. Je fais une technique : en mettant l'argent dans mes pochettes : j'ai acheté un carnet à dépense. Et ça marche bien. » (Femme, famille monoparentale, 1 enfant à charge)*

Ces extraits montrent combien les familles se réapproprient le processus : la gestion budgétaire devient un espace où la personne évalue ses propres capacités, se fixe des objectifs et se prouve qu'elle peut « y arriver ». Cette approche ludique ou compétitive témoigne d'un glissement psychologique : **l'argent cesse d'être seulement source d'inquiétude pour devenir un domaine où l'on peut « reprendre la main ».**

À mesure que la mesure avance, les individus décrivent un élargissement de leurs compétences – qu'il s'agisse de payer la cantine, d'assurer les prélèvements, de gérer des échéanciers ou d'éviter les pénalités. Nombre de parents soulignent qu'ils étaient auparavant dans l'incapacité de mener ces démarches.

*« Maintenant, je suis autonome. Elle ne gère plus que le loyer, tout le reste c'est moi qui le gère en direct : la cantine, les assurances, les sorties scolaires, tout ça c'est moi directement qui les paye. Avant, je ne pouvais pas le faire. » (Femme, famille monoparentale, 5 enfants à charge dont 2 enfants placés)*

*« Depuis le mois dernier c'est aussi moi qui paye la cantine. J'ai appris à faire ça en très peu de temps. Il y a 2 ans, j'étais incapable de faire ça. Ils m'ont soutenu, ils ne m'ont pas rabaissée. Je ne me suis pas sentie jugée. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants à charge)*

*« Avant je sollicitais beaucoup plus le service pour essayer d'avoir plus d'argent. C'est comme ça que j'ai appris à mieux contrôler de mon côté, maintenant je les sollicite moins, et je les sollicite pour les enfants pas pour moi-même. J'ai appris à mieux contrôler mon budget, c'est venu progressivement. Au début j'appelais 2 à 3 fois par semaine, aujourd'hui j'appelle toutes les 2 ou 3 semaines. J'harcèle moins le service. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

Le contraste entre le « avant » et le « maintenant » revient fortement dans les propos des ménages : ce sont moins les montants en jeu que la capacité à agir qui est transformée.

L'accompagnement budgétaire permet aussi un travail sur les représentations : plusieurs parents disent avoir pris conscience de comportements inadaptés (achats impulsifs, difficulté à prioriser), qu'ils

n'identifiaient pas comme problématiques auparavant. La mesure crée les conditions d'un **travail réflexif qui transforme les manières de consommer, de comparer, d'anticiper.**

*« J'apprends vraiment à gérer mon budget. Si demain la mesure s'arrête je sais qu'il faut que je prenne une grosse somme pour les factures au début du mois puis 150 euros par semaine. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants placés)*

*« Je dirais que j'ai appris qu'il y a des choses qui sont prioritaires. Et plus vite on règle le problème, moins on a de frais, plus les choses se règlent facilement. (Femme, famille monoparentale, 1 enfant à charge)*

*« Avant j'achetais du neuf, maintenant je peux avoir des chaussures neuves de marque à 50 euros sur Vinted. Ce sont des achats plus contrôlés, je réfléchis plus avant d'acheter. Des fois j'achète neuf mais en solde. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

Ces descriptions témoignent d'une socialisation économique qui n'avait pas eu lieu auparavant, ou qui avait été fragilisée par les parcours de vie. La mesure offre un cadre permettant de combler ce manque et de replacer les personnes dans une posture active.

Les familles développent également une plus grande autonomie dans leurs démarches administratives et leur capacité à **mobiliser les ressources de leur environnement**. Le DPF les accompagne pas à pas, en les familiarisant avec les procédures et en attirant leur attention sur les pièges courants – tarifs excessifs par rapport à la concurrence, abonnements reconduits automatiquement, oublis de mise à jour auprès des organismes sociaux, notamment la CAF.

*« Il faut les informer sur ce qui il y a autour d'eux, les ressources. De trouver les partenaires : mission locale, PLI... je peux discuter avec la famille : votre fils peut aller se renseigner... l'idée est de redonner du réseau social à la famille. » (DPF)*

Au fil de l'accompagnement, les parents apprennent ainsi à identifier les interlocuteurs pertinents selon les situations, à solliciter les services adéquats et à activer des dispositifs qu'ils ne connaissaient pas ou n'utilisaient plus. Cette montée en compétence contribue à réduire leur isolement administratif et social, et favorise leur réinscription dans un environnement institutionnel et local dont ils s'étaient parfois éloignés.

*« J'étais chez un fournisseur d'électricité qui me prenait énormément, elle m'a conseillé de comparer avec d'autres fournisseurs, j'ai réduit de moitié ma facture. Pareil pour la box. Avant je la payais 49, maintenant je la paye 29. C'est des trucs tous bêtes. C'est moi qui ai fait les démarches. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

*« Depuis que j'avais l'AGBF j'avais plus de contact avec le CMS, là j'ai repris contact avec une assistante sociale, pour essayer d'avoir des aides pour payer l'école de coiffure de mon fils. () J'ai essayé de*

*contacter la mission locale, le CIO, j'essaye d'avoir des rendez-vous au plus vite pour essayer d'alléger la facture. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

*« Mes filles, tout ce qui est MJC elles ne veulent pas trop y aller, elles n'ont pas trop compris ce que c'est, mais quand elles verront ce que c'est elles seront contentes. Moi je n'aurais pas pensé à le faire (inscription à la MJC), c'est l'AGBF qui m'ont proposé de le faire. » (Femme, couple, 4 enfants à charge dont 3 en garde alternée)*

## **2. La restauration de l'estime de soi : retrouver une valeur personnelle et une capacité à se projeter**

Au-delà des compétences budgétaires acquises, l'un des effets les plus significatifs de l'AGBF tient à **la transformation du rapport que les parents entretiennent avec eux-mêmes**. Pour nombre d'entre eux, les difficultés financières, les dettes accumulées, les situations administratives complexes ou les placements d'enfants avaient progressivement dégradé l'image de soi, nourri un sentiment d'échec et installé l'idée d'une incapacité durable à agir sur les événements. En effet, pour beaucoup de ménages, la précarité financière ne se résume pas à un manque d'argent : elle s'accompagne de honte, de culpabilité, d'un sentiment d'infériorité face aux autres membres de la famille ou aux institutions.

*« On vit dans un monde où il y a trop de jugement. Je n'ai pas d'estime de moi : je suis la seule parmi mes frères et sœurs à avoir perdu mon logement, à avoir le placement de mes enfants. Je me dis que je n'ai pas réussi ma vie, que j'ai fait du mal à mes enfants. L'estime de moi, je ne l'ai pas et mes enfants non plus. » (Femme, famille monoparentale, 4 enfants dont 3 à charge)*

L'accompagnement soutenu par la mesure contribue à renverser ces représentations et à reconstruire une estime de soi fragilisée. Ainsi, en reprenant la maîtrise de leurs dépenses et de leur budget, **les familles regagnent également prise sur leur quotidien**. Elles se sentent davantage en capacité d'anticiper, de planifier et de faire des projets, là où elles vivaient auparavant dans une forme de gestion en urgence, contrainte par les imprévus. Cet acquis, souvent présenté comme un tournant par les personnes rencontrées, constitue un véritable levier d'émancipation : il procure un sentiment renouvelé de stabilité, de sécurité et de bien-être.

*« J'ai appris à faire ça en très peu de temps. Il y a 2 ans, j'étais incapable de faire ça. Ils m'ont soutenu, ils m'ont pas rabaissée. Je ne me suis pas sentie jugée. (...) C'est grâce à ça que j'ai pu construire ma vie seule. C'est eux qui m'ont tout appris. Ils m'ont appris à calculer, à savoir faire les prélèvements, gérer mon argent. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants)*

*« J'arrive mieux à gérer, avant je ne faisais pas attention à la semaine suivante. Maintenant je sais qu'il faut que je gère jusqu'au prochain versement. (...) Je me sens mieux, j'ai toujours été organisée mais là je me sens plus économe. J'arrive mieux à réaliser ce qu'il faut payer, ne pas repousser au mois prochain,*

*j'ai réalisé qu'il fallait plus le faire. Ça m'aide à mettre de côté. (Femme, couple, 4 enfants à charge dont 3 en garde alternée)*

*« On a l'impression qu'elle nous remet sur le bon chemin. Moi j'étais paumée : j'avais peur de payer, tout était compliqué. » (Femme, famille monoparentale, 1 enfant à charge)*

Les entretiens menés montrent que l'acquisition de nouvelles compétences de gestion budgétaire dépasse largement la seule dimension financière. Avant l'accompagnement, nombre de parents vivaient dans une forme de réaction permanente aux événements, enfermés dans des schémas qui limitaient leur capacité à choisir, et, plus largement, à se sentir acteurs de leur propre vie. Avec l'AGBF, plusieurs décrivent un changement plus profond, qui touche à leur personnalité et **au regard qu'ils portent sur eux-mêmes**. Ils se découvrent plus « capables », plus affirmés, davantage en mesure de se projeter et d'assumer une position active dans leur quotidien.

*« Ça a un peu changé ma personnalité. J'ai pris de leurs façons de faire. Je me suis plus affirmée. J'étais quelqu'un qui ne parlait pas beaucoup. Maintenant je sais dire non. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants, 2 à charge)*

*« Mes projets c'est voir que je suis capable d'aboutir sans personne, arriver à faire des choses avec mes enfants comme des vacances, des sorties, arriver à faire comme une maman solo, faire plein de trucs que moi-même je n'ai pas pu faire. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants à charge)*

Pour de nombreux parents, l'accompagnement AGBF agit comme un véritable levier de **réparation de l'estime de soi**, en particulier pour ceux qui arrivaient dans la mesure avec un sentiment profond de dévalorisation ou d'échec. Ces effets positifs s'expliquent par la combinaison de deux dynamiques : d'une part, les progrès tangibles réalisés dans la gestion du budget, qui constituent autant de preuves concrètes de leurs capacités ; d'autre part, le regard porté par le DPF, fondé sur l'encouragement, l'absence de jugement et la reconnaissance explicite des efforts accomplis. Ce regard extérieur, bienveillant et sécurisant, joue souvent un rôle décisif dans le processus de reconstruction personnelle.

*« J'ai le sentiment que ça m'a redonné confiance. Avant je me sous-estimais. Avec l'AGBF j'ai appris beaucoup de choses, je me dis « je suis pas si bête que ça ». Avant je n'avais pas l'impression d'avancer, j'avais l'impression de faire du sur place, voire de couler. Maintenant je me dis « je sais quand même gérer un peu mon budget ». La confiance qu'on peut m'accorder, elles me font confiance pour leur envoyer les justificatifs. Ce sont des trucs tout bêtes mais qui nous valorisent, on nous laisse la capacité à faire les choses. » (Femme, famille monoparentale, 4 enfants dont 3 à charge)*

En valorisant les petites réussites, en soulignant les efforts plutôt que les manques, le DPF contribue ainsi à reconstruire un sentiment de dignité et de compétence.

*« Elle me dit toujours qu'elle est contente de moi. Si j'ai fait quelque chose de nouveau dans l'appartement, elle m'en parle, elle me dit que c'est bien. C'est un regard important, je la considère énormément. » (Femme, famille monoparentale, 1 enfant à charge)*

La reconstruction de l'estime de soi passe aussi par **la possibilité retrouvée de s'accorder du temps, de l'attention et des ressources**. Pour plusieurs parents, la précarité et la priorité donnée aux besoins des enfants avaient entraîné un effacement de soi : se vêtir, aller chez le coiffeur ou consacrer un budget à son apparence n'étaient plus envisageables. Pouvoir à nouveau acheter des vêtements ou reprendre des gestes de coquetterie devient alors un signe concret de réappropriation de soi. Même modestes, ces possibilités marquent un véritable mouvement de revalorisation personnelle.

*« Oui maintenant ça m'arrive de faire des dépenses pour moi. Le coiffeur, les habits... Maintenant je fais plus attention à moi, je suis plus femme. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants à charge)*

### **3. Des effets plus larges sur les dynamiques familiales**

Au-delà des effets sur la personne accompagnée, l'AGBF a également des effets plus larges sur les dynamiques familiales et le rapport éducatif entre parents et enfants.

À l'entrée dans la mesure, plusieurs personnes interrogées expliquent qu'elles avaient du mal à refuser une demande d'argent, qu'elle provienne d'un proche ou de leurs enfants. Le recours systématique au « dépannage » ou le fait de céder aux demandes répétées constituait un facteur de déséquilibre budgétaire, mais aussi relationnel. L'AGBF fournit alors un cadre qui protège la personne des sollicitations excessives : la contrainte extérieure — celle du DPF — permet de déporter la responsabilité du refus et de sécuriser la position du parent. Ce déplacement de la responsabilité est souvent vécu comme un soulagement.

*« Mon frère aussi me taxe de l'argent. Mais l'aide budgétaire, ça m'aide parce que je mens à mon frère en lui disant que la DPF m'a pas donné assez de sous pour lui. » (Femme, famille monoparentale, 1 enfant à charge)*

*« L'AGBF, ça me protège un peu si [mon ex-mari] me demande de l'argent. Quand il me demande je lui dis je n'ai pas de sous et c'est tout. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants à charge dont 2 enfants placés)*

Avec le temps, l'accompagnement agit plus en profondeur : à mesure que la personne reprend confiance en elle, qu'elle clarifie ses priorités et qu'elle s'inscrit dans une gestion plus apaisée, elle n'a plus besoin d'invoquer le cadre du DPF pour légitimer ses refus. Elle se sent plus légitime à protéger son budget et à fixer des limites. Plusieurs parents décrivent ainsi une transformation importante de leur posture : ils se sentent désormais en capacité de dire non à leurs proches ou à leurs enfants, là où ils cédaient systématiquement auparavant.

*« J'avais des dettes, je dépannais beaucoup ma famille, notamment ma sœur. Maintenant j'arrive à leur dire non. (...) Avant je disais oui à tout. Maintenant je sais que c'est d'abord mes factures, mes enfants, moi. Et c'est tout. » (Femme, famille monoparentale, 5 enfants mineurs, dont certains placés)*

*« Moi je donnais beaucoup mon budget à mes enfants, c'est eux qui m'ont dit non il faut stopper. Pour pas que je me retrouve sans rien à la fin du mois. Au début j'ai eu du mal. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants à charge)*

Pour plusieurs parents, la mesure favorise un rééquilibrage des relations familiales en leur permettant d'assumer plus sereinement leur rôle éducatif. Ils se sentent davantage légitimes pour refuser certains achats à leurs enfants, parce qu'ils parviennent à distinguer plus clairement ce qui relève des besoins essentiels et ce qui appartient au registre du désir ou de l'immédiateté. Cette évolution s'accompagne d'une transparence accrue avec les enfants : les parents expliquent leurs choix, partagent le fonctionnement du budget et donnent à voir la logique des priorités. Ils sont parfois surpris de constater sur les enfants, s'ajustent rapidement et adoptent eux-mêmes de nouveaux réflexes.

*« Ça doit faire un an que je commence à dire non, j'ai eu beaucoup de mal avant à leur dire non. J'essaye de faire passer en priorité des choses. Les enfants ils acceptent ça, très facilement. J'étais plutôt étonnée. J'essaye d'être transparente avec eux, je leur explique que l'argent passe en priorité pour la nourriture, pour l'éducation etc. Ils ont très bien compris. Ils réclament beaucoup moins. Avant quand ils réclamaient je courrais pour acheter. Ils commencent à prendre conscience de ce qu'il faut acheter en priorité. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

Par ailleurs, même si l'intervention des DPF ne vise pas directement les enfants, ceux-ci sont au cœur du processus engagé dans le cadre de la mesure. Lors des visites au domicile, les professionnels observent des situations de la vie quotidienne, des échanges et des interactions familiales qui leur donnent des indications sur la dynamique éducative et sur les leviers possibles pour renforcer la relation parent-enfants. Ces observations peuvent ensuite nourrir un travail indirect avec les parents ou, lorsqu'il s'agit d'adolescents, conduire à une intervention plus directe auprès d'eux.

Dans ces cas, l'AGBF peut devenir un support d'éducation budgétaire à l'échelle de la famille entière. Certains DPF, par exemple, instaurent un système d'argent de poche lorsque la situation financière le permet, afin de familiariser parents et enfants à la gestion, à la planification et à la notion de limites.

*« On a une transmission intergénérationnelle parfois. C'est pour ça qu'on essaye le plus possible, quand on a des adolescents, de travailler en direct avec eux : de parler d'argent, de parler le futur, pour ne pas les retrouver dans les tuyaux des services sociaux. L'éducation au budget peut être transmise. » (DPF)*

*« Je trouve que c'est intéressant avec les ados : quand le budget le permet, j'ai pensé à instaurer un système d'argent de poche sur les prestations familiales quand c'est possible financièrement. 15 ans, 15 euros... en expliquant aux parents, c'est aussi un apprentissage pour eux. Donc l'ado se sent responsable.*

*Et le parent peut dire à l'enfant « non », tu attendras tes 15 euros. Parfois ça peut aider le parent à poser le cadre. » (DPF)*

En renforçant les compétences budgétaires des parents, l'AGBF contribue également à **une transmission intergénérationnelle de nouvelles pratiques de gestion**. Pour certains, les acquis de la mesure sont explicitement transmis aux enfants ; pour d'autres, c'est l'ensemble du foyer qui apprend simultanément, chacun intégrant progressivement les nouveaux repères financiers. Ces apprentissages partagés se traduisent par des changements observables dans les comportements des enfants : compréhension plus fine de la valeur des choses, plus grand soin apporté aux objets, attitude plus responsable face aux dépenses du quotidien, etc. Ainsi, l'AGBF ne transforme pas seulement les pratiques financières individuelles : elle introduit au sein des familles une culture budgétaire plus stable, susceptible d'être transmise et consolidée d'une génération à l'autre.

*« A 18 ans, mes enfants vont pouvoir toucher l'argent du dépôt et consigne, je leur ai dit que ça devait leur servir pour payer leur permis et une voiture. Ils devraient percevoir chacun 5 000 euros minimum. Je ne veux pas qu'ils en fassent n'importe quoi. C'est tellement important de pouvoir se déplacer pour aller travailler en voiture. Je leur en parle dès maintenant. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

*« Oui les grands enfants, ça les a aidés aussi à mieux gérer l'argent. La DPF a commencé à leur dire qu'il fallait qu'ils se prennent en main il y a à peine un an. Mais j'ai vu le changement cette année. Ils prennent plus de responsabilités, ils font plus attention à l'argent. Je n'aurais pas cru qu'ils allaient m'aider, quand j'ai eu des soucis d'argent. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants à charge)*

*« Je trouve qu'ils font plus attention à leurs affaires qu'avant. Maintenant ils font vraiment attention, ils ont plus la valeur des choses. Ils savent que j'ai un budget, que je dois faire attention. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

Parce que l'intervention du DPF soulage les parents d'une part importante de la charge mentale liée à la gestion du budget, elle leur permet de se rendre plus disponibles pour la relation éducative. À mesure que les difficultés financières deviennent moins centrales et que l'argent perd de sa charge affective, les parents peuvent se recentrer sur le lien avec leurs enfants plutôt que sur les dépenses à assumer. La mesure offre ainsi un espace où le rôle parental peut être réinvesti autrement : non plus par l'achat ou la compensation matérielle, mais par la présence, les échanges et les activités partagées.

Cette sécurisation budgétaire et émotionnelle contribue à renforcer le sentiment de compétence parentale. En étant moins absorbés par les urgences financières, les parents disposent de davantage d'énergie pour poser un cadre, instaurer des limites et reprendre leur place dans la dynamique familiale. Plusieurs constatent alors une transformation positive de leurs interactions avec leurs enfants.

*« Je ne mettais pas de limites à mes enfants, je leur cétais tout, ils faisaient ce qu'ils voulaient à la maison. C'est pour ça qu'ils ont été placés. Avec l'AGBF j'ai appris ma place de maman, j'ai appris à mettre des limites à mes enfants. (...) Ça a changé ma relation avec mes enfants, en mieux. Ils sont moins en*

*demande d'achats superficiels, on fait plus d'activités sans acheter derrière. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

En sécurisant les enfants et en offrant un cadre familial plus stable, cette nouvelle manière d'organiser le budget contribue à apaiser les relations parents-enfants. Plusieurs parents expliquent que les compétences acquises dans la gestion financière les amènent à revoir d'autres dimensions de leur rôle éducatif, illustrant les liens étroits entre organisation budgétaire et cadre de vie familial. Cette évolution se traduit notamment par une attention plus grande portée aux routines, à l'alimentation ou à la structuration du quotidien.

*« Le 25 juillet je récupère mon fils définitivement. Je prévois le budget nourriture, j'ai appris les heures de coucher, de manger, y a pas de grignotage. Il avait tendance à se lever la nuit pour manger, à grignoter entre les repas. Pour qu'on puisse tenir, je lui ai dit qu'on ne mangeait que pendant les repas. J'achète beaucoup de soda, mais j'achète aussi du sirop, j'essaye de faire attendre. Avant je me disais que comme je ne les avais pas tout le temps à la maison, je voulais leur faire plaisir. Mais maintenant qu'ils reviennent à la maison, il faut que je lui fasse des repas équilibrés, avant c'était steak frites, pizzas. Mais il faut que je fasse des légumes, il mange des légumes en famille d'accueil. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

Dans l'ensemble, les effets observés montrent que la gestion du budget dépasse largement sa dimension matérielle. **Les difficultés financières touchent à l'identité, à la capacité d'action et à la manière dont une personne se perçoit comme parent, comme individu et comme membre d'un réseau familial.** Dans les foyers concernés par l'AGBF, les fragilités éducatives et financières sont souvent étroitement liées et renvoient à des trajectoires marquées par la précarité, la solitude ou des ruptures successives. L'argent y revêt une forte charge affective : il peut être utilisé pour compenser, maintenir le lien, éviter les conflits ou répondre à des dynamiques de dons et contre-dons au sein de la famille.

En soutenant les parents dans la maîtrise de leur budget, les DPF agissent ainsi sur bien plus que des dépenses : ils activent **des leviers qui permettent aux personnes de reprendre confiance, de se percevoir à nouveau comme capables et de réinvestir leur rôle éducatif.** Cette sécurisation budgétaire offre un cadre plus stable, réduit la charge mentale et ouvre la possibilité d'un repositionnement dans la relation aux enfants et à l'entourage. Les parents se sentent plus légitimes pour poser des limites, structurer le quotidien et privilégier des interactions fondées sur la présence plutôt que sur la dépense.

Autonomisation, restauration de l'estime de soi et rééquilibrage des relations familiales apparaissent ainsi comme trois dimensions interdépendantes : chacune renforce les autres et participe, dans son registre, à la construction d'un pouvoir d'agir plus solide et plus durable pour les familles accompagnées.

#### **4. Des freins et limites à l'action des DPF**

### **a. Une étape délicate : l'ambivalence des familles face à la sortie de la mesure**

Malgré les avancées observées, la sortie de l'AGBF constitue, pour de nombreuses familles, une étape délicate, parfois source d'angoisse même lorsque leur situation s'est stabilisée et qu'elles ont retrouvé un niveau d'autonomie budgétaire suffisant. Cette difficulté à envisager la fin de l'accompagnement s'explique par plusieurs facteurs : le rôle sécurisant de la mesure, la fragilité persistante de l'estime de soi, la peur du retour en arrière et, plus largement, la place particulière qu'occupe le DPF dans le quotidien des familles.

Pour plusieurs parents, l'arrivée de la mesure a marqué un tournant dans un parcours jusque-là marqué par l'instabilité, les dettes ou la perte du logement. La perspective d'une nouvelle rupture est alors redoutée.

*« Je ne veux pas que ça s'arrête parce que je viens juste d'avoir un appartement, mais petit à petit je vais gérer et on verra comment ça se passer. Pour le moment je préfère renouveler. J'ai pas envie d'être encore en surendettement. Je préfère qu'ils m'aident encore. » (Femme, famille monoparentale, 2 enfants dont 1 placé)*

Pour certaines personnes, les compétences acquises restent encore fragiles, et la sortie de la mesure réactive le risque d'un retour aux pratiques antérieures, perçues comme dangereuses.

*« J'aimerais bien la mesure encore 1 an, puis ensuite être autonome. J'aimerais bien gérer mon budget toute seule. Là j'ai encore beaucoup à apprendre. Je sais prendre des rendez-vous je sais payer, mais il faut que j'apprenne encore à gérer le budget. On peut se confier à eux. Il n'y a pas de tentations c'est surtout ça. Quand on est en difficulté le risque c'est la tentation ». (Femme, famille monoparentale, 3 enfants à charge dont 2 enfants placés)*

*« On a toujours demandé à renouveler ça tous les 2 ans, y a toujours une fragilité de mon côté à vouloir dépenser. Je pense que je vais demander jusqu'à la majorité des enfants, pour être sûre que tout soit bien géré. » (Femme, couple, 3 enfants à charge et placés)*

Certaines familles identifient clairement leurs vulnérabilités : impulsivité d'achat, anxiété face aux échéances, tentation de « lâcher prise » dès que la pression extérieure disparaît. La mesure joue ici un rôle de garde-fou, perçu comme indispensable.

*« Moi je ne veux pas arrêter, pas cette année. Au moins deux ans. Ça m'apaise : je me sens plus en sécurité. Si elle me donne tout, je sais que je vais tout dépenser. Je ne me sens pas prête. J'ai une sécurité. Dans ma tête, ce n'est pas encore clair. Mon mal-être, je le traîne depuis des années, je ne vois pas de psy, je grandis seule, j'apprends par moi-même. Mais j'évolue dans le bon sens depuis tout ce qui m'est arrivé. Moi ma vie a été chaotique depuis ma naissance. » (Femme, famille monoparentale, 1 enfant à charge)*

Au-delà des aspects budgétaires, la mesure intervient dans un contexte où les familles sont souvent très isolées. Les DPF deviennent alors une figure de soutien, un interlocuteur régulier, parfois l'une des seules présences stables du quotidien. La fin de la mesure représente donc aussi la fin d'un lien social précieux.

*« Elle ne joue pas que son rôle d'aide budgétaire, elle nous aide aussi en tant que maman. C'est une psy, une aide budgétaire, une maman, un médecin. [...] C'est un rayon de soleil. » (Femme, famille monoparentale, deux enfants à charge)*

*« Je vais encore renouveler un an. J'ai peur d'arrêter. Je me sens à l'aise avec la DPF. Ils sont très gentils, ils sont là pour moi. Ça fait presque partie de ma famille. » (Femme, famille monoparentale, deux enfants à charge)*

Conscients de cette ambivalence, les DPF mettent en place une sortie progressive, en transférant petit à petit la gestion aux familles, afin de limiter l'effet de rupture. Cette transition accompagne les personnes dans la reconnaissance de leurs compétences, tout en tenant compte de leurs craintes.

*« Là on regarde pour voir si je peux payer seule. Faire la gestion directe de tout. Ça fait peur un petit peu, c'est pour ça qu'on va y aller progressivement. » (Femme, famille monoparentale, 3 enfants à charge, dont un placé)*

*« Moi j'avais peur que ça s'arrête, par rapport à toutes les choses bien qu'ils ont fait. Elle m'a dit oui mais on ne va pas rester toute votre vie ». Ça fait un petit moment qu'on en a parlé. Y a des choses que j'ai commencé à faire seule. Moi j'ai estimé que j'avais besoin de 6 mois encore. (Mère, famille monoparentale, 3 enfants placés)*

Pour certains ménages en revanche, la progression est suffisamment solide pour envisager sereinement l'après-mesure :

*« Je suis contente que la mesure s'arrête. J'ai plus besoin d'eux. Il n'y aura pas de soucis. J'ai appris à dire non. J'ai plus de dettes, je ne suis pas en négatif à la fin du mois, j'ai pu m'acheter un scooter, y a eu beaucoup de soutien, je peux les appeler quand ça ne va pas, quand j'ai un souci avec l'autre éducatrice, quand j'ai besoin qu'on me rappelle on me rappelle. » (Femme, famille monoparentale, 6 enfants à charge dont 5 enfants placés)*

Les juges confirment cette difficulté à mettre fin à la mesure, même lorsque les conditions objectives de la sortie sont réunies. Ils soulignent l'ambivalence des familles, partagées entre compétences acquises et besoin de sécurité, et reconnaissent qu'ils prolongent parfois la mesure pour ne pas couper trop brusquement le lien de soutien.

*« Un des cas, c'est que les familles savent faire et qu'elles veulent encore la mesure, j'ai du mal à la lever : je me dis bon... histoire de ne pas les laisser seule. Une espèce de réassurance à avoir le délégué auprès d'elle. Ça ne nous coute pas grand-chose de la renouveler. » (Juge pour enfants)*

D'autres juges alertent toutefois sur le risque de voir la mesure devenir une forme de « confort », lorsque l'accompagnement se prolonge au-delà de son objectif initial.

*« La mesure AGBF : elle peut avoir du sens si elle dure 1 à 3 ans max. si on renouvelle au-delà, on est parfois sur une sorte de mesure « confort » : le parent se déresponsabilise aussi, c'est sécurisant. Si tout le monde est d'accord, bon je ne vais pas lever. Si ça participe à la construction et au bien-être des enfants. En revanche, je vais m'interroger sur le sens que ça peut avoir sur le sens au-delà de trois ans. au-delà de 3 ans, on n'est plus sur de l'accompagnement AGBF. » (Juge pour enfants)*

En définitive, la sortie de l'AGBF met en évidence une tension structurante entre la montée en compétences réelle des familles et leur besoin de se sentir protégées ; entre le pouvoir d'agir retrouvé et la crainte de rompre un lien relationnel fort.

### **b. Des accompagnements au long cours qui interrogent les frontières du dispositif**

Dans la continuité des difficultés liées à la sortie de la mesure, un autre frein majeur identifié par les professionnels concerne la capacité de l'AGBF à répondre à des situations particulièrement complexes, où les difficultés budgétaires ne constituent que l'un des aspects d'une problématique plus vaste. Pour certains ménages, la mesure atteint rapidement ses limites, soit parce que d'autres vulnérabilités viennent entraver son efficacité, soit parce que l'accompagnement nécessaire relève d'un étayage plus lourd que ce que permet le dispositif.

Les DPF soulignent notamment la difficulté à intervenir lorsque les familles sont confrontées à des problématiques d'addiction ou à des troubles psychiques ou cognitifs. Dans ces situations, la dimension budgétaire devient difficile à travailler tant que les enjeux de santé ou d'accompagnement thérapeutique ne sont pas pris en charge par ailleurs. Les consommations peuvent être dissimulées, les dépenses difficiles à contrôler, et les familles réticentes à évoquer certains sujets, notamment par crainte du placement des enfants.

*« Là où on a des difficultés, c'est pour les addictions ; les familles ne nous en parlent pas directement. Même le tabac, ça a un fort impact sur leur budget. Les addictions restent très taboues, tant que c'est pas dans le budget ce n'est pas viable. Si on a des forts doutes sur le fait que la consommation se poursuive, ça ne sera pas abordé. La famille n'en parlera pas car il y a risque de placement des enfants. Il y a des limites, on peut pas tout savoir. » (DPF)*

*« S'il y a un problème d'addiction des parents, l'AGBF va vite se retrouver limitée. Elles affinent de plus en plus vite leur diagnostic pour pouvoir solliciter rapidement d'autres professionnels si besoin. » (Travailleurs sociaux)*

Les difficultés psychiques ou cognitives constituent un autre frein important, expliquant des durées d'accompagnement particulièrement longues, parfois sur plusieurs années. Dans certains territoires, une part

non négligeable des familles reste suivie au-delà de quatre ans, sans amélioration suffisante pour envisager une sortie de mesure. À titre d'exemple, dans l'Isère, 26 % des ménages sont accompagnés depuis plus de quatre ans.

Ces situations amènent les professionnels à interroger la frontière entre la mesure AGBF et les dispositifs de protection des majeurs. Lorsque les difficultés budgétaires persistent dans le temps, malgré un accompagnement soutenu, certains parents sont orientés vers une curatelle ou une tutelle, plus adaptées à un besoin continu de protection. La MJAGBF se cumule d'ailleurs parfois avec ces mesures de protection des majeurs car ces deux mesures relèvent finalement de logiques distinctes. Si la MJAGBF s'exerce auprès des parents, elle demeure centrée sur l'intérêt de l'enfant. Les mesures de protection des majeurs visent prioritairement la protection de l'adulte, avec un regard moins explicitement tourné vers les besoins des enfants.

*« Au bout de quelques années, quand les services commencent à me dire “on est à la limite : on fait de l'assistance, pas de l'aide”, se pose la question protection des majeurs. L'AGBF, c'est une mesure éducative. Une mesure de protection des majeurs, souvent ça dure toute une vie, la mesure AGBF, c'est de l'aide à monter à compétence. Je mets ça régulièrement dans les débats. C'est un des travaux de l'AGBF aussi de le questionner. » (Juge pour enfants)*

Cependant, toutes les situations dites « limites » ne relèvent pas formellement de la protection des majeurs. Certaines familles se trouvent dans une zone grise : leurs difficultés sont durables et nécessitent un accompagnement soutenu, mais ne remplissent pas les critères médicaux permettant de mobiliser une curatelle ou une tutelle. Elles restent alors durablement dans la MJAGBF et sans mesure de protection des majeurs associée, souvent jusqu'à la majorité de leurs enfants.

*« Moi j'ai eu deux situations où la mesure AGBF était très insuffisante par rapport aux besoins de la maman. Ou quand il n'y a rien derrière l'AGBF, et nous on est à la peine. Des fois ça reste un nœud : une mère avec beaucoup de troubles psychiques, sans mesure de curatelle, ce n'était pas assez. On a beaucoup de situations de publics déficients, qui relèvent de la curatelle. » (Travailleurs sociaux)*

Dans certains cas, la famille elle-même demande le maintien de la mesure, parce qu'elle perçoit l'AGBF comme nécessaire pour pallier une vulnérabilité durable :

*Moi j'ai toujours demandé de renouveler, qu'il y ait toujours quelqu'un pour moi. (Femme, couple, 3 enfants à charge)*

Ces situations mettent en évidence une difficulté structurelle : **l'absence de relais adaptés pour des familles dont les besoins ne relèvent plus de la protection de l'enfance à proprement parler, mais pas pour autant d'une mesure de protection des majeurs.** Les dispositifs de droit commun sont peu nombreux, et l'AGBF se retrouve parfois à occuper un espace intermédiaire sans être conçue pour cela.

Cette utilisation élargie de la mesure interroge ses contours, ses limites et le risque d'un détournement progressif vers des fonctions qui relèvent davantage du médico-social ou de l'accompagnement de publics adultes vulnérables. Elle renforce également la confusion entre mesure éducative centrée sur les enfants et intervention de gestion budgétaire destinée à des adultes fragiles.

Dans ces cas complexes, la MJAGBF joue bien souvent un rôle indispensable dans le parcours des familles, mais son maintien sur le long terme questionne la cohérence du dispositif et les articulations possibles avec d'autres formes d'accompagnement.

# PARTIE 5 : LA PLACE DE LA MJAGBF DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE : UN LEVIER EDUCATIF A FAIRE CONNAITRE ET MIEUX ARTICULER AVEC LES AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

## 1. Un pilotage éclaté et insuffisamment structuré de la MJAGBF

Parce que la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) occupe une place singulière dans le dispositif de protection de l'enfance, elle souffre d'un pilotage institutionnel lacunaire et fragmenté.

### a. Une gouvernance plurielle mais dépourvue de chef de file

La MJAGBF illustre une forme de fragmentation institutionnelle dans laquelle interviennent des acteurs multiples, aux responsabilités imbriquées mais non hiérarchisées : travailleurs sociaux repéreurs et évaluateurs ; juges des enfants comme prescripteurs ; services de Délégués aux Prestations Familiales (DPF) comme opérateurs ; CAF et MSA comme financeurs ; DDETS-PP comme autorités d'agrément et de tarification ; DREETS comme pilote régional du schéma MJPM-DPF ; enfin, Conseils départementaux en charge de la politique globale de protection de l'enfance. Cette multiplicité engendre une dilution des rôles et une faible capacité d'impulsion collective.

Les acteurs rencontrés soulignent unanimement cette défaillance de gouvernance. Ainsi, un participant au focus group évoque un « problème de gouvernance [...] central », décrivant une mesure « financée par les CAF, agréée par des DDETS », alors que « c'est le conseil départemental qui préside de la protection de l'enfance », conduisant à une situation où « aucun acteur ne se sent vraiment concerné ». De même, une DDETS illustre les limites de cette architecture : « quand il y a plusieurs compétences sur un même sujet, c'est compliqué en pilotage. On a un financeur qui n'est pas le même que tarificateur. Avec un repéreur qui est le département ».

Dans les Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pilotés par le DREETS, la dimension « protection de l'enfance » est le plus souvent occultée.

*« Dans notre fonctionnement, c'est associé à la protection juridique des majeurs, qui est un gros morceau, qui est imposant en masse financière et en masse de mesure. C'est un tellement petit volume par rapport aux mesures PJM. Cela nuit en termes de visibilité. » (DDETS)*

L'absence d'un portage institutionnel clairement désigné – que ce soit du côté de l'État ou des départements – empêche la mesure de trouver sa place stratégique au sein de la protection de l'enfance. Ni les DDETS, qui estiment ne plus avoir de compétence directe sur l'enfance, ni les conseils départementaux, qui ne financent pas la mesure, n'endossent véritablement la responsabilité de l'animer. Les services de l'État affirment ainsi qu'il est « difficile d'en faire la promotion parce qu'on n'a plus de compétence État sur l'enfance ».

*« En termes de communication et de connaissance, que ce soit une mesure protection de l'enfance sans être dans le giron habituel de la protection de l'enfance, c'est compliqué (...) Les CD font leur schéma protection de l'enfance de leur côté, sans associer l'État. Chacun reste dans son silo. Lorsque la mesure est interinstitutionnelle comme la MJAGBF, ça complique les choses. » (DGCS)*

Une dynamique récente pourrait toutefois permettre de combler ce déficit structurel : l'expérimentation, dans dix départements, de **comités départementaux pour la protection de l'enfance** associant services de l'État, justice, départements, opérateurs et usagers. Dans ces territoires, la création de postes de délégués départementaux dédiés à la protection de l'enfance vise précisément à améliorer la coordination des interventions. Pour certains acteurs, cette initiative pourrait constituer un levier essentiel pour inscrire la MJAGBF dans une dynamique d'animation territoriale plus solide et plus visible, permettant enfin de décloisonner les compétences et de rendre la mesure pleinement opérante dans l'écosystème local.

## **b. Une réforme de 2007 inachevée aux effets durables**

La réforme de protection de l'enfance de 2007, en transformant l'ex-TPSE en mesure judiciaire de protection relevant du Code civil, visait à donner à l'AGBF une place à part entière dans le champ de l'aide éducative. Cependant, comme le rappellent plusieurs acteurs interrogés, cette réforme apparaît inaboutie dans sa traduction opérationnelle. Pour la DGCS, « on n'est jamais allés jusqu'au bout, sur la structuration même des services », et en intégrant la MJAGBF dans le Code civil sans créer un cadre comparable à celui des établissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESMS), la mesure s'est retrouvée « invisible des départements et invisible des magistrats ».

Cette évolution incomplète a eu deux conséquences majeures :

- **La MJAGBF demeure perçue comme un objet hybride**, à la jonction entre action éducative, gestion budgétaire et protection administrative ou judiciaire.
- **Elle reste marginalisée** au sein des schémas de politiques publiques, notamment car elle n'a pas bénéficié d'un cadre homogène de structuration similaire à l'AEMO, citée comme modèle par plusieurs interlocuteurs.

## **c. Un manque d'intégration dans le paysage partenarial de la protection de l'enfance**

Cette absence de pilotage clair se traduit par une difficile articulation avec les instances départementales de protection de l'enfance. Un constat revient : la MJAGBF est très peu présente dans les schémas départementaux Enfance-Famille. Parmi les 13 départements étudiés en Occitanie par le CREAM-ORS en 2022, seulement quatre la mentionnent, dont deux sans développement spécifique, et deux (Aude et Gard) l'intègrent réellement parmi les outils d'accompagnement budgétaire des familles.

Les professionnels rencontrés décrivent une forme d'invisibilité structurelle : les DPF « sont oubliés au niveau du département », car « on parle du plus urgent : des questions prioritaires, de ce qu'on finance », regrettant que les schémas départementaux prennent peu en compte les mesures périphériques mais contribuant pourtant pleinement à la mission de protection de l'enfance. Pourtant, « les départements auraient un intérêt financier à mobiliser une mesure qu'ils ne financent pas. La mesure pourrait être mobilisée comme action de prévention, pour éviter au département d'avoir à payer d'autres mesures ensuite. » relèvent les services de l'Etat.

Un enjeu serait de mieux intégrer les instances existantes comme l'ont souligné plusieurs services DPF présents au focus group : « *Participer à l'ODPE est un bon moyen de visibiliser la mesure dans le département, permet d'intégrer le schéma départemental. Dans certains départements c'est assez facile, d'autres sont au contraire assez hermétiques* »

## 2. Des freins multiples à la prescription, tant au niveau des travailleurs sociaux que des magistrats

Les travailleurs sociaux en action sociale ou en protection de l'enfance sont à l'origine de la plupart des préconisations de MJAGBF en raison de leur proximité avec les familles et de leur regard sur la situation des ménages. Les juges sont au cœur de la mise en œuvre de la MJAGBF puisque ce sont les seuls à pouvoir ordonner la mesure, soit suite à une saisine par le procureur de la République, soit via une auto-saisine. Par conséquent, les travailleurs sociaux et les juges sont au cœur du questionnement sur la sous-utilisation de la MJAGBF.

### a. Une méconnaissance générale de la MJAGBF

Les travailleurs sociaux ont une **connaissance très inégale de cette mesure**. Comme elle ne concerne que peu de familles, les travailleurs sociaux ne la rencontrent pas souvent dans leur pratique professionnelle quotidienne. Dans un contexte où la charge de travail des professionnels est souvent importante, et que l'urgence prend beaucoup de place, il est souvent difficile pour les professionnels d'approfondir leur connaissance de la mesure.

*« Je n'ai pas le réflexe AGBF. Si à froid, vous me demandez de citer toutes les mesures, je vais pas citer l'AGBF. » (TS protection de l'enfance)*

*« Le manque de prescription c'est plutôt un manque de connaissance. Comme dans tous les départements on est dans l'urgence, on veut faire au plus vite, donc on voit d'abord les partenaires qu'on connaît bien. » (Conseil départemental)*

La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial apparaît brièvement dans le **parcours de formation des juges à l'école nationale de la magistrature**. De fait, pour les magistrats, l'appropriation de la mesure se fait surtout dans leur exercice du métier de juge des enfants. Ils s'intéressent donc à la mesure au fil de leur prise de fonction, via les échanges avec leurs collègues et les services DPF, au renouvellement d'une mesure ou lors d'une préconisation. Cette mesure reste marginale dans la pratique des juges et dans le nombre de mesures mises en place face aux autres mesures d'assistance éducative (AEMO, placement...).

*« Dans la formation, on nous en parle très rapidement, mais il y a déjà tellement de choses à assimiler. On la trouve dans les fascicules, on peut en entendre parler. On ne passe pas beaucoup de temps dessus en formation. » (Juge pour enfants)*

Ainsi, aussi bien pour les travailleurs sociaux que pour les juges, la MJAGBF est une mesure annexe, peu mise en œuvre, qui contribue à sa méconnaissance.

## **b. Un tabou de l'argent chez les travailleurs sociaux et une peur à rompre le lien de confiance**

La méconnaissance n'est pas le seul facteur d'une faible préconisation de la mesure, qui s'explique aussi par une faible connaissance de la situation financière des familles suivies, notamment pour les travailleurs sociaux exerçant en protection de l'enfance. Certains professionnels rencontrés expriment une véritable **appréhension à aborder la question de l'argent avec les familles**, un domaine encore largement tabou. Cette réticence est souvent motivée par la crainte de « rompre la relation de confiance » établie avec la famille : parler de budget, de dettes ou de gestion des prestations peut être perçu comme intrusif ou stigmatisant. En conséquence, ces professionnels tendent à aborder ces sujets seulement lorsque le lien de confiance est jugé suffisamment solide ou que la famille l'aborde spontanément.

*« Pour parler de l'argent avec la famille, c'est difficile. Il faut déjà avoir la confiance des personnes. » (TS protection de l'enfance)*

*« On intervient dans les conflits conjugaux, pour les enfants, sur des situations difficiles... et si on plus on intervient sur l'argent, ça peut générer de la contrainte, et rompre le lien de confiance. » (TS protection de l'enfance)*

*« J'ai déjà eu une appréhension à demander AGBF car j'ai eu peur de rompre le contrat de confiance avec la famille. Donc je fais un long travail avec la famille pour que ce soit elle qui en parle. » (TS protection de l'enfance)*

*« L'argent, ce n'est pas la première chose qu'on aborde. [...] Je pense qu'il faut travailler sur du long terme et être dans une relation de confiance pour aborder ensuite le budget. » (TS protection de l'enfance MJIE)*

Par ailleurs, les travailleurs sociaux ne disposent pas toujours des outils professionnels pour aborder les questions budgétaires avec les familles. Ces difficultés varient notamment en **fonction de leur formation initiale et de leur culture professionnelle**. Ainsi, alors que les conseillers en économie sociale et familiale ont été formés sur les questions budgétaires, tout comme les assistants sociaux, c'est beaucoup moins le cas des éducateurs spécialisés.

*« Les travailleurs sociaux, en fonction de leur formation, ils vont pas faire le même type de prescription. Les assistants sociaux ont plus tendance à demander des AGBF que les éducateurs par exemple. » (Conseil départemental)*

Par conséquent, les juges font face à des **dossiers parfois très partiels sur l'aspect budgétaire** de la part des services sociaux. Dans un temps très contraint de l'audience, et dans un contexte d'une forte charge de travail, les juges ne peuvent pas toujours prendre le temps de creuser les éléments budgétaires par eux-mêmes. Avoir des éléments issus des rapports sociaux permettrait donc de qualifier bien plus précisément la situation réelle des familles et de prendre une décision juste et pertinente.

*« La difficulté qu'on a, c'est que l'argent ça reste un tabou pour les services sociaux et qu'on a assez peu d'éléments concrets sur la situation financière : on n'a pas de chiffres pour objectiver la saisine. » (Juge pour enfants)*

*« A l'audience, sur la demi-heure d'audience, on doit faire beaucoup de choses. Et la MJAGF est une mesure subsidiaire, et c'est difficile de faire le point sur tout ça dans le laps de temps dans l'audience. Et c'est faire un nouveau dossier, on gère beaucoup de choses. » (Juge pour enfants)*

*« On a souvent peu d'informations sur l'état du budget des familles. (...) Les gens cachent l'état de leur budget. Comme ils le cachent... c'est presque plus facile de dire qu'ils sont violents que de dire qu'ils ne gèrent pas bien leur argent ». (Juge pour enfants)*

La formation des travailleurs sociaux à l'analyse de la situation budgétaire des familles paraît primordiale, à la fois en dédramatisant le sujet mais aussi en leur donnant des outils pour aborder ces sujets sereinement avec la famille. Cela permettrait d'offrir aux juges une vision fine de la situation des familles afin que les décisions prises soient adaptées aux ménages.

### **c. Des enjeux éducatifs et budgétaire parfois perçus comme déconnectés**

Les travailleurs sociaux, et particulièrement en protection de l'enfance, se sentent souvent peu légitimes à aborder les enjeux budgétaires. En effet, certains professionnels de la protection de l'enfance ne considèrent pas que l'aspect budgétaire fait partie de leurs prérogatives car ils ne considèrent pas que le budget

a un lien avec le fonctionnement familial. Les relations parents-enfants sont parfois très complexes et violentes et concentrent l'attention et les efforts des professionnels. Face à ces situations, le fonctionnement parent-enfant dans sa dimension psychologique et affective prend toute la place dans le suivi des familles, tandis que la dimension budgétaire ne paraît pas prioritaire pour les professionnels.

*« On a des situations tellement dégradées [sur le plan éducatif] que la question matérielle peut paraître un peu superficielle. » (Conseil départemental)*

*« On ne pense pas tout le temps à l'AGBF. Y a tellement de choses à traiter dans une situation, que la question budgétaire n'est pas prioritaire. » (Chef de service AEMO)*

*« Il y a des travailleurs sociaux qui sont très loin du budget, pour eux c'est pas un élément de la parentalité. Pour moi, quand on a pas à manger, c'est le B-A-BA. Mais pour certains c'est pas la priorité. Pour moi c'est bien au moment de l'évaluation que les choses doivent être pensées et réfléchies. » (Conseil départemental)*

Les familles elles-mêmes ne perçoivent pas forcément le lien entre leurs problèmes de gestion budgétaire et les difficultés qu'elles rencontrent dans la prise en charge de leurs enfants. Ainsi, des familles qui sont suivies ou évaluées dans le cadre de la protection de l'enfance se montrent parfois réticentes à partager leur situation budgétaire car elles estiment que c'est une affaire privée, et sans lien avec l'accompagnement éducatif. Les travailleurs sociaux éprouvent donc d'autant plus de difficulté à évaluer la situation familiale sur le plan budgétaire, que les familles ne voient pas l'intérêt de partager ces éléments budgétaires pour une mesure éducative.

*« La question du financier par rapport à l'impact sur l'éducation des enfants, certaines familles ont du mal à l'entrevoir. On peut facilement expliquer les effets sur les enfants de la séparation des parents, des violences. Par contre, sur la gestion du budget et de l'impact matériel sur les enfants, c'est plus compliqué à faire comprendre aux familles. » (CD)*

*« Dans le cadre de la MJIE, j'aborde le budget avec la famille mais c'est toujours un peu tabou. Certaines familles ça va bien mais dès que c'est plus compliqué, la famille ne veut pas forcément donner les éléments. Elles se disent : « pourquoi vous voulez voir ma maison ? » « Pourquoi vous voulez voir mon budget ? » (TS protection de l'enfance, MJIE)*

*« C'est très intrusif de parler d'argent, cet axe-là est très compliqué. Nous quand on va dans les familles, et qu'on parle d'argent, les gens nous répondent qu'ils ne sont pas fous : « ça je sais encore faire » ou bien « Les gamins j'arrive pas trop à gérer mais l'argent je peux encore ». » (TS protection de l'enfance)*

*« On peut se heurter au refus des parents de se livrer : souvent c'est que du déclaratif, pas de document. C'est là où il y a la limite de l'investigation en MJIE, on n'est pas une enquête policière. On n'y a pas toujours accès aux éléments chiffrés. » (TS protection de l'enfance, MJIE)*

Du côté des juges, le lien entre la dimension éducative et budgétaire est inégalement perçu. Une partie des juges rencontrés considèrent la mesure dans son versant budgétaire et d'accompagnement administrative avant tout. Certains juges rencontrés au contraire la place davantage dans le champ des mesures éducatives. Cette vision divergente a des effets sur la pratique des juges. Certains lient l'ordonnance de la mesure à une mauvaise gestion des prestations familiales par rapport aux besoins des enfants, sans qu'il y ait nécessairement des dettes tandis que d'autres l'associent très fortement aux difficultés budgétaires (dettes, procédures d'expulsion...). Malgré cette distinction théorique entre les juges, globalement, les difficultés budgétaires restent majoritairement la porte d'entrée vers la mise en œuvre d'une mesure AGBF.

*« On la présente comme une mesure pour les soutenir sur la gestion du budget et des tâches administratives, pour qu'ils puissent se concentrer sur d'autres choses. » (Juge pour enfants)*

*« Comme elle est pratiquée aujourd'hui, c'est moins une mesure éducative qu'une mesure d'assistance sociale. » (Juge pour enfants)*

*« Une AGBF, il faut qu'il y ait une mauvaise utilisation du budget par les familles, un détournement des prestations familiales. Le seul critère des difficultés budgétaires ou financières : ce n'est pas un critère suffisant normalement. » (Juge pour enfants)*

Cette vision de la place de l'AGBF a aussi un effet sur la manière dont elle est traitée à l'audience. Certains juges traitent cette mesure en fin d'audience, car ils considèrent que l'AGBF est purement budgétaire et que l'aspect financier n'est pas au cœur de leur pratique. L'AGBF est alors un moyen de stabiliser la situation budgétaire pour que les parents se concentrent sur les problématiques éducatives. D'autres au contraire expliquent que cette mesure apparaît tout au long de l'audience puisque qu'il s'agit d'une mesure éducative et que le budget et l'éducation sont très liés.

*« L'argent, c'est pas le cœur de notre sujet. On a passé tellement de temps à débattre de difficultés éducatives qu'on va rapidement parler des difficultés budgétaires, on va pas aller dans le détail des dettes. C'est quand même souvent accessoire. Il y a déjà tellement de choses. » (Juge pour enfants)*

*« Sur les 45 minutes d'audience, parfois l'AGBF arrive à la fin, parfois non. Je commence toujours par le sujet qui pose le plus de problèmes. En réalité, celui qui dirait qu'on fait d'abord un sujet puis un autre dirait faux. Par exemple, pour un renouvellement de mesures, le service AGBF apporte aussi des éléments sur le plan éducatif. » (Juge pour enfants)*

Quelques travailleurs sociaux rencontrés se questionnent aussi sur la pertinence de la mesure lorsque le montant des prestations familiales est faible et donc que le DPF aura peu de marge de manœuvre budgétaire. Ce questionnement traduit bien l'incompréhension de certains professionnels du rôle de la MJAGBF, qui pensent que la mesure est essentiellement une mesure comptable de gestion du budget.

*« Le fait que ça soit les prestations familiales, mais quand il y a qu'un enfant, rien ou presque, donc on ne peut pas le demander non plus. Ils auront pas de marge de manœuvre, ça ne me semble pas intéressant. » (TS protection de l'enfance)*

La MJAGBF est parfois perçue uniquement dans son versant d'accompagnement budgétaire, et donc parfois perçue comme déconnectée de la protection de l'enfance. Cette difficulté à percevoir le lien entre la gestion de l'argent et le fonctionnement familial a pour conséquence de brouiller la place de la MJAGBF, qui se confond alors avec des mesures administratives d'accompagnement budgétaire (MASP, accompagnement par un CESF, point conseil budget...) ou de mesures judiciaires comme la tutelle ou la curatelle.

#### **Des interprétations différentes des dispositions juridiques pour mettre en place une AGBF**

La mesure AGBF a connu de nombreuses évolutions législatives successives, qui peuvent opacifier les conditions de sa mise en œuvre auprès des familles. Avant 2022, la MJAGBF pouvait être mise en place uniquement après une mesure AESF. À partir de la loi Taquet de 2022, cette **subsidiarité** de la MJAGBF vis-à-vis d'une mesure administrative disparaît. Cette évolution est récente et la pratique des juges est parfois encore marquée par la subsidiarité tandis que d'autres peuvent la mettre en place pour une famille qui n'a eu aucun accompagnement sur le volet administratif.

Enfin, les juges sont plus ou moins **interventionnistes** par rapport à la mise en œuvre de la MJAGBF. Ainsi, certains juges rencontrés n'hésitent pas à ordonner une mesure dès lors qu'ils identifient des difficultés budgétaires susceptibles de fragiliser l'équilibre familial. D'autres juges mobilisent la mesure uniquement lorsqu'ils sont saisis par le Procureur ou lorsque, au cours d'une audience pour une autre mesure de protection de l'enfance (renouvellement AEMO, placement...), les services évoquent la pertinence de la mise en place d'une MJAGBF. Lorsque l'auto-saisine n'est pas pratiquée, la mise en œuvre de la mesure dépend entièrement des préconisations formulées par les services sociaux. Cette dépendance renforce l'importance du rôle des travailleurs sociaux dans la mise en place des MJAGBF.

Enfin, alors qu'une circulaire de la CNAF a confirmé la possibilité **de cumuler une MJAGBF avec une mesure de protection des majeurs**<sup>18</sup>, il semble que certains juges ne pratiquent jamais de cumul de ces mesures. Cette pratique inégale des juges entraîne une diversité de pratiques selon les territoires.

Les travailleurs sociaux et les juges sont au cœur du processus vers l'ordonnance d'une MJAGBF mais leur connaissance et leur appropriation de la mesure restent très inégales. Cela s'explique notamment parce que la priorité est souvent donnée à l'urgence ou aux aspects relationnels entre les parents et les enfants

---

<sup>18</sup> « Par contre, aucune disposition ne s'oppose au cumul entre une Mjagbf et une mesure juridique ou entre une Maj et une Mjagbf. En cas de cumul entre une Maj et une Mjagbf, les prestations familiales ou le Rsa majoré faisant l'objet d'une Mjagbf sont retirées de la gestion de la Maj pour être confiées au service chargé de la Mjagbf. ». Circulaire CNAF, n°2008-025, « Présentation des dispositifs réformant la protection juridique des majeurs et la protection de l'enfance, 09/07/2008.

(maltraitements, violences...) en occultant la place du rapport à l'argent dans ces dysfonctionnements familiaux. L'argent apparaît comme un élément annexe, subsidiaire, qui n'a pas de lien avec les autres difficultés éducatives que rencontre la famille. La MJAGBF apparaît comme une mesure marginale dans le paysage des jugements de protection de l'enfance, souvent ordonnée en complément d'une autre mesure d'assistance éducative. Ainsi, dans la pratique, ce sont généralement les difficultés budgétaires des familles qui constituent la porte d'entrée vers la mesure, ce qui tend à cantonner la MJAGBF à une fonction de stabilisation financière plutôt que d'accompagnement éducatif plus global.

#### **d. Une mesure souvent mobilisée tardivement dans le parcours**

En raison des freins à la prescription du côté des travailleurs sociaux comme des juges, les services de DPF soulignent que la mesure arrive assez tard dans le parcours des familles, c'est-à-dire alors que la situation est très dégradée sur le plan financier avec dettes très importantes, parfois des coupures de fluides et des procédures d'expulsion.

*« On arrive souvent tard : la mesure n'est pas pensée en amont, pas en préventif. On arrive en fin de procédure d'expulsion. Très souvent on pense qu'on aurait pu être mandaté plus tôt. » (DPF)*

*« Les travailleurs sociaux ont du mal à lâcher les mesures. Ils ont l'illusion que ça va fonctionner et que la situation va tenir donc ils ne demandent pas une AGBF. Question de l'échec : à partir de quand j'arrête à l'accompagner pour passer à la partie judiciaire. » (Service DPF)*

En effet, la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial arrive la plupart du temps quand le volet administratif a été épuisé, soit parce que le juge estime qu'il faut une subsidiarité de la mesure par rapport à des mesures administratives, soit parce que les travailleurs sociaux qui accompagnent la famille rencontrent des difficultés à passer le relai au volet judiciaire. En effet, pour certains travailleurs sociaux, le passage au judiciaire peut être perçu comme un risque de perdre la relation de confiance qui s'est construite avec la famille et ils privilégient le volet administratif. Lorsque ce dernier n'est pas développé (les AESF n'étant pas mises en œuvre dans tous les départements), la famille peut se retrouver sans accompagnement adéquat pendant une longue période.

*« AESF, ça peut être la mesure qu'on met en place dans un premier temps. [...] Passer par l'AESF, ça permet d'avoir l'adhésion de la famille. Et ça permet de mieux creuser ces questions de budget. » (TS AEMO)*

*« En première intention on essaye toujours de proposer l'AESF. Surtout que nous on est dans l'éducatif, on fait un gros travail pour avoir l'adhésion et la confiance de la famille, on peut facilement tout foutre en l'air en proposant ces mesures. On ménage la chèvre et le chou en permanence. » (AEMO)*

*« C'était pas encore à ce « point encore » pour une AGBF. » (TS protection de l'enfance)*

Les situations des familles qui entrent dans la mesure tardivement sont souvent plus dégradées, et les DPF sont contraints de commencer à gérer des urgences en premier lieu (reprise de divers paiements...) et ne peuvent pas anticiper le budget, mais plutôt rattraper la situation. Cela renforce la dimension budgétaire de l'accompagnement au détriment de l'éducatif : les DPF prennent en main parfois largement les comptes pour résoudre les problématiques financières, au détriment du développement des compétences des parents et d'un questionnement sur leur manière de gérer l'argent et leurs relations familiales. Tant que les urgences pèsent, la relation éducative reste secondaire face au besoin de sécurisation de la situation.

Le fait que cette mesure apparaisse tard dans le parcours s'explique cependant par sa nature même : il s'agit d'une mesure judiciaire, contraignante, qui implique une perte de liberté des familles. Il apparaît donc que les professionnels préconisent parfois des mesures tardivement, non pas seulement par crainte de perdre la confiance des familles ou par difficulté à passer le relais, mais parce que cette mesure doit être mobilisée uniquement lorsque la privation des libertés permet de restaurer l'intérêt de l'enfant. Ainsi, il apparaît fondamental que les professionnels se questionnent sur la pertinence de la mesure compte tenu de la situation de la famille. Ainsi, le recours tardif à la mesure ne relève pas uniquement d'un défaut d'anticipation. Il traduit aussi une prudence face à un dispositif qui intervient directement dans la vie familiale et limite, au moins temporairement, l'autonomie des parents sur les aspects budgétaires. Il apparaît donc essentiel que les professionnels pouvant préconiser la mesure aient une connaissance fine des situations dans lesquelles la MJAGBF est pertinente.

#### **e. Pour les services DPF, un enjeu de promotion continue de la mesure auprès des partenaires**

Les travailleurs sociaux comme les juges n'ont pas toujours le réflexe de penser et de mettre en place une MJAGBF, qui reste une mesure secondaire dans le paysage de la protection de l'enfance. Cela s'explique par une connaissance et une appropriation imparfaite de la mesure. Cette faible connaissance et appropriation de la MJAGBF est aussi la conséquence de son manque d'utilisation : comme elle n'est pas mobilisée régulièrement, les professionnelles ont moins d'occasion de la connaître et de se l'approprier. Cette faible présence de l'AGBF au quotidien est donc à la fois cause et conséquence du manque de connaissance et d'appropriation de la mesure par certains des professionnels rencontrés.

Les services qui mettent en œuvre les MJAGBF se mobilisent donc très largement pour promouvoir la mesure auprès des professionnels, travailleurs sociaux et juges. Le turn over des juges comme des travailleurs sociaux est particulièrement important, ce qui intensifie le travail que doivent mener les services DPF, qui doivent sans cesse rencontrer leurs nouveaux interlocuteurs. C'est un travail chronophage et continu pour les services qui peut entraîner une certaine souffrance des équipes.

*« Il faut constamment vendre la mesure, toquer aux portes. » (DPF)*

*« On continue d'essayer de rencontrer les travailleurs sociaux. C'est un puit sans fond. Tant qu'il n'y aura pas quelque chose qui vient d'un peu plus haut, on aura beau faire tout le boulot de sensibilisation possible, ça ne sera pas suffisant. » (Direction DPF)*

*« Il faut rencontrer les collègues, mettre un visage sur les collègues. Ça se fait un peu de manière informelle, on essaye d'échanger au détour d'un couloir de foyer, ça fait les piqures de rappel. » (DPF)*

*« A la rentrée de septembre, il y a des nouveaux juges. Pour qu'ils comprennent ce qu'est une AGBF, il faut 3 ans. Et après ils s'en vont. » (Service DPF)*

Quelques équipes DPF sont associées à d'autres mesures de protection de l'enfance, au sein du même service ou au sein de la même association. Cette proximité organisationnelle favorise bien sûr les échanges et la promotion de la mesure, au travers des échanges réguliers entre les professionnels. Dans cette situation, la mesure gagne en visibilité et trouve davantage sa place dans le parcours d'accompagnement des familles.

Enfin, quelques services rencontrés parviennent à être présents dans des instances partenariales territoriales, notamment en CCAPEX, ce qui constitue un levier précieux : ils peuvent y présenter la mesure, intervenir sur des situations concrètes et renforcer la culture commune autour de l'AGBF.

*« Quand on repère une situation qui relèverait de l'AGBF en CCAPEX, on dit que c'est de l'AGBF. » (Service DPF)*

La faible mobilisation de la mesure s'explique moins par un manque d'intérêt de la mesure que par un manque de connaissance et d'appropriation de son rôle, accentué par le turn over des professionnels. Le travail de légitimation de la mesure est donc essentiel, mais épuisant pour les équipes de DPF.

### **3. Une articulation à géométrie variable entre la MJAGBF et les autres mesures de protection de l'enfance**

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) occupe une position singulière dans le paysage de la protection de l'enfance. Ni mesure éducative stricto sensu, ni simple outil de gestion budgétaire, elle se situe au croisement d'interventions matérielles, administratives et parentales. Ses effets et sa légitimité dépendent fortement de sa capacité à s'articuler avec les autres mesures : principalement l'AEMO, d'une part, et les mesures de placement, d'autre part.

Or, les matériaux d'enquête montrent une réalité contrastée :

- **Une articulation globalement fluide, utile et reconnue avec les AEMO**, qui permet un renforcement mutuel des démarches éducatives et budgétaires.

- **Une articulation beaucoup plus difficile, parfois conflictuelle, avec les mesures de placement**, en raison d'un déficit structurel de prise en compte des parents dans la culture professionnelle de l'ASE et d'une faible reconnaissance du rôle du DPF dans la trajectoire de la famille.

Cette tension met au jour des enjeux de reconnaissance, de coordination et de transformation des pratiques.

### a. Une articulation globalement fluide et fonctionnelle avec les mesures d'AEMO

Dans les quatre territoires étudiés, il apparaît qu'une part significative des MJAGBF sont adossées à des mesures d'AEMO (45% en Isère en 2024). Les professionnels soulignent que la MJAGBF seule – sans partenaire éducatif – reste rare, et que les juges privilégient la complémentarité lorsque les difficultés budgétaires s'ajoutent à d'autres enjeux éducatifs.

*« Il est possible d'avoir une MJAGBF seule, sans autre mesure, dans le cas où le budget est le seul élément de danger identifié. (...) Mais cela reste assez rare et dépend beaucoup des départements. » (Focus group « référentiel d'évaluation »)*

Sur de nombreux territoires, la combinaison AEMO et MJAGBF apparaît donc comme une pratique "naturelle" de régulation des situations familiales, y compris lorsque la mesure éducative aurait pu être évitée :

*« On a des mesures AEMO qui auraient pu être des mesures AGBF. (...) Quand on ne sait pas trop ce qu'on fait, on fait de l'AEMO. » (Représentant d'un Département)*

Cette remarque illustre aussi la place encore marginale de la MJAGBF dans les choix des magistrats : l'AEMO reste la mesure « réflexe », tandis que l'AGBF demeure un outil spécifique réservé à des contextes clairement identifiés.

Les professionnels soulignent que l'articulation fonctionne d'autant mieux que les portes d'entrée des deux métiers sont très différenciées :

- **Le professionnel AEMO** entre par le prisme de *l'éducatif*, de la dynamique relationnelle et du développement de l'enfant.
- **Le DPF**, lui, entre par *la gestion budgétaire*, les conditions matérielles de vie, l'accès aux droits, les dépenses contraintes.

Cette différenciation structurelle évite les chevauchements, clarifie la posture de chacun et permet une véritable complémentarité. Comme le résume un chef de service DPF : *« Ils font des visites communes. Chacun prend une place différente et ça s'articule plutôt bien. C'est plutôt fluide. Il faut que ça soit clair sur les missions. »* Cette complémentarité peut aussi faciliter l'adhésion à la mesure lorsqu'une seconde intervention arrive dans la famille comme le souligne ce professionnel d'AEMO : *« Ils nous font confiance donc ils acceptent l'autre professionnel. »*

La collaboration ne repose donc pas uniquement sur des dispositifs formalisés, mais aussi sur une compréhension mutuelle de la valeur ajoutée de chacun. L'AGBF joue en effet un rôle de *désencombrement éducatif*, permettant à l'AEMO de se concentrer sur ses missions premières. Les parents se sentent soulagés d'être accompagnés sur leur budget ; leur « disponibilité psychique » pour travailler les questions parentales augmente et les éducateurs AEMO sont moins encombrés par les questions administratives et budgétaires. Ils y voient un gain d'efficacité et un meilleur engagement des familles.

*« Souvent, dès lors qu'il y a quelqu'un qui va être nommé sur la question budgétaire, on a des parents soulagés et beaucoup plus disponibles, beaucoup plus disposés à travailler sur le reste. » (AEMO)*

Cette évolution montre que la MJAGBF joue un rôle de levier culturel, introduisant dans les pratiques éducatives une attention plus fine aux conditions de vie, aux frais incontournables, à l'accès aux droits et à la question du stress matériel. Sur plusieurs territoires, le travail conjoint a rendu plus visible la dimension budgétaire des difficultés familiales :

*« À un moment on s'est dit que nos collègues n'avaient pas le réflexe de regarder le sujet du budget. Maintenant pendant nos réunions d'équipe on en parle régulièrement. » (Service AEMO)*

Retenons toutefois un point de vigilance : si l'articulation AEMO–MJAGBF fonctionne, elle reste fragile car très dépendante des relations interpersonnelles et de la bonne volonté des professionnels : « *Il y a des territoires où c'est compliqué de travailler, ça manque de fluidité. Quand on ne travaille pas en collaboration, on a le cul entre deux chaises.* » Autrement dit : l'efficacité ne repose pas sur un cadre institutionnel stabilisé, excepté dans les cas où la transversalité des interventions est favorisée par l'organisation de l'association, certaines d'entre-elles déployant les deux types d'activités.

## **b. Une articulation beaucoup plus difficile avec les mesures de placement**

À l'inverse, l'articulation entre MJAGBF et placement (accueil en MECS, accueil familial...) s'avère **nettement plus difficile**. Cette difficulté ne tient pas tant au dispositif MJAGBF lui-même qu'à la **culture professionnelle dominante dans l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**, historiquement centrée sur *l'enfant* plutôt que sur *la famille*.

Précisons en préalable que selon la situation des familles, lorsque l'enfant est confié, les prestations familiales peuvent être captées par le Département. Cette logique budgétaire prive les DPF d'un outil essentiel pour travailler avec les parents, et prive les parents d'un *levier de stabilisation matérielle* indispensable au retour de l'enfant. Les DPF doivent parfois lutter pour maintenir les prestations chez les parents :

*« Parfois les éducateurs préconisent de prendre les prestations familiales pour le département. Nous on doit parfois lutter pour qu'elles restent pour les parents. » (Chef de service DPF)*

Au-delà, cela traduit une faible prise en compte des conditions matérielles dans la culture de l'ASE : « *Quand on parle des enfants placés, on parle surtout des violences physiques, sexuelles... On aborde trop rarement le danger lié aux conditions matérielles de vie au quotidien.* » comme le rappellent les DPF en focus group. Les éducateurs de l'ASE se montreraient encore peu sensibles à l'intérêt de maintenir un lien

(budgétaire) avec les parents lorsque l'enfant est placé qui témoigne à la fois : d'un manque d'habitude à travailler avec les parents, d'une vision centrée quasi exclusivement sur l'enfant, d'une difficulté à considérer les conditions matérielles de vie comme un élément éducatif majeur.

Un certain nombre d'études corrobore massivement ce constat<sup>19</sup> : elles montrent que les dispositifs de protection de l'enfance tendent à **invisibiliser les parents**, leurs ressources, leurs vulnérabilités et leurs conditions matérielles d'existence. Les intervenants estiment qu'il existe une « distance institutionnelle » et même un « tabou » autour des difficultés socio-économiques, souvent analysées comme peu légitimes pour expliquer les situations de danger. Cette invisibilisation nourrit une réticence à mobiliser la MJAGBF, alors même que la stabilisation matérielle des parents peut être une condition du retour des enfants.

*« Dans le cas des enfants placés, la mesure est un peu opaque pour les structures type MECS. » (Focus group)*

*« Les structures ASE ne connaissent pas assez les AGBF. Elles sont surtout centrées sur l'enfant, et pas suffisamment sur la famille. » (ANDASS)*

Dans ce contexte, les DPF se retrouvent régulièrement **en porte-à-faux** avec les services de placement et expliquent devoir jouer le rôle d'avocat des familles, à défendre les droits et les besoins des parents. Cette posture, indispensable pour rééquilibrer les regards sur la famille, peut être mal perçue par les structures d'accueil, qui craignent une remise en cause de leur évaluation.

*« Parfois on a même cette position d'avocat : défendre le droit des familles. (...) On n'a pas le même regard que l'ASE : ils sont à charge. » (DPF)*

Plusieurs professionnels dont les juges insistent cependant sur le fait que la MJAGBF peut être déterminante dans les parcours de placement : pour maintenir un lien avec les parents, pour stabiliser leur situation matérielle, pour préparer un retour, pour réintroduire la dimension parentale dans un contexte marqué par la séparation. Comme l'exprime un intervenant : « C'est important de ne pas trop mettre de côté les parents quand les enfants sont placés. (...) Le DPF peut permettre de refaire le lien avec l'ASE. » Mais cet intérêt demeure insuffisamment reconnu institutionnellement.

### **c. Un enjeu global : renforcer la reconnaissance et l'intégration de la MJAGBF dans l'écosystème de protection de l'enfance**

La MJAGBF souffre d'un manque global de reconnaissance et d'intégration dans l'écosystème de la protection de l'enfance, particulièrement dans le champ du placement. Trois enjeux majeurs se dégagent :

- **Valoriser systématiquement la complémentarité AEMO–MJAGBF** : Les bénéfices de la co-intervention sont reconnus, mais elle doit être davantage institutionnalisée. Les magistrats jouent un rôle

---

<sup>19</sup> Pauline Kertudo et al., « L'invisibilité sociale, publics et mécanismes : l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance », Travail Social, *Recherche sociale* 216, n° 4 (2015): 4-114, <https://doi.org/10.3917/recsoc.216.0004>.

clé pour structurer une culture de co-audience, de bilans croisés, de coordination formalisée. Comme le souligne un participant : « *cela peut être intéressant de faire des audiences communes pour les différents types de mesures.* » (Focus group)

- **Refaire une place aux parents dans le cadre du placement** : Les DPF disposent d'une connaissance fine du quotidien des familles, des difficultés concrètes rencontrées dans l'organisation des dépenses, et peuvent apporter un éclairage précieux sur les capacités d'autonomie et les besoins réels des parents. Les DPF, lorsqu'ils ont des liens étroits avec l'ASE, facilitent les relations entre les parents et le lieu de placement, soutenant ainsi le projet du retour en famille. Les associer systématiquement aux Projets pour l'Enfant (PPE) renforcerait la pertinence de ces projets ; depuis 2016, toutes les mesures concernant l'enfant doivent figurer dans le PPE, mais les DPF ne sont dans les faits pas toujours conviés. De même, une plus grande présence des DPF dans les synthèses ASE, les évaluations et les visites médiatisées pourrait être souhaitable.
- **Construire une culture commune où les conditions matérielles de vie sont considérées comme des enjeux éducatifs** de manière à mobiliser la MJAGBF de façon encore plus efficiente. La MJAGBF peut en effet contribuer à décloisonner le regard porté sur les familles en replaçant les réalités budgétaires, matérielles et administratives comme éléments constitutifs de la parentalité. Comme le dit un professionnel de la PJJ : « *on sous-estime parfois les liens entre les difficultés financières et les parcours de vie des enfants et les problématiques que ça pose en termes d'éducation. C'est là où je trouve qu'on peut progresser sur la dimension de travail en collaboration. Ça ne devrait pas être quelque chose qui vient au dernier moment : ça devrait faire partie de la photographie qu'on fait dès le départ.* ».

La MJAGBF constitue un levier essentiel pour renouer, restaurer et soutenir les capacités parentales. Sa meilleure articulation avec les dispositifs de la protection de l'enfance représente un enjeu majeur pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique envers les enfants et leurs familles.

# RETOUR SOCIAL SUR INVESTISSEMENT DE LA MJAGBF

## 1. Méthodologie du retour social sur investissement

En économie publique, l'analyse coûts/avantage – ou coûts/bénéfices permet de prendre en compte l'ensemble des coûts et avantages induits, exprimés en termes monétaires. Elle vise à faire la démonstration que l'application d'une politique ou d'une démarche ne constitue pas tant une dépense pour la société qu'un investissement nécessaire et durable, tant d'un point de vue humain qu'économique. Parmi les méthodes existantes, il est possible de mobiliser plus spécifiquement celle de retour social sur investissement (SROI - « Social Return On Investment »). Dans le cadre du SROI, il s'agit d'estimer la valeur créée pour les parties prenantes d'un projet, et de la comparer à la somme des ressources qui ont rendu possible les activités. En résumé, on cherche à établir le ratio : valeur des impacts sociaux / coût des activités.

## 2. Construction des situations des familles et coûts évités

Dans le cas de la MJAGBF, pour traiter des coûts/avantages, un travail de construction de trois cas fictifs de familles a été réalisé pour refléter la diversité des difficultés et des situations des ménages accompagnés dans le cadre de la mesure. Deux scénarios sont proposés pour chacun des trois cas : l'un avec une intervention d'un DPF dans le cadre d'une MJAGBF et l'autre sans cette intervention, avec les conséquences associées sur le parcours des familles. À ces conséquences sur la vie des familles sont associés des coûts (coût d'un placement, d'une expulsion locative...) tirés des données existantes à disposition.

Les coûts présentés permettent d'apprécier le positionnement et le rôle de la MJAGBF. C'est une mesure souvent complémentaire à d'autres mesures de protection de l'enfance (placement des enfants, mesures d'AEMO...), qui peut être levier dans le parcours des familles. L'AGBF peut permettre de limiter la durée d'une mesure de placement (avec une stabilisation des conditions de vie permettant d'envisager un retour des enfants au domicile par exemple) ou d'une AEMO via la complémentarité de l'action des professionnels.

### **Tableau des coûts par mesure mobilisés pour les calculs des coûts des mesures de protection de l'enfance**

Mesure	Coût associé (enfant/jour)	Sources
MJAGBF	4,8	Moyenne sur 28 associations (données du CNDPF et de l'UNAF)
AEMO	12	Moyenne sur deux structures du Pas-de-Calais et de la Haute-Garonne
Placement	112	DREES « l'aide sociale à l'enfance, bénéficiaires, mesures et dépenses départementales associées », Edition 2025

**Tableau des coûts évités de la mise en œuvre d'une MJAGBF pour trois situations familiales**

	<b>Couple avec 2 enfants de 10 et 12 ans placés depuis 1 an en raison de difficultés éducatives et d'un logement très dégradé</b>	<b>Famille monoparentale avec 3 enfants, impayés de loyer et des difficultés éducatives avec une mesure d'AEMO pour l'ensemble des enfants.</b>	<b>Famille monoparentale avec 3 enfants avec des difficultés de gestion budgétaire et des difficultés éducatives</b>
<b>Situation avec la MJAGBF</b>	Stabilisation des conditions de logement des parents (achat équipement pour les enfants, traitement des nuisibles...). Maintien du lien avec les enfants au travers de visites médiatisées puis des accueils ponctuels. Effet fort chez les parents de reprise de confiance et amélioration des relations familiales. Retour des enfants placés un an après le début. AEMO pendant 2 ans suite au retour des enfants.	Reprise progressive du paiement du loyer. Effet levier de la mesure d'AGBF sur la mesure d'AEMO : les parents sont plus disponibles car déchargés mentalement. Amélioration des relations familiales. Arrêt de la mesure au bout de 2 ans en même temps que la mesure d'AEMO.	Amélioration des relations familiales et stabilisation progressive de la situation financière des parents.
	Mesure AGBF pendant 4 ans : <b>14 016 euros</b> <sup>20</sup>	Mesure AGBF pendant 2 ans : <b>10 512 euros</b>	Mesure AGBF pendant 5 ans : <b>26 280 euros</b>
	Placement pendant 1 an : <b>82 000 euros</b>	Mobilisation du FSL pour le paiement du loyer <sup>21</sup> : <b>2000 euros</b>	Mobilisation de l'ASLL simple pour accompagner la famille <sup>22 23</sup> : <b>600 euros</b>
	Mesure AEMO pendant 2 ans (après le placement) : <b>17 520 euros</b>	Mesure d'AEMO pour les 3 enfants pendant 2 ans : <b>26 280 euros</b>	
	<b>Montant total : 113 536 euros</b>	<b>Montant total : 38 792 euros</b>	<b>Montant total : 26 880 euros</b>
<b>Situation sans la MJAGBF</b>	Conditions de vie dégradées au sein du logement qui empêche le retour des enfants au domicile pendant plusieurs années.	Dégradation des impayés de loyer, expulsion. Placement des enfants en lien avec les difficultés éducatives persistantes et la dégradation de la situation matérielle de la famille.	Des dettes régulières liées au logement et un accompagnement ASLL renforcé. Des difficultés éducatives renforcées par l'indisponibilité mentale des parents préoccupés par la situation financière.
	Maintien du placement des enfants pendant 4 ans : <b>328 000 euros</b>	Placement des enfants pendant 2 ans jusqu'à l'amélioration progressive de la situation matérielle et des relations familiales : <b>123 000 euros</b>	Mesure d'AEMO qui dure pendant 3 ans : <b>39 420 euros</b>
		Expulsion locative et prise en charge en CHRS de la mère (pour une dette totale à 10 000 euros) <sup>24</sup> : <b>31 524 euros</b>	Mobilisation ASLL renforcé : <b>3000 euros</b> <sup>25</sup> Mobilisation FSL pour le paiement des charges de fluide (sur plusieurs années) : <b>1000 euros</b>
	<b>Montant total : 328 000 euros</b>	<b>Montant total : 154 524 euros</b>	<b>Montant total : 43 420 euros</b>
<b>Coûts évités</b>	<b>213 880 euros</b>	<b>115 294 euros</b>	<b>15 445 euros</b>

<sup>20</sup> Les calculs sont faits via cette formule : coût de la mesure par enfant x durée.

<sup>21</sup> 2000 euros, c'est le plafond en Ile et Vilaine pour le FSL maintien, il est de 4000 euros dans l'Aisne... D'autres départements ont un plafond lié au montant du loyer. Les données sont donc difficiles à harmoniser.

<sup>22</sup> Le coût de l'ASLL est tiré d'une précédente étude sur les coûts évités de la prévention des expulsions (FORS). Cas ASLL pour 6 mois avec 15h d'intervention.

<sup>23</sup> Ces dispositifs de droit commun peuvent être mobilisés par les familles qui en ont besoin.

<sup>24</sup> Pour l'expulsion (avec une dette de 10 000 euros) : les coûts comprennent la procédure en contentieux (2024 euros), les actes d'huissier (3000 euros) les indemnités préfectorales de l'Etat (4000 euros), le passage en perte de la dette (6000 euros) la prise en charge par un dispositif d'hébergement (15 000 euros pour une durée d'un an par personne), la charge du locataire expulsé (déménagement et garde meuble) (1500 euros). Données tirées d'une étude pour la SHLMR 2023, traités par FORs.

<sup>25</sup> Le coût de l'ASLL renforcé est tiré d'une précédente étude sur les coûts évités de la prévention des expulsions (FORS). Cas ASLL renforcé pour 1 an avec 80h d'intervention.

Les trois situations ci-dessus permettent de montrer que l'intervention de la MJAGBF peut avoir des effets importants sur la situation familiale qui implique, à terme, des avantages supérieurs aux coûts investis : limiter la durée d'un placement ou d'une mesure d'AEMO, éviter un placement... qui sont autant de coûts évités dans le parcours d'accompagnement de la famille.

Ainsi, dans le premier cas, la mise en œuvre d'une MJAGBF permet un retour plus rapide des enfants au sein du domicile via l'amélioration des conditions de logement mais aussi des relations familiales. Dans la deuxième situation, la MJAGBF évite une situation d'expulsion et une dégradation des relations familiales, éléments qui auraient pu amener à un placement des enfants. Dans le troisième cas, la MJAGBF permet aux parents accompagnés du DPF de solliciter un accompagnement au sein du logement (ASLL) pour améliorer la situation budgétaire durablement, tout en permettant une amélioration des relations familiales. Tout cela permet à la famille d'éviter la mise en œuvre d'une AEMO et la dégradation de la situation budgétaire.

Les coûts évités présentés dans le tableau ne reflètent qu'une partie des coûts évités réels. En effet, au-delà des coûts directs liés aux mesures d'aide sociale à l'enfance (AEMO, placement...) et aux mesures d'expulsion, plus facilement mesurables en termes de coûts, la MJAGBF permet d'éviter d'autres coûts à plus long terme pour le ménage et en particulier pour les enfants. Sur le plan économique, l'accompagnement permet une limitation du recours aux crédits, une réduction de l'endettement et, dans certains cas, la constitution d'une épargne, contribuant à sécuriser les trajectoires financières des ménages. Cette stabilisation budgétaire se traduit également par une amélioration des conditions matérielles de vie : accès plus régulier aux loisirs, capacité à faire face aux dépenses liées à la scolarité ou à la santé, et réduction des situations de privation. Ces éléments ont des effets sur le développement physique et psychique des enfants, en particulier en termes de santé et de réussite scolaire.

Par ailleurs, l'apaisement des tensions financières au sein du foyer participe à une amélioration des relations familiales et du climat éducatif. La diminution du stress parental et de l'anxiété liée aux difficultés matérielles favorise une meilleure disponibilité psychique des parents et contribue à renforcer la sécurité affective des enfants. Ces effets, bien que difficiles à quantifier en termes de coûts, s'inscrivent dans une logique de prévention des ruptures de parcours et des vulnérabilités ultérieures.

À plus long terme, ces dynamiques peuvent se traduire par des trajectoires plus favorables pour les enfants : réduction des troubles liés à l'instabilité, meilleure insertion scolaire puis professionnelle, meilleure santé lié à une prise en charge plus précoce, et rapport plus apaisé à l'argent et à la gestion budgétaire à l'âge adulte.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les difficultés économiques des parents constituent souvent un angle mort du travail social en protection de l'enfance : les professionnels les explorent peu et les parents hésitent à les évoquer, par crainte que ces difficultés aient des répercussions sur la relation éducative (placement...). Pourtant, l'entrée par le budget ouvre un espace d'intervention qui permet de travailler sur des aspects concrets de la vie familiale qui ont un impact direct sur le bien-être des enfants, tout en offrant un moyen de restaurer le pouvoir d'agir des parents et de rééquilibrer les relations familiales.

Pour que ces effets soient effectifs, **la mesure doit être comprise par l'ensemble des acteurs comme une mesure de protection de l'enfance à part entière et non comme une mesure d'accompagnement budgétaire**. Tant que la MJAGBF est envisagée par certains acteurs comme un dispositif de stabilisation financière, son champ d'action demeure réduit et son intérêt limité. Recentrer la mesure sur sa vocation de protection de l'enfance implique de rappeler qu'elle ne se résume pas à une gestion technique des prestations familiales, mais qu'elle constitue un véritable support d'intervention éducative, mobilisable au même titre que les autres dispositifs d'assistance éducative. Comme le souligne l'un des juges pour enfants rencontrés, « c'est une mesure très riche mais tout dépend de la créativité et aussi du courage du service qui la met en œuvre ». La Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial apparaît ainsi comme un dispositif singulier dans le paysage de la protection de l'enfance, dont la richesse tient précisément à son positionnement hybride et dont les professionnels rencontrés soulignent largement son utilité dès lors qu'elle est mobilisée comme un outil d'assistance éducative à part entière.

Alors que de nombreuses mesures d'assistance éducative ne peuvent être exécutées faute de place, la marge de manœuvre qu'offre la MJAGBF représente un levier précieux encore sous utilisé de protection de l'enfance. Sa meilleure mobilisation constituerait ainsi une des réponses aux tensions qui traversent actuellement le secteur.

### Recommandations

Les préconisations qui suivent ont pour objectif d'offrir des pistes concrètes pour renforcer l'efficacité et la cohérence de la MJAGBF. Elles visent à soutenir une mise en œuvre plus visible et lisible, plus homogène et dans l'esprit de protection de l'enfance. Ces préconisations ont été construites dans le cadre d'un groupe de travail qui a réuni des professionnels issus des services mettant en œuvre des MJAGBF.

Retravailler le pilotage et l'animation de la mesure	
<b>Retravailler le cadre d'exercice de la mesure</b>	- Solliciter une recommandation de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) sur les spécificités de l'AGBF

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir le cadre national de la HAS sur l'évaluation des situations de danger pour inclure la gestion budgétaire et administrative dans la trame d'évaluation.</li> <li>- Inscrire de façon plus explicite la MJAGBF dans la notion de méta-besoin de sécurité</li> <li>- Réaffirmer la notion de matérialité dans la définition (art. 375) de l'enfance en danger auprès des acteurs (étudiants, TS, CDS...) et sensibiliser à l'impact de la précarité sur l'exercice de la parentalité</li> </ul>
<b>Fiabiliser les données de suivi de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interpeler les pouvoirs publics sur l'absence de données statistiques fiables</li> <li>- Inscrire les mesures dans les résultats annuels de l'ONPE</li> <li>- Avoir un observatoire national dédié porté via OLINPE</li> </ul>
<b>Créer un véritable pilotage de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer au CNPE l'écriture d'un avis intégrant des recommandations relatives à cette question du pilotage</li> <li>- Solliciter une coordination nationale annuelle entre la DGCS, la CNAF et le CNDPF</li> <li>- Mieux faire connaître la mesure dans les instances nationales de protection de l'enfance</li> <li>- Déplacer la « supervision » AGBF du bureau de la PJM au bureau de la PE DGCS</li> </ul>
<b>Formaliser la place de l'AGBF dans les documents et instances clefs de la protection de l'enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire la mesure de manière systématique dans les schémas départementaux de protection de l'enfance</li> <li>- Sortir la MJAGBF des schémas régionaux associés à la protection juridique des majeurs</li> <li>- Rendre obligatoire la présence des services DPF dans les observatoires départementaux et dans l'observatoire national de la protection de l'enfance</li> <li>- Intégrer les DPF aux commission d'examen des situations d'enfants. Inclure les DPF dans les instances d'évaluation de la situation des familles dans la mesure de placement (concertation, PPE...)</li> </ul>
<b>Retravailler le lien avec la CNAF et les CAF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser la CNAF pour clarifier son implication dans le pilotage et son soutien auprès des CAF concernant l'AGBF</li> <li>- Entamer un travail partenarial avec les CAF</li> </ul>

<b>Favoriser la connaissance de la mesure par les acteurs concernés</b>	
<b>Promouvoir la mesure grâce à des outils communs / une communication harmonisée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer des outils communs de présentation et de valorisation à diffuser (plaquette de présentation de la mesure, film, etc.)</li> <li>- Faire connaître le référentiel des pratiques élaboré par l'UNAF en 2021</li> <li>- Mieux faire connaître la mesure sur le versant soutien à la parentalité</li> </ul>
<b>Faire connaître la MJAGBF dès la formation initiale des</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un module sur la MJAGBF, enseigné dans toutes les formations liées à l'accompagnement : travailleurs sociaux, TISF, professionnels de santé, professionnels de l'éducation ...</li> </ul>

<b>professionnels en lien avec la protection de l'enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure un module de formation sur la question de l'argent et sur la précarité et ses conséquences auprès des travailleurs sociaux de la protection de l'enfance</li> </ul>
<b>Renforcer les liens des services DPF avec la justice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenir auprès des futurs magistrats au sein de l'École Nationale de la Magistrature</li> <li>- Organiser des rencontres annuelles avec les juges des enfants du territoire et les sensibiliser à l'AGBF</li> <li>- Assurer une représentation des services DPF dans les instances judiciaires (barreaux et jeunes barreaux, colloques...)</li> <li>- Enlever le mot "tutelle" des jugements ordonnant la mesure</li> </ul>
<b>Favoriser l'interconnaissance avec les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des rencontres régulières avec les partenaires de la protection de l'enfance (services de secteur ASE et PMI, associations mettant en place des mesures AEMO, services TISF etc.)</li> <li>- Ritualiser des actions de formations communes avec les services mettant en place d'autres mesures de protection de l'enfance</li> <li>- Renforcer les liens avec les acteurs du soin psychiatrique (pour faciliter les réorientations de mesures, travail en partenariat lorsque double mesure...)</li> <li>- Organiser ponctuellement des journées portes ouvertes des services DPF</li> <li>- Apparaître dans les journaux du secteur social et médico-social</li> <li>- Mettre en place un colloque au niveau du territoire</li> <li>- Etre présents dans les commissions impayés de loyer/CCAPEX</li> <li>- Encourager les échanges avec les acteurs locaux / avec les DPF d'autres structures sur la région</li> </ul>
<b>Redonner une place à la dimension matérielle et financière au sein de la protection de l'enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les professionnels ASE, CRIP, AEMO... à inclure le budget dans leurs écrits, en leur expliquant le lien avec les besoins de l'enfant. Par exemple en créant des outils/une trame commune pour évaluer la situation budgétaire.</li> </ul>

<b>Soutenir la pratique des DPF</b>	
<b>Améliorer la formation de certification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre plus technique le contenu de la formation CNC</li> <li>- Faire intervenir de manière systématique des DPF dans la formation de certification</li> <li>- Organiser des sessions de CNC DPF au niveau régional pour favoriser l'interconnaissance entre DPF (notamment sur les territoires peu denses)</li> </ul>
<b>Renforcer la formation continue des DPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la formation continue sur les besoins de formation identifiés : systémie, surendettement, prestations sociales existantes, procédures et démarches accès au logement, lien éducatif, place de l'enfant dans la mesure, éthique de la profession, organisation départementale de la protection de l'enfance...</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire intervenir régulièrement des partenaires extérieurs lors des formations internes</li> </ul>
<p><b>Favoriser une organisation de service soutenable pour les DPF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la présence d'une fonction d'encadrement de proximité</li> <li>- Organiser des réunions de service régulières</li> <li>- Encourager l'exercice simultané volontaire de plusieurs mesures de protection de l'enfance</li> </ul>
<p><b>Mieux outiller les DPF et promouvoir le partage de bonnes pratiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser les groupes d'analyse de pratiques, proposer des temps de réflexion à partir de situations concrètes pour soutenir le rôle des DPF au quotidien</li> <li>- Développer des outils communs pour encadrer et délimiter les contours de la pratique AGBF. Créer une boîte à outils à destination des DPF</li> <li>- Fournir le référentiel métier UNAF et le Livre sur l'éthique CNDPF à chaque DPF à son arrivée</li> <li>- Élaborer une charte commune de bonnes pratiques</li> <li>- Soutenir la mise en place d'un groupe Éthique dans chaque service ou département</li> <li>- Organiser les groupes d'analyse des pratiques avec d'autres services de protection de l'enfance</li> </ul>

## BIBLIOGRAPHIE

- Algava, Élisabeth, Kilian Bloch, et Isabelle Robert-Bobée. « Les familles en 2020 : 25 % de familles monoparentales, 21 % de familles nombreuses ». INSEE, 2021. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5422681>.
- CNDPF. *L'éthique dans l'exercice de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) : questionnements et orientations pour l'analyse éthique de la pratique professionnelle, à travers 31 situations emblématiques du métier*. Les Éditions Socrates. Collection Analyse éthique de la pratique professionnelle. 2022.
- Guérin, Isabelle. « Pratiques budgétaires des bénéficiaires de minima sociaux : capacités cognitives, vécu émotionnel de l'assistance et qualité des relations bancaires ». *Revue d'économie financière* 58, n° 3 (2000): 29-46. <https://doi.org/10.3406/ecofi.2000.3478>.
- Kertudo, Pauline, Régis Sécher, et Florence Tith. « L'invisibilité sociale, publics et mécanismes : l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance ». *Travail Social. Recherche sociale* 216, n° 4 (2015): 4-114. <https://doi.org/10.3917/recsoc.216.0004>.
- La tutelle aux prestations sociales enfants et adultes*. No. 27. Dossiers d'études Allocations familiales. CNAF, 2001.
- LeBaron, Ashley B., et Heather H. Kelley. « Financial Socialization: A Decade in Review ». *Journal of Family and Economic Issues* 42, n° Suppl 1 (2021): 195-206. <https://doi.org/10.1007/s10834-020-09736-2>.
- Marabet, Bénédicte. *Diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine. État des lieux, freins et leviers*. CREA Nouvelle-Aquitaine, 2023.
- Marival, Céline, et Valérie Desmartien-Belarbi. *Étude sur la portée de la MJAGBF Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial et son développement en Occitanie*. CREA ORS Occitanie, 2022.
- Monoparentalité et pauvreté. Regards croisés et pratiques inspirantes*. Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, 2025.
- Perrin-Heredia, Ana. « L'accompagnement budgétaire, un dispositif qui stigmatise les plus pauvres ? » *Informations sociales* 213, n° 1 (2025): 120-29. <https://doi.org/10.3917/inso.213.0120>.
- Pimpeterre, Marc. « La Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial : mesure couronnée, mesure à développer ». *Travail Social. Vie sociale* 3, n° 3 (2010): 23-33. <https://doi.org/10.3917/vsoc.103.0023>.
- Scheibel, Laurence, Meriem Naji, Aline Collot-Legros, et Jacques Le Petit. « L'écho de la Fédé ». *Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance*, 2024.

## ANNEXES

Les données ci-dessous sont issues des annexes des bulletins officiels de la DGCS sur la Santé, la protection sociale et la solidarité, qui paraissent chaque année. Les données sont à considérer avec prudence car plusieurs erreurs manifestes ont été relevées lors du traitement. Ainsi, en lien avec une partie des erreurs identifiés, les données du Val-d'Oise et du Loiret datent de 2022, et celles des Bouches-du-Rhône de 2023. Par ailleurs, les données de 2024 sont des données prévisionnelles (mesures habilitées) et non des données effectives.

Département	Nombre de mesures AGBF en moyenne en 2014 (Données DGCS de 2016)	Nombre de mesures AGBF en moyenne en 2023 (Données DCCS de 2024)	Nombre de mesures AGBF en moyenne en 2024 (Données DGCS de 2024, non consolidé)
AIN	136	100	65
AISNE	714	110	123
ALLIER	160	116	110
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	5	13	13
ALPES-MARITIMES	141	113	128
ARDECHE	28	36	37
ARDENNES	73	28	36
ARIEGE	24	17	19
AUBE	62	36	52
AUDE	98	79	84
AVEYRON	66	31	39
BAS-RHIN	254	254	260
BOUCHES-DU-RHONE	347	340	340*
CALVADOS	214	233	284
CANTAL	44	45	53
CHARENTE	145	142	144
CHARENTE-MARITIME	111	131	144
CHER	94	82	94
CORREZE	146	119	118
CORSE-DU-SUD	8	20	32
COTE-D'OR	186	164	177
COTES-D'ARMOR	188	238	245
CREUSE	48	34	38
DEUX-SEVRES	195	119	130
DORDOGNE	158	152	152
DOUBS	198	173	166
DROME	102	124	148
ESSONNE	560	578	600
EURE	394	147	150
EURE-ET-LOIR	171	141	136
FINISTERE	261	284	349
GARD	114	142	142
GERS	33	50	49

GIRONDE	298	343	356
HAUT-RHIN	152	120	125
HAUTE-CORSE	13	9	14
HAUTE-GARONNE	179	214	241
HAUTE-LOIRE	89	124	123
HAUTE-MARNE	47	55	58
HAUTE-SAONE	157	93	90
HAUTE-SAVOIE	97	97	124
HAUTE-VIENNE	113	133	134
HAUTES-ALPES	8	35	48
HAUTES-PYRENEES	59	55	59
HAUTS-DE-SEINE	246	217	200
HERAULT	187	240	251
ILLE-ET-VILAINE	128	62	85
INDRE	37	67	79
INDRE-ET-LOIRE	158	121	119
ISERE	146	292	160
JURA	120	96	106
LANDES	156	137	130
LOIR-ET-CHER	71	47	36
LOIRE	262	144	130
LOIRE-ATLANTIQUE	124	109	120
LOIRET	111	49	49*
LOT	11	19	34
LOT-ET-GARONNE	85	82	79
LOZERE	30	19	23
MAINE-ET-LOIRE	187	169	178
MANCHE	287	110	113
MARNE	168	124	130
MAYENNE	133	96	82
MEURTHE-ET-MOSELLE	153	137	145
MEUSE	108	84	80
MORBIHAN	104	63	82
MOSELLE	391	287	270
NIEVRE	53	73	75
NORD	487	429	436
OISE	99	146	192
ORNE	201	129	153
PARIS	181	195	268
PAS-DE-CALAIS	107	312	357
PUY-DE-DOME	139	13	25
PYRENEES-ATLANTIQUES	208	195	178
PYRENEES-ORIENTALES	54	56	55
RHONE	295	140	151
SAONE-ET-LOIRE	223	217	223
SARTHE	110	109	116
SAVOIE	131	67	72
SEINE-ET-MARNE	374	264	339
SEINE-MARITIME	144	305	308
SEINE-SAINT-DENIS	300	283	276
SOMME	263	168	181
TARN	73	85	89
TARN-ET-GARONNE	58	60	66

TERRITOIRE DE BELFORT	62	42	40
VAL-D'OISE	157	95	95*
VAL-DE-MARNE	199	126	144
VAR	51	59	73
VAUCLUSE	107	141	136
VENDEE	115	61	74
VIENNE	167	114	114
VOSGES	170	166	180
YONNE	82	84	94
YVELINES	368	339	300
LA RÉUNION	42	127	141

Les tableaux ci-dessous sont issus du traitement des données de la DGCS (annexes des bulletins officiels de la DGCS sur la Santé, la protection sociale et la solidarité) et de la CAF, afin d'évaluer le nombre de mesure selon le nombre de foyers avec enfants sur chaque département.

Département	Nombre de mesures pour 1000 foyers avec enfant(s) en 2023 (DGCS et Datacaf, 2024)	Nombre d'AGBF pour 1000 foyers avec enfant(s) en 2024 (DGCS et Datacaf, 2024 non consolidé)
AIN	1,57	1,02
AISNE	2,08	2,33
CORSE-DU-SUD	1,71	2,74
HAUTE-CORSE	0,67	1,04
ALLIER	4,28	4,06
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	0,92	0,92
HAUTES-ALPES	2,85	3,90
ALPES-MARITIMES	3,83	4,34
ARDECHE	1,45	1,49
ARDENNES	2,16	2,77
ARIEGE	0,6	0,67
AUBE	1,04	1,50
AUDE	3,77	4,01
AVEYRON	1,48	1,86
BOUCHES-DU-RHONE	1,56	1,56
CALVADOS	3,58	4,37
CANTAL	4,67	5,49
CHARENTE	4,81	4,88
CHARENTE-MARITIME	2,35	2,58
CHER	3,15	3,61
CORREZE	6,46	6,41
COTE-D'OR	3,54	3,82
COTES-D'ARMOR	4,62	4,75
CREUSE	4,39	4,90
DORDOGNE	4,67	4,67
DOUBS	3,61	3,47
DROME	2,42	2,89
EURE	2,35	2,40
EURE-ET-LOIR	3,26	3,15
FINISTERE	3,52	4,33

GARD	1,91	1,91
HAUTE-GARONNE	1,48	1,67
GERS	3,42	3,35
GIRONDE	2,14	2,23
HERAULT	1,99	2,08
ILLE-ET-VILAINE	0,56	0,77
INDRE	3,88	4,58
INDRE-ET-LOIRE	2,07	2,04
ISERE	2,2	1,21
JURA	4,46	4,93
LANDES	3,62	3,44
LOIR-ET-CHER	1,62	1,24
LOIRE	1,88	1,70
HAUTE-LOIRE	6,35	6,30
LOIRE-ATLANTIQUE	0,72	0,79
LOIRET	0,7	0,70
LOT	1,47	2,64
LOT-ET-GARONNE	2,92	2,81
LOZERE	3,47	4,19
MAINE-ET-LOIRE	2,09	2,20
MANCHE	2,6	2,67
MARNE	2,4	2,52
HAUTE-MARNE	3,95	4,17
MAYENNE	3,46	2,95
MEURTHE-ET-MOSELLE	2,17	2,30
MEUSE	5,67	5,40
MORBIHAN	0,93	1,21
MOSELLE	3,38	3,18
NIEVRE	4,76	4,89
NORD	1,55	1,57
OISE	1,68	2,21
ORNE	5,68	6,74
PAS-DE-CALAIS	2,02	2,31
PUY-DE-DOME	0,22	0,42
PYRENEES-ATLANTIQUES	3,21	2,93
HAUTES-PYRENEES	2,86	3,07
PYRENEES-ORIENTALES	1,16	1,14
BAS-RHIN	2,42	2,47
HAUT-RHIN	1,81	1,89
RHONE	0,71	0,77
HAUTE-SAONE	4,5	4,35
SAONE-ET-LOIRE	4,63	4,76
SARTHE	1,99	2,12
SAVOIE	1,65	1,78
HAUTE-SAVOIE	1,38	1,76
PARIS	1,32	1,81
SEINE-MARITIME	2,36	2,38
SEINE-ET-MARNE	1,6	2,06
YVELINES	2,17	1,92
DEUX-SEVRES	3,67	4,01
SOMME	3,13	3,37

TARN	2,43	2,54
TARN-ET-GARONNE	2,38	2,62
VAR	0,58	0,72
VAUCLUSE	2,52	2,43
VENDEE	0,95	1,16
VIENNE	2,9	2,90
HAUTE-VIENNE	4,28	4,31
VOSGES	5,36	5,82
YONNE	2,83	3,17
TERRITOIRE DE BELFORT	3,31	3,16
ESSONNE	3,83	3,97
HAUTS-DE-SEINE	1,41	1,30
SEINE-SAINT-DENIS	1,42	1,39
VAL-DE-MARNE	0,86	0,98
VAL-D'OISE	0,62	0,62